

## PROCES VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 24 juin 2019 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 18 juin 2019.

### PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPAS, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, Mauricette BOISSEAU, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Monique POITREAU, Valéry LAURAND, Pierre GIRARD, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Patrice SOUCHAL, Alain LAMAISON, Stéphane GASO, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 13

Mesdames, Messieurs : Daniel MARGNES à Mauricette BOISSEAU, René SABA à Michèle COURBIN, Joëlle LEAO à David CHARBIT, Lionel AZOUGALHI à Anne-Eugénie GASPAS, Bernard LE ROUX à Régine MARCHAND, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Marie-Christine EWANS à Cécile SAINT-MARC, Martine CHAPEYROU à Jean Marc GUILLEMBET, Mélanie SARGEAC à Patrice SOUCHAL, Catherine DARTEYRE à Thierry TRIJOULET, Rémi COCUELLE à Christophe VASQUEZ, Elisabeth LACROIX à Marie Noëlle VAILLANT, Jean Pierre BRASSEUR à Hélène DELNESTE

### ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Marie CHAVANE, Jean Luc AUPETIT

### SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

\*\*\*\*\*

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2019- APPROBATION UNANIMITE**

### **ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DM-2019-063** De signer avec l'Association « Ardilla », 13 rue de Verdun 33490 SAINT MACAIRE, une convention de partenariat dans le cadre du concert « Souffles et Soufflets » organisé par le Conservatoire de musique le 10 mars 2019 à l'Eglise Sainte Bernadette. La présente convention est sans incidence financière
- DM-2019-138** De signer, dans le cadre de la Saison Itinérante 2019, un contrat de cession du spectacle « Le Petit Cercle Boiteux de mon Imaginaire » avec la compagnie Les Zampanos, Maison Commune 81140 VAOUR, pour un montant de 4 498.80€ TTC. Les représentations auront lieu à la Maison des Habitants de Beaudésert les 17 et 18 octobre 2019. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-139** De signer avec la Sas OTIS domiciliée 10 avenue Henri Becquerel 33700 Mérignac, un marché passé en procédure adaptée, relatif aux prestations de maintenance et dépannage des ascenseurs et montes charges de la Ville. Le montant du marché s'élève à 14 900,00 € HT pour la partie forfaitaire, pour la partie unitaire voir BPU. La durée du marché a été fixée par ordre de service le 28 mars, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

- DM-2019-140** De signer avec la société ECR Environnement sud-ouest, domiciliée 3 avenue de Guitayne ZA du courneau 33610 CANEJAN, un marché subséquent n° 2017-17 Prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments Lot 5 Etudes géotechniques relatif à la construction d'équipements publics à la Glacière. Le montant du marché s'élève à 4 610,00 € ht.
- DM-2019-141** De signer avec la Sarl EXPERTAM Sud-Ouest domiciliée 4 avenue Neil Armstrong, bâtiment le Mermoz 33700 Mérignac, un marché subséquent n° 2017-17 Prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments lot 3 diagnostic amiante relatif à la construction d'équipements publics à la Glacière. Le montant du Marché s'élève à 3 851,25 € HT
- DM-2019-142** De signer avec la SAS DEKRA Industrial, domiciliée 85 rue de la Morandière 33185 LE HAILLAN, un marché subséquent relatif aux prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments, lot 6 diagnostic structure relatif à la construction d'équipements publics à la Glacière. Le montant du marché s'élève à 2 310,00 € HT
- DM-2019-143** De signer avec la Sarl EXPERTAM Sud-Ouest, domiciliée 4 avenue Neil Armstrong, bâtiment le Mermoz 33700 MERIGNAC, un marché subséquent 2017-17 prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments lot 4 diagnostics techniques relatif à la construction d'équipements publics à la Glacière. Le montant du marché s'élève à 251.25 € HT
- DM-2019-144** De signer avec la Sasu ID Verde domiciliée 8 chemin Clément Laffargue Zi Malleprat 33650 MARTILLAC, un marché en procédure adaptée relatif à la réalisation d'un platelage piétonnier en bois et d'une clôture avec portail au nouveau Parc Victor Schoelcher, marché avec reconduction expresse, la fin du contrat étant fixée au 31 décembre 2020. Le montant du marché s'élève à 74 316.94 € HT
- DM-2019-145** De signer avec la SARL EXPRESSO SERVICE, 31 avenue Gustave Eiffel 33700 MERIGNAC, un avenant à la convention initiale d'occupation du domaine public en date du 28 septembre 2018 autorisant l'installation, la gestion et l'exploitation d'un distributeur automatique de boissons et autres produits alimentaires au Stade Nautique de Mérignac, moyennant une redevance annuelle de 35% du CA HT, la convention initiale étant prise pour une durée de trois ans.
- DM-2019-146** de signer avec la Ktha Compagnie, 22-26 rue du Sergent Bauchat 75012 PARIS, un contrat de cession du spectacle « (nous) », pour un montant de 3 348.40€ net. Deux représentations auront lieu le mardi 11 juin 2019, place Charles de Gaulle, lors de la Saison Itinérante. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-147** De signer avec l'association Script, 17bis avenue Salvador Allende 33130 BEGLES, un avenant n° 4 à la convention initiale de partenariat pour la coordination du PEAC expérimental sur le territoire mérignacais modifiant les modalités de règlement liés aux actions du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, pour un montant de 4875.00 € TTC
- DM-2019-148** de signer avec l'association Groupe Déjà, 35 rue Degré 72000 LE MANS, un contrat de cession du spectacle « Mon Grand Oncle », pour un montant de 2 848.50€ TTC. Les représentations auront lieu les 11 et 12 mai 2019 – dans un appartement, Résidence Roger Salengro – rue Salengro à Mérignac, lors de la Saison Itinérante. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-149** De signer avec l'AGETA, les chèques intermittents de AUBERT Baptiste (contrebassiste), SAADI Dora (violoniste), HALTER Rainer (violoniste), VAU David (corniste) et CAZAUX Benoit (corniste) pour l'orchestre symphonique en concert le 18 mai sur la commune de Biscarrosse pour un coût global de 1113,90 €
- DM-2019-150** De signer avec la société SOCOTEC, domiciliée domaine du Millénium 3 impasse Henry le Chatelier 33692 Mérignac cedex, un marché subséquent n° 2017-17 Mer

prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments, lot 1 contrôle technique relatif aux travaux d'accessibilité ADAP. Le montant du marché s'élève à 26 280,00 € HT.

- DM-2019-151** De signer avec la société PRESENTS, domiciliée les bureaux du Lac Avenue de Chavailles Immeuble E 33520 BRUGES, un marché subséquent prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments, lot 2 coordination pour la sécurité et la protection des travailleurs relatif aux travaux d'accessibilité ADAP 2019. Le montant du marché s'élève à 12 950,00 € HT
- DM-2019-152** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SCI GREPIE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 28 mars 2019, enregistrée sous le n° 1901466-2.
- DM-2019-153** De signer avec Monsieur William Daniels, 56 avenue de la République 75011 Paris, un avenant n°2 à la convention initiale pour l'exposition « Wilting point » se déroulant du 19 avril au 9 juin 2019 à la Vieille Église Saint-Vincent de Mérignac, ayant pour objet la prise en charge des frais de production supplémentaires pour un montant total de 700 € TTC.
- DM-2019-154** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête de plein contentieux introduite par Monsieur HERMAN devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 8 avril 2019, enregistrée sous le n° 1901660.
- DM-2019-155** de signer avec l'association ALP 33, sise 143 Cours Gambetta 33400 Talence, un avenant n°1 à la convention initiale de prestation du 25 février 2019, ayant pour objet la modification de l'article 4 « prix et facturation » portant le montant de la prestation à 155€ au lieu de 520 €.
- DM-2019-156** de signer avec l'Association Guitare en Bordelais, 9 allée du Château du Bourgaillh 33600 PESSAC, une convention de partenariat concernant un stage de guitare se déroulant du 8 au 12 juillet 2019, dans les locaux du Conservatoire sur le site du Parc, à titre gratuit
- DM-2019-157** de signer avec l'association SAS L'Igloo, 9 avenue Jean Joxé 49100 Angers, un contrat de cession du spectacle « The Loire Valley Calypsos » pour un montant de 1962.30€ TTC. Cette représentation aura lieu le 6 juillet 2019 dans le parc du Vivier lors de l'inauguration de l'édition 2019 des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-158** De signer avec le CREPS de Bordeaux-Aquitaine, sis 653 Cours de la Libération 33405 TALENCE, une convention ayant pour objet l'utilisation de ses installations sportives pour les entraînements des équipes de volley-ball de la Ville de Mérignac suite à l'incendie du Cosec Léo Lagrange, au tarif de 20 € TTC de l'heure, jusqu'au 25 juin 2019
- DM-2019-159** De signer avec l'association Carnage Productions, 7 rue Arnaud Bernard 31000 TOULOUSE, un contrat de cession du spectacle « Zataiev » pour un montant de 1 962.30 € TTC. Cette représentation aura lieu le 6 juillet 2019 dans le parc du Vivier lors de l'inauguration de l'édition 2019 des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-160** De signer avec l'association Compagnie La Vaste Entreprise, 1 rue Duval-Jouve 34000 MONTPELLIER, un contrat de cession du spectacle « Visite de groupe » pour un montant de 2 985.65 € TTC. Les représentations auront lieu le 28 septembre 2019 à 15h, 17h et 19h30 – départ de la Vieille Église saint-Vincent – arrivée dans le parc du Vivier lors de la saison itinérante 2019. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-161** De signer avec l'association des Clous, Mairie 46320 Assier, un contrat de cession du spectacle « More Aura » pour un montant de 1 956.93€ TTC. Cette représentation aura

lieu le samedi 23 novembre 2019 à la salle de la Glacière dans le cadre de la programmation des Spectacles Itinérants. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

- DM-2019-162** De signer avec l'association TRANSROCK, 3 avenue Victor Hugo 33700 Mérignac, un avenant à la convention initiale ayant pour objet l'annulation du concert prévu à la médiathèque le 9 février 2019 avec le chanteur BLACKBIRD HILL pour cause de maladie et le report de celui-ci le 18 mai 2019 à la médiathèque de Mérignac, dans les mêmes conditions prévues dans la convention initiale
- DM-2019-163** De signer avec REVUE FAR OUEST, 54 rue François Chambrelent 33300 Bordeaux, un avenant à la convention initiale ayant pour objet l'annulation des ateliers d'initiation aux médias et de sensibilisation à la notion de Fake News prévus le 23 mars 2019, du fait de la grève des enseignants ce même jour, organisés par la médiathèque et le report des ateliers le 16 mai 2019 avec des classes de 4<sup>e</sup> du collège de Bourran, dans les mêmes conditions prévues dans la convention initiale
- DM-2019-164** De signer avec l'auteure Véronique OLMI, 110 avenue de Paris 94160 Sainte-Mande, une convention pour une rencontre autour de son ouvrage « Bakhita », dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage organisée par la ville de Mérignac le 24 mai 2019 à l'auditorium de la médiathèque. Coût : 360€
- DM-2019-165** De signer avec l'UNIVERSITE DE BORDEAUX sise 35 place Pey-Berland 33000 Bordeaux, une convention d'occupation temporaire du gymnase de Bourran pour une utilisation occasionnelle par la Ville de Mérignac pour les séances d'éducation physique et sportive durant la période du 21 janvier au 19 juillet 2019 pour un montant de 20 € HT l'heure d'utilisation
- DM-2019-166** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AB à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-167** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MP à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-168** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AM à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-169** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur FM à Mérignac, pour l'acquisition d'un composteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 34.50 euros
- DM-2019-170** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame ME à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-171** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MS à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-172** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PP à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-173** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur FM à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

- DM-2019-174** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur EV à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-175** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-176** d'autoriser le versement d'une aide financière à LL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-177** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur SF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-178** De signer avec l'association Mère Deny's Family, située 54 rue de Rémusat 31000 TOULOUSE, un contrat de cession du spectacle « La Valise » d'ezec Le Floc'h pour un montant de 1 745€ nets. Cette représentation aura lieu le 6 juillet 2019 dans le parc du Vivier lors l'inauguration de l'édition 2019 des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-179** De signer et de déposer un permis d'aménagement d'un terrain synthétique avec équipements (filets, arrosage, éclairage...) y compris aménagements extérieurs ainsi qu'un permis de construire pour le complexe sportif à la plaine du Burck (partie bâtiment et accès), l'ensemble se situant rue du Maréchal Foch, parcelles cadastrées CW 58.
- DM-2019-180** De signer avec Mérignac Gestion Equipement SAEM, 34 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC, un contrat de location de salle à l'occasion du gala de danse du Conservatoire de Mérignac les 24 et 25 mai 2019, pour un montant total de 4037.78 €
- DM-2019-181** De signer avec l'Association « Ardilla », 13 rue de Verdun 33490 SAINT MACAIRE, une convention de partenariat dans le cadre du concert « Souffles et Soufflets » organisé par le Conservatoire de musique le 10 mars 2019 à l'Eglise Sainte Bernadette. La présente convention est sans incidence financière
- DM-2019-182** De signer avec la société A2ES, domiciliée 5 avenue Gustave Eiffel 33700 Mérignac, un marché subséquent 2017-17 MER relatif aux prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments, lot 5 Etudes géotechniques pour la création de quatre ascenseurs et d'un appareil élévateur pour cinq établissements de la Ville. Le montant du marché s'élève à 10 500,00 € HT.
- DM-2019-183** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-184** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-185** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur ND à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-186** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur CD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-187** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

- DM-2019-188** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur CA à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-189** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JFB à Mérignac, pour l'acquisition d'un composteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 24 euros
- DM-2019-190** de signer avec la Compagnie Tandaim, 27 rue de Mimont 06400 Cannes, un contrat de cession du spectacle « In Two » pour un montant de 211.00€ TTC. Les représentations auront lieu le 4 juillet place Charles de Gaulle et les 5 et 6 juillet 2019 parc du Vivier lors de l'inauguration de l'édition 2019 des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-191** De signer avec Gironde Habitat Office Public de l'Habitat situé 40 rue d'Armagnac 33074 Bordeaux cedex, une convention de partenariat pour une séance de cinéma plein air, pour un montant de 500€ TTC. Cette séance aura lieu le vendredi 19 juillet, résidence Roger Salengro, dans le cadre de l'édition 2019 des Escales d'Été.
- DM-2019-192** De signer avec l'association UNBEE, sise 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école du Burck, 15 avenue du Général Wegand, les 1<sup>er</sup> vendredi et les 2<sup>ème</sup> lundis du mois afin d'y exercer des cours d'informatique jusqu'au 31 décembre 2020, et ce à titre gratuit.
- DM-2019-193** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CH à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-194** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-195** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PA à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-196** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame TV à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2019-197** De signer et de déposer un permis de construire pour la couverture des tribunes du Stade du Jard, se situant rue du Jard
- DM-2019-198** De signer avec la Compagnie Comme Si, située 36 rue de Paris 91090 Lisses, un contrat de cession du spectacle intitulé « Et pourtant... » du Duo Beloraj, pour un montant de 1817.00€ nets. Cette représentation aura lieu le 20 juillet 2019 dans le quartier du Burck lors de l'édition 2019 des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-199** De signer avec Les Editions de Novembre, 25 rue de Ponthieu 75008 Paris, un contrat de cession du concert « Mr Mat » de Thomas Schoeffler Jr pour un montant de 1 582.50€ nets. Ce concert aura lieu le 10 août 2019 au stade Cruchon, lors de l'édition 2019 des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-200** De signer avec l'association L'Art Osé, situé Domaine de Savary de Beauregard RD 613 34530 Montagnac, un contrat de cession du spectacle « Jacqueline et Marcel jouent l'Ours de Tchekhov » pour un montant de 1 425.00€ nets. Cette représentation aura lieu le 20 juillet 2019 dans le quartier du Burck lors de l'édition 2019 des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

- DM-2019-201** De signer avec l'association Chanson Swing, située 8 rue Maxime 95000 Neuilly sur Oise, un contrat de cession du spectacle intitulé « La 6è heure du jour » pour un montant de 2 584.75€ TTC. Cette représentation aura lieu les 12 et 13 juillet 2019 lors du marché municipal et dans le parc de Bourran lors de l'édition 2019 des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-202** De signer avec l'association Les Associés Crew, située 3 rue Aristide Briand 33150 Cenon, un contrat de cession du spectacle intitulé « À corps et à cordes » pour un montant de 700.00 € nets. Cette représentation aura lieu le 27 juillet 2019 dans le parc de Bourran lors de l'édition 2019 des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2019-203** De signer avec l'AGETA, les chèques intermittents pour la costumière Anne VERGERON en charge du nettoyage et la réparation des tenues de danse du conservatoire pour un montant de 1812 € TTC
- DM-2019-204** De signer avec le CEDIS, 105-107 boulevard de Chanzy 93100 MONTREUIL, une convention simplifiée dans le cadre d'une demande de formation formulée par Madame Gwenaëlle GIRARD intitulée « Communiquer sur son mandat et préparer l'avenir » devant se dérouler le 1<sup>er</sup> juin 2019 à Bordeaux, pour un montant de 550 €
- DM-2019-205** De signer avec Mme Anila ABAZI ZELA, 1 rue de la Pompe 33320 LE TAILLAN MEDOC, un contrat d'intervention portant sur le cycle 3 de formation musicale, une sensibilisation à la musique des Balkans et folklore. Les interventions se dérouleront au Conservatoire du Parc les jeudis 23 mai et 6 et 13 juin, pour un montant total de 200 €.
- DM-2019-206** De signer avec Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, une convention pour la mise à disposition gratuite de l'espace du 1<sup>er</sup> étage à la médiathèque de Mérignac, en vue d'une réunion publique organisée par Bordeaux Métropole, le 23 mai 2019 de 18h30 à 20h30.
- DM-2019-207** De signer avec Gironde Habitat, situé 40 rue d'Armagnac 33074 Bordeaux, un contrat de mise à disposition d'un local – Résidence Salengro » à titre gracieux, en vue d'un spectacle intitulé « Mon Grand Oncle » qui se déroulera les 10 et 11 mai 2019, dans le cadre des Spectacles Itinérants.
- DM-2019-208** régie de recettes prolongée « Médiathèque » auprès de la Ville de Mérignac pour l'encaissement de divers produits fournis par la Médiathèque
- DM-2019-209** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame RB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-210** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-211** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SG à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 27 euros
- DM-2019-212** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AG à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 23 euros
- DM-2019-213** De signer avec la société LOCAPOSTE, 111 boulevard Brune à Paris, un avenant de renouvellement de la convention d'occupation du domaine public en date du 3 juin 2014 pour l'agence postale d'Arlac, renouvelée pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour un montant de redevance annuelle de 5719.34 € pour l'année 2019

- DM-2019-214** régie de recettes auprès du Centre commerces et animations de proximité de la ville de Mérignac.
- DM-2019-215** de signer et de déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'un parc de stationnement paysagé rue Camille Vic, parcelle CN 206, dans le cadre du chantier de réhabilitation de l'école primaire Berthelot pendant 26 mois : 41 places de parkings + 2PMR + espaces verts, destiné à compenser la suppression du parking existant rue Camille Vic
- DM-2019-216** De signer avec l'association AMAP du Burck, sise 10 avenue du Maréchal FOCH à Mérignac, une convention autorisant la distribution de fruits et légumes à ses adhérents, dans la cour de l'école maternelle du Burck située 10 avenue Robert Schuman, tous les mercredis de 17h30 à 18h30 du 5 juin 2019 au 31 décembre 2020, et ce à titre gratuit.
- DM-2019-217** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Madame Cindy RICHER devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 2 mai 2019, enregistrée sous le n° 1902131-2.
- DM-2019-218** De signer avec l'Association CONTROL Z AQUITAINE, sise 7 rue Joseph Brunet 33300 BORDEAUX, une convention ayant pour objet l'organisation d'un séjour au Portugal pour des jeunes mérignacais dans le cadre de projets autour de la citoyenneté européenne à travers des programmes de mobilité européenne des jeunes âgés de 16 à 15 ans résidant dans les quartiers prioritaires, devant se dérouler du 8 au 15 juillet 2019, et ce pour un montant de 2000 € TTC.
- DM-2019-219** De signer avec le Centre d'Audition et du Langage (C.A.L), sis 15 bis rue Jean Giono 33700 Mérignac, une convention ayant pour objet le prêt d'un véhicule pour le transport des jeunes mérignacais inscrits aux activités sportives et culturelles proposées par la Ville, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019, et ce à titre gratuit.
- DM-2019-220** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PV à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2019-221** De signer avec la Société BIOTOPES CREATION, 10 Parc club du Millénaire, 1025 avenue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER, un contrat d'entretien des toitures végétalisées de la Maison de la Petite Enfance pour une durée d'un an, reconductible une fois, d'un montant annuel de 3063,40 € HT
- DM-2019-222** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

**M. MILLET** indique que M. COCUELLE ne peut être considéré comme absent lors du dernier conseil, ce dernier lui ayant transmis une procuration qu'il avait déposée sur le bureau de Monsieur le Maire en début de séance et qu'il n'a manifestement pas reçue. S'il était possible de revenir sur le procès-verbal sur ce plan-là, en fournissant le double de cette procuration, ils y seraient sensibles.

**Monsieur le Maire** accède à sa demande. Ce sera rectifié.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Monsieur le Maire fait observer qu'ils sont en période de canicule à partir de demain, mardi, mercredi, jeudi, et que tout cela va durer au moins trois jours consécutifs, avec la température réglementaire pour la notion de canicule.

La mairie a déployé toute une série de mesures en faveur des personnes âgées, des personnes isolées. 80 personnes se sont manifestées auprès du CCAS en indiquant qu'elles souhaitaient un soutien et un suivi et à ce titre, les agents de la Ville appelleront régulièrement ces personnes pour voir comment elles se portent. Les personnes âgées pourront également fréquenter des lieux qui seront climatisés et en particulier, le restaurant seniors de Jean Brocas et celui des Fauvettes durant les après-midis. Les



restaurants seront ouverts les après-midis pour qu'elles puissent venir se reposer, s'hydrater et se rafraîchir. Le guichet unique de la Ville pourra être climatisé, si nécessaire, pour ces personnes. Des bouteilles d'eau seront également distribuées au Relais des Solidarités.

La même chose sera faite pour les écoles et les crèches, avec des consignes d'hydratation et de ventilation pour les enfants. Il sera demandé aux parents d'apporter un verre recyclable et une bouteille d'eau. Il y aura un ventilateur dans chaque classe ainsi que dans chaque crèche. Une communication sera réalisée sur les bons gestes parce qu'il y a beaucoup de choses qui relèvent de la bonne pratique, notamment ne pas faire trop d'efforts pendant cette période.

Par ailleurs, les horaires de la piscine vont être élargis, le mercredi, le jeudi, le vendredi. La piscine ferme aujourd'hui à 19 h et fermera à 20 h. Egalement, les parcs du Vivier ici et Bourran seront fermés à 22 h 30 au lieu de 21 h pour créer des lieux de rafraîchissement qui soient ouverts à toute la ville. Quelques mesures également en faveur du personnel pour que le personnel de la logistique travaille avec des horaires décalés, le matin de 6 h à 13 h pour leur éviter les grosses chaleurs, même si celles-ci vont commencer avant 13 h.

Par ailleurs, le rapport 2018 de l'activité des services leur sera distribué, ce qui lui donne l'occasion de remercier Mme PORTELLI, la Directrice Générale des Services et l'ensemble des services, qu'il s'agisse des directeurs ou des agents. Tous effectuent un travail de compilation tout à fait considérable dans ce document qui est publié chaque année. C'est vraiment un annuaire de tout ce que la Ville fait dans l'année 2018 qui témoigne du fait qu'ils ont vraiment besoin de leur administration pour bien travailler et pour mettre en actes les décisions politiques qui ont pu être prises par le Conseil Municipal et par les élus.

- Rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2018

**Mme CASSOU-SCHOTTE** a en charge de présenter au Conseil le rapport d'activités de l'action sociale. Elle va essayer de ne pas être trop longue en dégagant les points les plus importants, ou qui peuvent faire débat sur les perspectives.

Tout d'abord, un rapide état des lieux du contexte que vivent les CCAS aujourd'hui. Les CCAS sont à la croisée des politiques sociales qui sont définies localement dans les communes au vu de leurs compétences, avec des priorités et des choix qui sont décidés en totale autonomie par la Ville, mais qui sont aussi vecteurs et dépendants de politiques sociales engagées par d'autres institutions telles que l'Etat, la CAF, le Département, l'ARS, l'intercommunalité, les caisses de retraite, etc. Ils sont bien un service public autonome dont les moyens s'affaiblissent et ils dépendent de plus en plus des moyens qu'il faut aller chercher via des réponses à appels à projets, que ce soient des institutions publiques ou privées, qui sont chronophages pour les services, avec pour effet de les mettre en concurrence avec des associations et structures privées pour développer les actions. Pour exemple, la Conférence des Financeurs qui est en charge de développer les actions de préventions pour les seniors sur des fonds départementaux, des fonds d'Etat et des fonds de caisses de retraite auxquels ils doivent demander le financement de leurs actions.

Cette situation s'avère de plus en plus lourde de conséquence pour garantir les services publics et adapter leur action aux besoins sociaux nouveaux. De plus, le mouvement des Gilets jaunes a exprimé à l'échelle de la société un malaise social profond face aux fractures territoriales et d'inégalités sociales qu'ils peuvent tous observer à l'échelle de leurs territoires, y compris sur Mérignac. Les inégalités ne cessent de croître, la précarité augmente, les vulnérabilités se développent et prennent le visage de la vieillesse qui s'allonge, qui s'appauvrit, le visage du travailleur pauvre, seul ou avec sa famille, qui peine à sortir la tête hors de l'eau, le visage de familles composées ou recomposées, le visage du sans domicile fixe, du migrant, du débouté du droit d'asile. Bref, dans les CCAS, ces visages sont de plus en plus nombreux dans leur diversité de difficultés, de besoins, de droits, auxquels les réponses sont multiples, diverses, complexes, quelquefois contradictoires ou les mettant même en concurrence, voire quelquefois insolubles.

Ils le savent, c'est leur lot quotidien, travailleurs sociaux, associations, structures d'accueil, services publics et élus de l'action sociale. Face à ces besoins croissants, évolutifs, ils doivent trouver les bonnes réponses, les bons moyens pour maintenir et garantir des liens sociaux et de cohésion sociale par des politiques sociales et ambitieuses pour ne pas rester dans une seule réponse curative, mais aussi et

surtout préventive. Lutter contre la précarité et l'exclusion, prévenir les inégalités, les ruptures sociales, garantir le bien-être et préserver les liens sociaux : tels sont les fondements de leur politique sociale sur tous les quartiers à Mérignac. Le CCAS est un service public de proximité, très sollicité parce qu'incontournable de leur rôle d'amortisseur social sur le territoire.

Comme la mairie s'avère le dernier rempart démocratique pour la majorité des citoyens, le CCAS s'avère le service protecteur, l'ultime recours. Dans le contexte social actuel subi par les plus fragiles et vulnérables, le mouvement des Gilets jaunes confirme à quel point l'existence de ces services publics de proximité est vécue comme une forme de reconnaissance et d'appartenance à une population qui compte pour son territoire et pour la société. Ils doivent répondre présents à cette attente légitime et satisfaire tous les besoins sociaux au nom de leurs valeurs républicaines fondamentales et rendre concret le principe d'égalité et de solidarité.

Pour cela, il faut anticiper, prévenir les risques, pallier à des carences et des difficultés auxquelles beaucoup trop de citoyens sont confrontés dans leurs démarches, par la complexité et l'empilement des dispositifs dans lequel les travailleurs sociaux peuvent se perdre eux-mêmes, par la méconnaissance de leurs droits ou des bons interlocuteurs, par l'impossibilité d'être reçus dans des délais raisonnables, par les effets de la dématérialisation des services, etc.

Bref, ils ont un challenge à relever chaque jour pour s'adapter à une demande sociale qui évolue, un environnement administratif de plus en plus complexe, des moyens trop souvent insuffisants, notamment humains, pour faire face à un nombre d'utilisateurs croissant. Ils doivent s'adapter, à la fois dans la manière d'élaborer et construire, voire co-construire leurs politiques sociales, mais aussi s'adapter dans leurs pratiques sociales, au regard d'un élément et d'un principe fondamental qui est l'accueil inconditionnel. Toute personne doit être accueillie et respectée dans sa dignité humaine. Personne ne doit rester hors du chemin.

Au cœur des solidarités, le CCAS de Mérignac travaille en lien avec les partenaires institutionnels publics et privés - notamment la MDSI (Maison Départementale de Solidarité et d'Insertion) qui est le CCAS du Département puisque le Département est le chef de file de l'action sociale, avec qui ils travaillent en coordination et en complémentarité - et les services de la Ville. Ils travaillent véritablement en étroite collaboration ensemble, que ce soit le service culturel, que ce soit le service prévention sécurité, le service éducation, etc., afin d'améliorer les conditions de vie des habitants de Mérignac, quels qu'ils soient - personne n'est à l'abri de franchir un jour les portes de ce service pour lui-même ou un membre de sa famille -, de faciliter l'accès au droit en s'appuyant sur l'observation constante de la demande sociale et ainsi, lier des conditions de développement de nouvelles réponses.

L'organisation du CCAS repose sur l'articulation de trois services : un service d'intervention sociale et médico-sociale qui comprend l'accueil, l'accompagnement social individuel ou familial, le service du développement social avec ses innovations sociales, les services solidaires, l'habitat spécifique, et enfin, le service polyvalent d'aide et de soins à domicile qui permet le maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration de 14 membres, dont certains sont ici présents. 122 équivalents temps pleins y travaillent pour un budget total de 6 580 985 € qui comprend les subventions de la Ville de 3 200 000 €. Au sein du CCAS, tout Mérignacais peut bénéficier d'un parcours coordonné et intégré dès son accueil pendant la durée de sa prise en charge au sein d'une organisation transversale. Les services ont été réorganisés voilà un an afin de pouvoir répondre au mieux et être réactifs et efficaces.

Dans un premier temps, l'accueil et l'accompagnement social. Il existe un accueil ouvert tous les jours. En 2018, ont été enregistrés 13 500 accueils physiques. C'est beaucoup. Les principaux motifs sont la domiciliation, les cartes de transport, les prises de rendez-vous pour les travailleurs sociaux, les demandes d'aides facultatives, les services de maintien à domicile, le port de repas, l'animation, etc.

Pour ce qui concerne la domiciliation, tout CCAS doit domicilier des personnes sans abri, quelles qu'en soient les raisons, quelle que soit leur nationalité, c'est-à-dire les personnes sans domicile stable qui ont besoin d'une adresse pour avoir recours au droit. En 2018, 283 foyers ont été domiciliés, c'est à dire 561 personnes qui étaient couvertes par des domiciliations. 46% sont des hommes isolés, 26% sont des couples avec enfants, 19% sont des femmes isolées. Cela représente matériellement 11 500

courriers enregistrés et remis dans l'année à ces personnes. De nombreux mouvements de squats ont été observés au cours de l'année 2018, ce qui explique aussi pourquoi il y a moins de domiciliations en 2018 qu'en 2017, là où ils en comptaient 317.

Pour ce qui concerne les aides facultatives, c'est un levier majeur pour répondre aux besoins essentiels des plus démunis : se nourrir, se loger, se déplacer, régler ses factures d'énergie. Il peut y avoir des personnes qui sont en CDI, dans une situation qui peut paraître stable, mais un accident de la vie, que ce soit de santé, une rupture de contrat ou autre, peut faire très vite basculer un couple, une famille dans l'endettement. C'est pour cela que personne n'est à l'abri de l'action sociale.

En 2018, 820 bénéficiaires ont eu au moins une aide facultative, c'est-à-dire 1 535 demandes qui ont été étudiées. 86% d'entre elles ont été accordées. Il faut savoir que dans cette composition, 22% de demandeurs d'emploi ont entre 30 et 39 ans. 17% ont moins de 20 ans. 21% ont plus de 60 ans. Ce sont tous ces retraités qui ont un minimum retraite qui peut être de moins de 500 €. 47% des demandes sont au motif, soit d'une attente, soit d'une baisse ou d'une rupture de ressources. 21% sont au motif de faibles ressources. 56% pour l'attribution de bons alimentaires et 31% de secours en espèces.

Elle rappelle que pour ces aides facultatives, les demandes qui émanent des travailleurs sociaux de la MDSI sont également traitées. Elle les remercie et les félicite. Elle ne les salue jamais suffisamment, ainsi que les membres de la Commission Permanente qui, tous les lundis, avec une petite rupture de deux ou trois semaines l'été qu'ils s'accordent, étudient entre 20 et 30 dossiers.

L'accompagnement social de polyvalence. Il s'agit de pouvoir accueillir, accompagner au mieux. Aujourd'hui, 4 personnes ont en charge cet accompagnement social polyvalent : un travailleur social pour l'accompagnement-insertion, un temps partiel pour le logement temporaire et un autre mi-temps pour le handicap. C'est peu par rapport à la masse de demandes qui est croissante. 2 714 entretiens ont été menés en 2018 pour 614 foyers reçus. 55% sont des personnes seules. C'est tout à fait révélateur de la problématique des personnes seules aujourd'hui. 15% de familles monoparentales également sur Mérignac.

Les problématiques sociales les plus importantes qui sont rencontrées et qui amènent les personnes à toquer à la porte du CCAS sont essentiellement liées aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement, y compris à la précarité énergétique, et 36% sont des difficultés budgétaires.

L'accompagnement à l'allocation d'un logement temporaire. Un dispositif de logements temporaires a été mis en place en 2018, ouvert en janvier 2018 et qui est en régie directe du CCAS. A ce jour, 3 appartements, 2 appartenant à Gironde Habitat, 1 à la Ville. Des familles sont accueillies, dont les situations ont été examinées qui permettent de dire s'il faut un accompagnement de 6 mois, 8 mois, 9 mois maximum pour leur permettre d'intégrer un logement de façon pérenne. C'est un dispositif qui s'est avéré extrêmement positif cette année. Des personnes en sont reparties 3 mois plus tard. Il est envisagé de poursuivre ce dispositif et de le développer, ainsi que les baux glissants. Là encore, ils doivent répondre à un appel à projet de l'Etat.

Le maintien à domicile, la prise en charge à domicile. Il s'agit des personnes âgées. De tout temps, leur politique est très énergique et très préventive vis-à-vis des personnes âgées. 63% des personnes qui sont rencontrées par le CCAS sont âgées de plus de 80 ans et demandent un plan d'aide adapté à leurs besoins. Elles sont éventuellement orientées vers le CLIC que la Ville subventionne à hauteur de 20 000 € pour pouvoir prendre le relais lorsque les situations sont complexes. Il existe un SPASAD qui est très performant, qui possède un label SPASAD. Il a été mis en place de façon expérimentale. Là encore, ils ont répondu à un appel à projet. C'est le service d'aide à domicile qui s'est associé au service infirmiers d'aide et de soins à domicile pour pouvoir travailler de façon cohérente auprès des personnes âgées. 485 bénéficiaires de l'aide à domicile, 56 patients. Il a été labellisé par l'ARS de façon expérimentale. Ils attendent, après 8 mois d'expérimentation, la confirmation de l'ARS pour poursuivre dans cette voie. Cela témoigne de la fragilité évoquée en introduction.

Pour autant, tout son intérêt est démontré par les actions de prévention qui peuvent être menées en ayant approché ces deux secteurs. 53 000 h d'activités ont été effectuées. 63 personnels d'aide à domicile travaillent en permanence et sur ces 63 personnels, 9 contractuels ont été titularisés. C'est un signal fort pour cette profession qui est difficile, tellement difficile que beaucoup de personnels sont en incapacité totale ou partielle de poursuivre leur activité, ce qui oblige à avoir recours à des contractuels.

Des prestations de services complémentaires sont proposées par le portage de repas à domicile. 500 bénéficiaires sur la ville. 263 repas en moyenne par jour sont distribués pour des personnes qui sont d'une moyenne d'âge de 83 ans.

L'action sociale agit également en faveur des publics dans les territoires pour garantir la cohésion sociale, par exemple en direction des séniors. Un parcours résidentiel des séniors est proposé par une offre de logements résidentiels sur la résidence autonomie Jean Brocas, les Fauvettes qui est une résidence intergénérationnelle et Jean Mermoz. 109 logements sont proposés avec un taux d'occupation de 98, voire 100%. La moyenne d'âge des résidents est de plus de 80 ans. Les 4 restaurants sont des lieux de vie qui sont très appréciés, mais il faut continuer à les faire connaître. Pour cet été, une offre d'un repas gratuit a été lancée pour toute personne âgée qui franchira pour la première fois un foyer-restaurant. Au départ, les personnes âgées ont tendance à demander très facilement le port de repas à domicile parce qu'elles ont des difficultés de mobilité, parce que cela leur paraît loin, alors qu'il y a un ramassage qui est réalisé et que c'est un lieu de vie sociale qui permet d'éviter l'isolement social. Une action forte est menée pour essayer de redynamiser ces foyers-restaurants.

2 241 personnes bénéficient chaque année de toutes les activités d'animation proposées par une équipe de 2 animateurs.

Des tablettes numériques sont mises à disposition sur les restaurants et sur les ateliers animés par des jeunes en service civique. Rien ne marche mieux qu'un jeune pour apprendre à une personne âgée comment se servir de ces outils.

Mme CASSOU-SCHOTTE met en lumière un dispositif auquel elle tient beaucoup qui est la démarche MONALISA (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'isolement des personnes âgées) à Mérignac. 250 personnes âgées isolées ont été orientées vers ce réseau qui compte 86 bénévoles impliqués et qui ont réalisé 344 visites à domicile de convivialité. C'est dire tout l'élan de solidarité qui existe sur cette ville. L'intérêt de MONALISA est vraiment d'impliquer chacun dans cette démarche de solidarité. Oui, les services publics peuvent répondre, mais pas uniquement. Les associations sont très actives dans le champ de l'action sociale, mais chaque individu, chaque voisin peut aussi y concourir.

Enfin, dans les solidarités, il existe le Relais des Solidarités qui propose en son sein, en partenariat étroit avec les associations la Croix Rouge, la Conférence St Vincent de Paul, le Secours Populaire Français, les Restaurants du Cœur, un accueil avec différentes formes de soutien : l'aide alimentaire, vestimentaire, l'accès à l'hygiène, la douche, le lavage du linge, qui permet les démarches administratives et les aides financières.

Au vu de la population qui fréquentait ce lieu qui est devenu très vite trop étroit, un travailleur social a été recruté qui a en charge d'accompagner ces personnes en très grande précarité. Sur 4 mois, cette personne a pu mener 164 entretiens auprès de 76 foyers différents. Il apparaît très nettement que ce sont 35 familles avec enfants qui ont été reçues et 35 personnes isolées. 49 sont de l'Union Européenne, 45 sont SDF et vivent en squat et 21 sont en logement stabilisé avec un hébergement stabilisé. C'est dire si dans ce Relais des Solidarités, il existe une diversité des populations qui le fréquentent et cet accompagnement d'un travailleur social est vivement apprécié par les associations qui, à un moment donné, avaient une limite dans l'accompagnement et l'orientation des personnes.

Enfin, l'épicerie sociale met à disposition des adhérents un espace aménagé en libre-service. C'est un véritable tremplin pour des personnes qui ne bénéficient pas de l'aide alimentaire parce que ce sont des travailleurs pauvres. Au Relais des Solidarités, il faut savoir que les associations caritatives demandent à ouvrir un dossier pour chaque personne pour mesurer si elle peut relever de l'aide alimentaire. L'épicerie sociale est pour des personnes, pour des foyers de travailleurs pauvres qui sont sur le fil du rasoir, qui bénéficient, à la fois de cette épicerie sociale avec des tarifs préférentiels et également, d'un accompagnement social individuel et collectif. 50 foyers ont pu en bénéficier en 2018, avec le profil type d'une femme isolée entre 30 et 40 ans.

Un focus sur les dernières années. La création de la nouvelle résidence Plein Ciel qui est un établissement médico-social de 41 logements supplémentaires, qui sera inaugurée mercredi 26 juin à 18 h.

Le développement des solidarités intergénérationnelles. C'est aller chercher des dispositifs un peu novateurs pour répondre à la demande de logements ou à l'isolement des personnes âgées. C'est créer des binômes. 5 ont été créés sur la ville avec l'association « Vivre avec ». C'est une personne âgée qui accepte d'accueillir dans son domicile un étudiant, moyennant 100 €. Ce n'est pas pour des raisons financières, mais pour rompre un isolement, le plus souvent dans une maison parce que beaucoup de personnes âgées sont propriétaires de leur maison.

La mobilité douce. Il y a eu l'achat d'un triporteur qui a connu un grand succès. Il favorise l'intergénérationnel puisqu'il est conduit par une personne mobile qui peut être un membre de la famille ou un bénévole.

Séniors en action. C'est le carnet d'activités qui a été conçu par les séniors eux-mêmes. Ils ont choisi toutes les activités qui les concernaient et il a été financé par la Conférence des Financeurs. 90 associations méridionales ont été identifiées.

Ouverture du Relais des Aidants le 8 octobre 2018. Il est difficile d'en faire un bilan à ce jour.

Les perspectives. L'analyse des besoins sociaux permet de confronter les données socio-économiques à la réalité sociale qui est observée, pour la construction d'un nouveau projet social de territoire.

En conclusion, l'émergence d'une population en situation de grande précarité et d'exclusion, souvent absente des données statistiques - les invisibles, en marge, en situation de squat, déboutés du droit d'asile, bénéficiaires des minimas sociaux - a conduit au développement d'une action sociale nouvelle, au renforcement de l'existant. Par exemple, le recrutement d'un travailleur social au Relais des Solidarités mentionné plus haut. Elle souligne que ce n'est pas une création de poste, mais un poste qui a été transformé, comme tout ce qui a été développé cette année. La création de la deuxième douche d'une laverie, la coordination des partenaires sur l'accueil des migrants. L'accueil des migrants et des Roms les préoccupe et leur prend beaucoup de temps. Un partenariat avec le Samu Social, le développement des places en allocation logement temporaire et enfin, le projet de création d'une maison de relais sur Mérignac.

Les besoins d'accompagnement et de prise en charge des personnes augmentent. Ils sont une réalité et une préoccupation permanente de leur part pour garantir leur mission de service public sur l'ensemble de la ville et de ses quartiers. Elle n'a pas évoqué les actions santé qui sont menées avec Joëlle LEAO sur les quartiers et bien d'autres choses. Des actions d'insertion dans le médico-social. Jean-Marc GUILLEMBET sait bien, puisque des actions ont été engagées à ce niveau-là, la difficulté de recruter des personnels pour travailler dans les EHAPD ou dans les services d'aide et de soins à domicile.

Toutes ces actions ont été menées avec un nombre de postes équivalent. Suite à des départs, des transformations de postes ont été opérées, mais ils sont de plus en plus à flux tendus. Elle observe chaque jour une très forte implication des personnels qui agissent au quotidien pour garantir un service public efficace et elle leur en sait gré, mais elle a conscience qu'ils doivent assurément augmenter leurs ressources humaines pour faire face à l'augmentation de cette précarité et des situations fragiles. Le social repose essentiellement sur l'accueil, sur l'accompagnement, l'orientation, c'est-à-dire sur l'humain.

Ils auront sans aucun doute à le négocier avec le Conseil Départemental qui les invite aujourd'hui à signer une convention territoriale d'engagement concerté des compétences, supposant un accueil social inconditionnel de proximité, ce qui est déjà mené à Mérignac, mais également une répartition des publics qui va supposer un accroissement des bénéficiaires puisqu'ils auraient la responsabilité d'accueil des personnes seules et foyers sans enfants mineurs.

Elle a été longue et s'en excuse, mais il lui est donné de faire cet exercice une fois par an et comme chacun l'aura constaté, l'action sociale et solidaire est un champ d'action extrêmement varié, enthousiasmant dans les défis qu'ils ont à surmonter et dans ce qu'elle irrigue et favorise sur une ville et sur ses habitants.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il était important d'avoir la présentation de ce rapport. Il tient à remercier Sylvie CASSOU-SCHOTTE, non seulement de ce rapport, mais de tout l'investissement qu'elle réalise tout au long de l'année, et remercier également Denis CONGIU, Céline FOURNAT qui sont les piliers

indispensables d'un rôle important de la Ville parce que finalement, la Ville a plusieurs rôles en matière de services publics, mais parmi les services publics, il en est un qui est le service social. C'est là où la Ville a encore cette vocation à être un amortisseur pour toutes les personnes qui ont des difficultés qui leur tombent sur la tête. Il est important pour la Ville d'avoir ce rôle d'amortisseur social et également un rôle d'innovation sociale, un faiseur d'innovation.

**M. GUILLEMBET** se permet d'intervenir eu égard au fait que c'est un secteur qui lui est cher au vu de son passé. Il fait rapidement deux observations.

Les CCAS ont un rôle primordial dans la mesure où ils ont en charge l'innovation de la politique sociale de la Ville. C'est un rôle fondamental, mais discret et qui touche, pour lui, à l'ineffable, ineffable au sens où l'on ne peut pas l'estimer. Au-delà des chiffres, au-delà des ratios, au-delà des données, il y a de l'indicible et de l'ineffable. Quand on remet quelqu'un debout, quand on permet à quelqu'un de retrouver sa dignité, cela lui semble ineffable et c'est un des rôles fondamentaux du CCAS.

Au-delà du CCAS, si l'on considère que toutes les politiques sectorielles de la Ville connues sont aujourd'hui sous-tendues par une dimension sociale pas toujours explicite elle aussi, toutes les politiques de la Ville concourent toutes, avec leurs spécificités, à éviter le délitement du lien social aujourd'hui bien menacé par l'indifférence et le repli. Il peut citer le développement durable, l'insertion, la santé, la culture, la prévention, l'éducation, la discrimination. Toutes les politiques sont sous-tendues par cette dimension-là. Même l'économie. Il a participé la semaine dernière au Comité National du suivi du FSE qui prépare les fonds sociaux européens à Paris et la volonté de la Commission Européenne est aujourd'hui d'associer dans l'axe et dans l'objectif de distribution du FSE la dimension économique et la dimension sociale.

Face aux défis sociétaux actuels sur le plan financier, économique, sur le plan environnemental, la cohérence de toutes leurs politiques aujourd'hui repose sur cette volonté partagée de préserver et de sauvegarder la cohésion sociale.

**Mme MELLIER** énonce qu'ils apprécient ce moment de réflexion sur leur action de solidarité avec l'analyse du rapport d'activités 2018. En effet, ils vivent dans un monde marqué par les inégalités, le chômage, la précarité et la misère et par de fortes inégalités de revenus. La France, après la Suisse, est le pays d'Europe où les riches sont les plus riches. Cela s'est matérialisé par la suppression de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. Cette mesure est d'autant plus choquante qu'en même temps, s'appliquent des mesures de baisse des APL et d'augmentation de la Contribution Sociale Généralisée. C'est donc dans ce contexte que la commune, avec le CCAS dont le rapport d'activités est abordé, tend ses efforts pour venir en aide à tous ceux qui vivent du même mal, du même refus de partager les richesses. Des actions sont engagées, comme l'a évoqué Sylvie, en direction du développement social, mais aussi du logement et par rapport à la précarité. Les missions du CCAS dans leur grande diversité se développent face aux attentes des populations. Elle pointe l'innovation sociale, avec les mobilités des seniors, la solidarité intergénérationnelle, dont une particulièrement, la création du Relais des Aidants.

Dans un déficit de solidarité nationale, les aidants sont les premiers acteurs d'une solidarité indispensable. Beaucoup de personnes voient leur vie aspirée par l'accompagnement d'un membre de la famille ou de leur entourage. Tout le monde ne peut pas payer l'accueil dans un établissement spécialisé ou un EHPAD. Ces aidants ont droit au répit, ont droit à être écoutés, accompagnés et le Relais des Aidants joue ce rôle. Le CCAS le fait.

Elle retrouve dans l'ensemble de ce rapport le rôle primordial que jouent les collectivités locales avec du personnel qualifié qui mériterait d'être étoffé pour faire face aux conséquences inhumaines qu'engendre la crise du système libéral. Donc, un rôle d'amortisseur social, de bouclier social face à cette crise pour assurer la solidarité et le respect des personnes les plus fragilisées à Mérignac et dans le pays.

**M. MILLET** formule quelques mots, d'abord pour remercier Sylvie CASSOU-SCHOTTE pour les éléments très précis qu'elle leur a apportés. Sur ces bancs, ils considèrent ce rôle comme essentiel à l'égard de ceux qui ont des difficultés. Ils soutiennent ces actions. Il leur semble indispensable d'aider ceux qui ont des grandes difficultés à sortir la tête de l'eau - comme cela a été dit, cela peut arriver

vraiment à tout le monde - et essayer de les remettre dans une dynamique qui leur permette de remonter la pente.

Ils tiennent à saluer l'action de ceux qui s'impliquent au quotidien à l'égard de leurs concitoyens les plus affaiblis et il tient également à la féliciter pour le travail qu'elle réalise.

**M. LAMAISON** exprime que cette présentation détaillée du rapport d'activité démontre l'intense activité déployée par le CCAS. A ce titre, il souhaite rendre un hommage particulier au professionnalisme remarquable des agents du CCAS qui proposent des aides à domiciles, des soins infirmiers, du portage des repas, animations culturelles pour les séniors qui sont unanimement appréciés et à juste titre par les usagers.

Mais la demande, fondée sur la base de souffrances, est croissante compte tenu de l'aggravation des difficultés de plus en plus complexes auxquelles sont exposés leurs concitoyens ; depuis quelque temps viennent s'y ajouter des publics de plus en plus diversifiés - tels les migrants -, des personnes très souvent en danger dans leur pays et auxquels ils doivent assurer un accueil le plus digne possible.

Aujourd'hui, dans le contexte de précarité, ils saluent le travail réalisé par les travailleurs sociaux et le CCAS qui prennent en compte les difficultés croissantes de la population.

Pour illustrer son propos, il va s'appuyer sur quelques éléments d'information remontant du terrain et qui lui ont été transmis par les associations caritatives hébergées au Relais des Solidarités.

A Mérignac, les apparences sont trompeuses : si la pauvreté - 13,6% de la population - n'est pas directement visible, elle est pourtant bien réelle comme en témoignent les responsables des associations ; heureusement qu'elles sont là pour pallier aux déficiences de l'Etat ; nous pouvons les en remercier. Toutes font part d'un accroissement des besoins : La Croix Rouge a relevé, de novembre 2017 à novembre 2018, une augmentation d'attribution de chèques alimentaires de 29% remis à 213 familles, soit 572 personnes. Pour le Secours Populaire Français, et durant cette même période, l'augmentation du nombre de colis mensuels distribués a été de 6,87% et celle des colis d'urgence atteignait la barre des 12,85%. De son côté, la Conférence Saint Vincent de Paul, fait état de 275 familles inscrites, soit 842 bénéficiaires d'un colis régulier et de 60 familles ayant reçu un colis de dépannage. Au niveau du Centre Communal d'Action Sociale, l'augmentation de l'aide alimentaire au moyen de chèques a été de 6,10%.

Ces aides accordées répondent à des difficultés qui se situent à tous les niveaux : l'alimentation, les loyers et charges locatives devenues insupportables, la précarité énergétique, le besoin de logements. Il existe à Mérignac des structures comme les résidences autonomes, les Fauvettes, Jean Brocas, bientôt Plein Ciel, mais qui ne peut pas accepter des personnes à revenus très modestes. En effet, les résidences les Fauvettes et Jean Brocas sont très demandées et sont pratiquement à 98% d'occupation. Le sujet très prégnant actuellement est le logement.

A ce sujet, 12 expulsions locatives ont été prononcées. A ce titre, il souhaite savoir quelles sont les mesures et les propositions de relogement qui ont été effectuées au niveau du CCAS. Il suppose qu'elles ont été faites et demande de précisions.

**Mme CASSOU-SCHOTTE** apporte une réponse globale. Des dispositifs de relogement ont été mis en place, mais il existe cependant des personnes sans domicile. Elle remercie Claude MELLIER qui rappelle que les inégalités sociales, les difficultés sociales ne sont pas une fatalité, mais le fruit de la politique qui est menée et qui les amène, de son point de vue, droit dans le mur. La demande croissante des besoins est très importante. Elle est très inquiète du profil des personnes qui sont de plus en plus demandeuses au CCAS. Elle insistait au niveau des moyens humains pour accompagner cela parce que la politique qui est menée et les décisions qui sont prises pour les demandeurs d'emploi ne la rassurent pas.

**Monsieur le Maire** indique à M. LAMAISON que les mesures qui sont mises en place lui seront précisées plus tard.

Délibérations regroupées : 036, 038, 039, 040, 041, 042, 043, 044, 045, 046, 048, 049, 051, 052, 053, 054, 055, 057, 058, 059, 060, 063, 064, 066, 067, 068 et 070.

**M. VASQUEZ** signale que le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » s'abstiendra sur la délibération 2019-036 et votera contre les délibérations 2019-038 à 045.

**M. GIRARD** annonce que le Groupe Communiste votera contre la délibération 2019-048.

**DELEGATION DE Monsieur CHARBIT**  
**FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE ET VILLE NUMERIQUE**

2019-036 COMPTES DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES  
RESTAURANT D'ENTREPRISE ET POMPES FUNEBRES - APPROBATION

Il est indiqué que compte tenu de la présentation :

- des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer pour le Budget Principal de la Ville, et les Budgets annexes des Pompes Funèbres, du Restaurant d'Entreprise.
  
- qu'après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

il convient de considérer que les comptes de gestion 2018 sont conformes aux écritures portées sur le compte administratif 2018.

Il est proposé :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »**

2019-038 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE -  
APPROBATION

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »**

2019-039 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES -  
APPROBATION

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »**



2019-040 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2018 comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : .....	<b>excédent</b> : .....	8 462 920.62 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> ) : excédent :		
	déficit :	
<b>Résultat cumulé à affecter</b> : .....	<b>excédent</b> .....	<b>8 462 920.62 €</b>

➤ **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : .....	
	déficit : .....	1 832 914.91 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne R 001 du CA</i> )	<b>excédent</b> : .....	2 369 126.64 €
<b>Résultat cumulé</b> : ( <i>ligne R001</i> ) exercice suivant	<b>excédent</b> : .....	<b>536 211.73 €</b>

**Restes à réaliser en investissement**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....	5 794 691.29 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....	719 855.97 €
Soldes des restes à réaliser : <b>Déficit</b> : .....	<b>5 074 835.32 €</b>

<u>Besoin (-) réel de financement cumulé</u> .....	4 538 623.59 €
<u>Excédent (+) réel de financement</u> .....	

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪ **Résultat excédentaire**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte <b>R1068</b> ).....	4 538 623.59 €
- En dotation complémentaire .....	3 924 297.03 €
(recette budgétaire au compte <b>R 1068</b> )	

**SOUS-TOTAL (R 1068) 8 462 920.62 €**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	
--	--

**TOTAL 8 462 920.62 €**

▪ **Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 8 462 920.62 € R001 : Solde d'exécution 536 211.73 €

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
**CONTRE : Groupe «Ensemble, Changeons Mérignac ! »**

2019-041 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE  
 - APPROBATION

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2018 comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent .....	
	Déficit .....	
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> ) :	Excédent .....	
	Déficit .....	<b>0.43 €</b>
<b>Résultat cumulé à affecter :</b>	Déficit .....	<b>0.43 €</b>

➤ **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	<b>Excédent :</b> .....	<b>80.01 €</b>
	Déficit : .....	
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne R001 du CA</i> ) :	<b>Excédent :</b> .....	<b>2 139.44 €</b>
	Déficit : .....	
<b>Résultat cumulé</b> : ( <i>ligne R001</i> )	<b>Excédent :</b> .....	<b>2 219.45 €</b>

**Restes à réaliser en investissement :**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....	<b>1 662.21 €</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....	
<b>Besoin (-) réel de financement cumulé</b> : .....	
<b>Excédent (+) réel de financement</b> : .....	<b>557.24 €</b>

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪ **Résultat excédentaire**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte **R1068**) .....
- En dotation complémentaire .....
- (recette budgétaire au compte **R 1068**) .....

**SOUS-TOTAL (R 1068)**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....

**TOTAL** .....

▪ **Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**

- (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)..... **0.43 €**

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté <b>0.43 €</b>	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

			R001 : Solde d'exécution N-1 : <b>2 219.45 €</b>
--	--	--	--

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ  
CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »**

2019-042 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - APPROBATION

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2018 comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : .....	<b>excédent :</b> .....	<b>146.00 €</b>
	déficit : .....	
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> ) :	<b>excédent :</b> .....	<b>14 764.32 €</b>
	déficit : .....	
<b>Résultat cumulé à affecter :</b> .....	<b>excédent :</b> .....	<b>14 910.32 €</b>

➤ **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :
	déficit : ..
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne D001 du CA</i> ) :	déficit :
<b>Résultat cumulé</b> : ( <i>ligne 001</i> ) exercice suivant)	excédent :

**Restes à réaliser en investissement :**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :  
 Recettes d'investissement restant à réaliser :  
 Soldes des restes à réaliser : **Déficit :**

Besoin (-) réel de financement cumulé :

Excédent (+) réel de financement :

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪ **Résultat excédentaire**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte **R1068**) .....

- En dotation complémentaire .....

(recette budgétaire au compte **R 1068**)

**SOUS-TOTAL (R 1068)**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 119/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..... **14 910.32 €**

**TOTAL**..... **14 910.32 €**

▪ **Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>14 910.32 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé R001 : Solde d'exécution N- 1 :

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »**

2019-043 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »**

2019-044 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE - APPROBATION

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »**

2019-045 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - APPROBATION

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »**

2019-046 ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L2343-1 du CGCT), le comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 et de ses décrets consécutifs, il dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non valeur de ces sommes.

L'admission en non valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- l'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse » décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

- par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision de juridiction extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce) ;
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Vu le budget de la Commune pour les exercices, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018,

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Monsieur Xavier REMY, Trésorier des finances publiques, au titre de ces exercices pour le budget principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Il est proposé d'admettre en non valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables pour :

- l'exercice 2011.....	628.01 €
- l'exercice 2012.....	306.69 €
- l'exercice 2013.....	860.39 €
- l'exercice 2014.....	340.44 €
- l'exercice 2015.....	1 531.56 €
- l'exercice 2016.....	760.05 €
- l'exercice 2017.....	2 731.08 €
- l'exercice 2018.....	557.61 €

Total..... 7 715.83 €

Au titre des créances éteintes pour :

- l'exercice 2014.....	1 657.50 €
- l'exercice 2016.....	577.20 €
- l'exercice 2017.....	991.56 €
- l'exercice 2018 .....	865.12 €
-	

Total ..... 4 091.38 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'admettre en non valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 7 715.83 € (sept mille sept cent quinze euros et quatre-vingt-trois centimes) correspondant au détail sus indiqué (compte 6541 du budget principal) ;

- D'admettre en non valeur au titre des créances éteintes, la somme de 4 091.38 € (quatre mille quatre-vingt-onze euros et trente-huit centimes) correspondant au détail sus indiqué (compte 6542 du budget principal).

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DELEGATION DE Monsieur SABA**

### **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

2019-048 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INTEGRATION DES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS – AUTORISATION

Il est rappelé que par délibération n° 2017-175 en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités.

L'objectif est de simplifier et rationaliser les régimes indemnitaires existants en déconnectant le régime indemnitaire du grade détenu par l'agent pour le lier principalement à la fonction occupée.

Suite à la parution du décret n°2017-901 du 9 mai 2017 dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> février 2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs relevant désormais de la catégorie A, il convient de mettre à jour l'échelle de fonctions les concernant avec la création d'un niveau 4.3 A d'un montant mensuel plancher de 475 (cf. pièce jointe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De compléter la délibération initiale n° 2017-175 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 20 décembre 2017 afin de modifier l'échelle de fonctions (création d'un niveau 4.3 A) intégrant les assistants sociaux éducatifs concernés par cette nouvelle catégorie (expertise d'un domaine) relevant désormais de la catégorie A ;
- d'approuver, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012, articles 64118 et 64131.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

### **CONTRE : Groupe Communiste**

2019-049 GRADE DE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE - MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE - AUTORISATION

Considérant le recrutement en cours d'un chef de service sur le grade de directeur de police municipale, poste précédemment pourvu par un attaché territorial, il convient d'opérer au changement de cadre d'emploi cible du poste, au grade de directeur de police municipale (catégorie A).

Or, les délibérations précédentes portant sur le régime indemnitaire de la police municipale ne visaient pas le cadre d'emploi de Directeur de police municipale.

Il est donc proposé de compléter les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire de grade (hors RIFSEEP) par la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction pour le Directeur de police municipale, soit :

Part fixe : montant annuel maximum de 7500€

Part variable : 25% au maximum du traitement brut indiciaire.

Les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012, article 64118.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de compléter les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire de grade (hors RIFSEEP) par la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction pour le Directeur de police municipale ;
- de composer cette indemnité spéciale de fonction d'une part fixe (montant annuel maximum de 7500€) et d'une part variable (25% au maximum du traitement brut indiciaire) ;
- d'approuver, sauf dispositions légales ou réglementaires contraintes, la revalorisation des primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou des parutions des arrêtés ministériels modificatifs.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **2019-051 RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU TITRE DE L'ANNEE 2018 – AUTORISATION**

En application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et du Code du Travail, les collectivités territoriales sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Elles déclarent chaque année leur taux d'emploi des personnes en situation de handicap lorsqu'elles occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

La loi institue également, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, un fonds pour favoriser l'insertion dans la fonction publique. Ce fonds est alimenté par une contribution des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux d'emploi fixé.

L'article 33 de la loi précitée dispose en outre qu'un rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

C'est ainsi que la situation de la Ville de Mérignac, pour l'année 2018, a été présentée au CT du 6 juin 2019 a fait l'objet, conformément à la loi, d'une déclaration à la Caisse des Dépôts et Consignations qui assure la gestion administrative du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

La démarche volontariste d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées a permis à la Ville de Mérignac et au CCAS réunis d'atteindre un taux d'emploi cumulé de **6,26%** (effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018), c'est-à-dire pour la huitième fois consécutive un taux au-delà du taux d'emploi de 6% imposé par la loi.

A la même date, la Ville de Mérignac déclare un taux d'emploi de 6,17 % dont voici le détail :

Effectif total rémunéré déclaré au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	1108 agents
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	66 agents
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (Pour mémoire 66 agents au 1 <sup>er</sup> janvier 2017)	68 agents
Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées	5915 €

**Contribution au FIPHFP à régler en 2018****0 €**

La ville emploie directement 68 agents en situation de handicap ce qui est supérieur à l'obligation légale. La collectivité sollicite également des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) à hauteur de 5915 € en 2018. Le recours à ces structures spécialisées participe indirectement à l'emploi de personnes lourdement handicapées. Les sommes versées aux ESAT sont converties cette année en 0,34 % d'unités déductibles.

A la même date, le CCAS de Mérignac déclare un taux d'emploi de 7,29 % dont voici le détail :

Effectif total rémunéré déclaré au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	138 agents
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	8 agents
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (Pour mémoire 7 agents au 1 <sup>er</sup> janvier 2017)	10 agents
Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées	1071 €
<b>Contribution au FIPHFP à régler en 2018</b>	<b>0 €</b>

Parallèlement à cette progression du taux d'emploi déclaré par la Ville et le CCAS et dans le cadre de la convention FIPHFP 2014-2018, la Ville bénéficie de subventions pour financer les adaptations techniques, les aides humaines (études ergonomiques, bilans professionnels...) et les formations favorisant l'emploi des personnes handicapées.

Après avoir été soumis à l'avis du Comité Technique le 6 juin 2019 et conformément à l'article 35 bis de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de prendre acte de ce rapport.

**ADOpte A l'UNANIMITE****2019-052 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2018**

Il est rappelé que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2018, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

<b>ACQUISITION</b>	
<b>1/ SAFER – parcelle DZ 3</b>	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée DZ 3 d'une contenance de 7990 m <sup>2</sup> située lieu-dit Courtillas
Vendeur	SAFER
Acquéreur	Ville de Mérignac
Procédure d'acquisition	- délibération 2017-124 du 9 octobre 2017 autorisant l'acquisition de ladite parcelle au prix de 6 621.90 € - Signature de l'acte le 2 juillet 2018
<b>2/ BORDEAUX METROPOLE – parcelle CLM 187</b>	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée CL 187 d'une contenance de 915 m <sup>2</sup> située 46 cours d'Ornano
Vendeur	BORDEAUX METROPOLE
Acquéreur	Ville de Mérignac
Procédure d'acquisition	- délibération 2017-057 du 26 juin 2017 autorisant l'acquisition de ladite parcelle au prix de 253 912.50 € - Signature de l'acte le 11 janvier 2018
<b>3/ BORDEAUX METROPOLE – Tourelles Maison Carrée</b>	
Nature – localisation du bien	Parcelle du domaine public située rue des Eyquems sur laquelle sont positionnées les deux tourelles de la Maison Carrée



Vendeur	BORDEAUX METROPOLE
Acquéreur	Ville de Mérignac
Procédure d'acquisition	- délibération 2017-122 du 9 octobre 2017 autorisant l'acquisition de ladite parcelle à titre gratuit - Signature de l'acte le 26 janvier 2018
<b>4/ BORDEAUX METROPOLE – AH 86</b>	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée AH 86 située 171 bis avenue de la Somme
Vendeur	BORDEAUX METROPOLE
Acquéreur	Ville de Mérignac
Procédure d'acquisition	- délibération 2016-109 du 3 octobre 2016 autorisant l'acquisition de ladite parcelle au prix de 197 068.56 € - Signature de l'acte le 1 <sup>er</sup> octobre 2018

<b>CESSION</b>
Néant

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cession foncières réalisées par la Ville, il est proposé :

- d'adopter le bilan de ces mutations pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **2019-053 RESIDENCE LE CLUB : ECHANGE DE PARCELLES AVEC L'ASL DU PARC DE MERIGNAC VILLE, CADASTREES BC 622 ET BC 636 - AUTORISATION**

L'Association Syndicale Libre du Parc de Mérignac Ville a proposé à la Ville de procéder à l'échange de deux parcelles situées sur l'emprise de la Résidence Le Club à Mérignac.

Il s'agit d'échanger la parcelle BC 636 (ex BC 575), propriété de l'Association Parc Mérignac Ville d'une contenance de 1818 m<sup>2</sup>, actuellement constituée d'une espace boisé classé, avec la parcelle BC 622 (ex BC 538 pour partie), propriété de la Ville d'une contenance de 130 m<sup>2</sup>, aux fins d'occupation d'une cale à déchets (cf. plan ci-joint).

Afin de régulariser la situation, il est convenu entre les parties de procéder à l'échange de ces deux parcelles, sans soulte, les frais d'acte étant partagés par moitié.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De céder gratuitement à l'Association Parc Mérignac Ville la parcelle BC 622 (ex BC 538 pour partie) d'une surface de 130 m<sup>2</sup> ;
- D'accepter en échange la cession gratuite par l'Association Parc Mérignac Ville au profit de la Ville de la parcelle BC 636 (ex BC 575) d'une surface de 1818 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette transaction.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET** **GRANDS PROJETS URBAINS ET URBANISME OPERATIONNEL - POLITIQUE DE LA VILLE ET RELATIONS AVEC LA METROPOLE**

#### **2019-054 DENOMINATION DE VOIE - AUTORISATION**

Suite au permis d'aménager déposé par la SA Ranchère pour la création de 13 lots sur le quartier de Beutre, il est proposé de dénommer la voie interne de desserte « rue de la Grave », (lieu-dit ayant déjà existé sur Beutre) :

DENOMINATION ACTUELLE	TENANT	ABOUTISSANT
	Allée Michel Ange	En impasse

Il est proposé :

- d'adopter cette nouvelle dénomination.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **2019-055 CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020 AVEC BORDEAUX METROPOLE : ADAPTATION DES ACTIONS - APPROBATION**

Il est rappelé que les contrats de co-développement 2018-2020 déclinent et territorialisent, pour chacune des 28 communes, les politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées pour 3 ans, tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 du contrat prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne deux ajustements du contrat de co-développement 2018-2020. Cette demande a fait l'objet d'une instruction favorable des services de la ville de Mérignac et d'une validation du conseil de Bordeaux Métropole en date du 22 mars 2019.

- 1- Modification de la Fiche action 36 : Lutte contre l'habitat insalubre, viabilisation du secteur Bellevue

L'avancement du projet « Lutte contre l'habitat insalubre, viabilisation du secteur Bellevue » permet de passer en phase travaux dès l'été 2019. Ces travaux nécessitent un montant complémentaire de 850 000 € qui s'ajouteront aux 150 000€ déjà inscrits. Afin de financer ces travaux, il est proposé d'utiliser la fiche action n°23. Celle-ci concernait la réalisation des études et la levée des préalables sur la « ZAC centre-ville ». La réalisation des équipements scolaires étant décalée, cela permet de substituer une partie des engagements de cette fiche sur la fiche 36 qui est de même niveau d'enjeu communal.

- 2- Création d'une Fiche action 83 : Etude d'aménagement des accès et de l'espace public au droit de Casino

La mutation de l'immeuble commercial appartenant au groupe Monoprix (et exploité sous l'enseigne Casino) sis avenue de l'Yser dans le centre-ville de Mérignac, de par son ampleur, nécessite une étude d'aménagement et des accès en lien avec les nouveaux espaces publics à réaliser dans le cadre de la ZAC du centre-ville (travaux sous concession de la SEM BMA) dans les rues de la Vieille Église et Beaumarchais. Cette nouvelle fiche action n°83 se substituera à la fiche n°27 relative au suivi et à l'étude des ilots mutables du centre-ville. Cette étude n'a pas été menée et concerne des sujets aujourd'hui lancés en phase opérationnelle, comme le nouveau commissariat divisionnaire ou le Pôle Territorial de Coopération Jeunesse (PTCJ).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé

- de valider les adaptations aux contrats de co-développement 2018-2020 de la ville de Mérignac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de co-développement 2018-2020 avec Bordeaux Métropole.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET** **TRANSITION ECOLOGIQUE- MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

#### **2019-057 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS AU 1er JANVIER 2020 - AUTORISATION**

Il est rappelé que par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en application des articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2014, les tarifs appliqués sont désormais relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année avec obligation pour les communes de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Compte-tenu de ces éléments, il convient d'actualiser les tarifs applicables pour 2019 en fonction de l'évolution du taux de croissance de l'indice 2018 soit + 1.6 % (source INSEE), l'augmentation du tarif ne devant pas dépasser 5 euros par rapport à l'année précédente.

Dès lors, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèveraient à :

<b>SUPERFICIES TOTALES</b>	<b>TARIF ACTUEL/m<sup>2</sup>/an</b>	<b>TARIF 2020/m<sup>2</sup>/an</b>
Enseignes > 7 et ≤ 12 m <sup>2</sup>	15.45 €	15.70 €
Enseignes > 12 et ≤ 50 m <sup>2</sup>	30.90 €	31.40 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	61.80 €	62.80 €
Publicités et pré-enseignes non numériques	30.90 €	31.40 €
Publicité et pré-enseignes numériques	92.70 €	94.20 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'actualiser au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs applicables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac 2018, tels que définis supra.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **DELEGATION DE Madame RECALDE** **EDUCATION - INNOVATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **2019-058 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE L'AUDITION ET DU LANGAGE -AUTORISATION**

Il est rappelé que le Centre d'Audition et du Langage de Mérignac (CAL), établissement situé rue Jean Giono à Mérignac et géré par l'AOGPE (Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance), accompagne 99 enfants dont 70 sont déficients auditifs (0 à 13 ans) et 29 sont atteints de troubles du langage sévères (6 à 20 ans). L'objectif de cette structure est de favoriser l'inclusion des enfants sourds en milieu ordinaire avec des solutions adaptées à chacun d'eux.

La convention proposée pour une durée de 3 ans a pour objet d'encadrer le partenariat entre cette structure médico-sociale et la ville de Mérignac. Elle précise les conditions dans lesquelles les enfants

du CAL sont accueillis dans les écoles et les accueils périscolaires et de loisirs, les conditions de partage et d'aménagement de certains locaux, des espaces extérieurs et de matériel.

Les enfants concernés sont les enfants inscrits au CAL, après orientation de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH), scolarisés en Unité d'Enseignement Interne ou Externe (UEE) et en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), inscrits à la mairie sur les différents temps périscolaires (accueil, pause méridienne, TAP...) et sur les centres de loisirs.

Ce partenariat est engagé également avec l'Education Nationale en particulier pour promouvoir l'inclusion collective ou individuelle des enfants sourds et dysphasiques en milieu scolaire ordinaire. Des UEE sont ainsi implantées dans les écoles de Capeyron et des ULIS dans les écoles du Burck.

Les relations entre les professionnels et le suivi de cette convention font l'objet de réunions régulières entre enseignants, éducateurs et animateurs.

Le CAL est par cette convention autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable certaines salles et espaces extérieurs des écoles et centres de loisirs.

Le CAL s'engage de son côté à mettre à disposition des écoles et centres de loisirs du quartier de Capeyron, sa cour de récréation, des salles diverses et ses véhicules, à titre gratuit, selon les besoins des structures et les disponibilités des locaux et véhicules.

Il est également précisé que les consommations de repas et éventuellement de temps d'accueil périscolaires seront facturés au CAL par la ville aux tarifs de la tranche 8 et ce quelle que soit la tranche de quotient familial des parents.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de l'Audition et du Langage et à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **2019-059 EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ANDRE CABIRAN : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION**

Afin de répondre à la hausse de la démographie scolaire (665 élèves de plus entre 2009 et 2018) la Ville de Mérignac a engagé depuis 2014 des opérations d'extension des écoles existantes. Des ouvertures de classes ont été réalisées dans les écoles qui bénéficiaient de locaux disponibles ce qui n'était pas possible pour les écoles maternelles situées sur le secteur Nord de la commune.

Le programme d'extension de l'école André CABIRAN est une des actions intégrées au contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac.

Cette opération consistant à étendre la capacité d'accueil de l'école maternelle de CABIRAN de 4 à 5 classes a été réalisée en 2017. Ce projet a également permis d'étendre la capacité d'accueil du restaurant scolaire et de créer des locaux adaptés pour les accueils périscolaires. Le budget engagé pour cette opération s'est élevé à 1 061 286 € HT.

Situé dans un secteur hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la ville de Mérignac sollicite de Bordeaux Métropole, l'attribution d'un fonds de concours pour l'extension de l'école maternelle André CABIRAN avec création d'une classe supplémentaire et l'extension du restaurant scolaire.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût des travaux	988 994 €	Fonds de concours Bordeaux Métropole	424 494 €
Etudes et honoraires	72 292€	Ville de Mérignac	636 792 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 061 286 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 061 286 €</b>

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Bordeaux Métropole une demande de soutien financier pour l'extension de l'école maternelle André CABIRAN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'obtention de ce fonds de concours.

### **ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **DELEGATION DE Madame SAINT-MARC** **SPORTS ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF**

2019-060 ASSOCIATION JEU DE PAUME : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT - AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Mérignac a pour objectif de favoriser le développement de toutes les pratiques sportives accessibles au plus grand nombre de ses habitants licenciés dans les associations sportives ainsi qu'en pratique libre.

A l'automne 2019, la ville aura l'opportunité de compter sur son territoire le troisième carreau de Jeu de Paume de France qui viendra s'implanter sur le domaine de Rocquevielle appartenant à l'association des Girondins de Bordeaux Omnisports. Ce renouveau d'un sport français qui a donné son origine à tous les sports de raquette viendra compléter l'offre du domaine de Rocquevielle comme 5ème discipline de raquettes après le tennis, le squash, le badminton et le padel déjà existants, grâce à l'association sportive du Jeu de Paume Bordeaux Mérignac

L'ambition du club est de remettre cette pratique sportive en lumière de façon attractive et pérenne. L'équipement et les activités qui sont prévus favoriseront l'accès de la pratique à tous, professionnels et amateurs.

Dans son projet, le club met aussi en avant des valeurs fortes d'égalité en prévoyant des actions conjointes avec les associations handisport, l'accès aux plus jeunes avec des créneaux le mercredi et pendant les vacances scolaires, le lien avec les sections UNSS des écoles, collèges et lycées et le développement de la pratique féminine.

Cette pratique sportive aura également un rayonnement sportif international par la tenue de tournois internationaux dont l'Open de France en 2020, équivalent du Roland Garros en tennis, accueillant les meilleurs joueurs mondiaux et un public de passionnés, développant ainsi une attractivité du territoire.

Le projet global de construction représente 1,1 M€ avec une prise en charge des frais d'aménagements intérieurs à venir (travaux de peinture, d'installation de filets de sécurité et d'aménagement d'un sol sportif) par l'association du Jeu de Paume de Bordeaux Mérignac pour une enveloppe de 60 266 €.

La Ville a été sollicitée par l'association afin de participer à cette dépense d'équipement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la participation de la Ville à ce projet d'équipement au moyen d'une subvention d'investissement de 2 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DELEGATION DE Madame GASPAR** **ASSOCIATIONS - JEUNESSE - MAISONS DE QUARTIER**

2019-064 CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE - AUTORISATIONS

Par délibération du 6 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler une convention d'objectif avec la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture permettant ainsi son intervention sur le territoire méridional en soutien de la vie associative pour 3 ans.

Ce partenariat met à disposition de la commune des professionnels de l'animation socioculturelle. Il facilite ainsi leurs interventions en bénéficiant de compétences élargies en termes d'expertises techniques, de formations continues et de mobilité professionnelle.

Ce partenariat est échu depuis le 31 décembre 2018. Il est donc proposé de renouveler dans le cadre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) les conventions d'accompagnement et les contrats de financement de poste avec la FFMJC pour une année renouvelable.

La Maison des jeunes et de la Culture du Centre de Loisirs des Deux Villes et la Maison des Jeunes et de la Culture du centre-ville sont les deux associations d'animations bénéficiaires de ce partenariat entre la Ville de Mérignac et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Une convention d'accompagnement et une convention de mise à disposition sont donc proposées pour chacune de ces deux associations d'animation.

Le coût total prévisionnel pour la Ville de ces conventions pour 2019 est de 110 283 € correspondant au coût de l'accompagnement FFMJC et de la mise à disposition du personnel.

Il est donc proposé,

- d'approuver les termes des conventions et des contrats de financement de poste tels que présentés ci-joints ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits conventions et contrats et à accomplir les diverses formalités correspondantes.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

2019-066 FESTIVAL ARTS ET VENDANGES 2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION

Il est rappelé que depuis 2002, le centre socio-culturel Arts et Loisirs d'Arlac organise régulièrement avec succès le Festival « Arts et Vendanges » destiné à saluer le retour d'une culture de la vigne d'un secteur viticole ancestral.

Cette manifestation festive, qui se déroulera le 21 septembre 2019, permet de réunir à proximité des châteaux Picque Caillou et Luchey-Halde, au moment des vendanges, les habitants du quartier et plus largement de la métropole bordelaise autour d'un temps de partage de la culture, de la vigne, du vin et des produits du terroir.

Le projet s'articule autour d'un événement culturel au Château Luchey-Halde associant les publics concernés (habitants des quartiers environnants, enfants des écoles et des centres de loisirs, ...). Il s'appuie sur une programmation multidisciplinaire qui détourne, invente, interroge l'espace public et le

public, sur la mise en place des lieux d'accueil et de convivialité, en harmonie avec les lieux investis et l'intervention d'équipes professionnelles en termes d'organisation, de programmation, et sur la mise en place technique et logistique. Il fait partie intégrante des événements participant à la Journée du Patrimoine sur Mérignac.

La Ville de Mérignac, l'association Arts et Loisirs d'Arlac et l'association Vialarue ont formalisé leurs engagements respectifs au sein d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de la manifestation s'élève à 51 450 €, en tenant compte des valorisations des moyens humains et logistiques réunis par l'association et la ville de Mérignac.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Ville 2019.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € en faveur de l'association Arts et Loisirs d'Arlac pour l'organisation de l'édition 2019 du Festival Arts et Vendanges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **DELEGATION DE Monsieur MARGNES** **CULTURE - COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES**

2019-067 ASSOCIATION TRANSROCK : DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT - AUTORISATION

Il est rappelé que créée en 1990 et installée à Mérignac, l'association Transrock dont le projet culturel est labellisé Scène de Musiques Actuelles par le Ministère de la Culture, a pour but le développement et la promotion des musiques actuelles. Elle développe ses actions au Krakatoa, salle polyvalente mise à disposition par la Ville de Mérignac et située sur le quartier d'Arlac.

L'association Transrock rayonne sur la région Nouvelle Aquitaine, en matière de concerts de musiques actuelles et de soutien à la création artistique pour les groupes aquitains. Le Krakatoa accueille autant la découverte d'artistes locaux qu'une programmation d'artistes d'envergure internationale. L'association est membre fondateur de la SMAC d'agglomération avec les trois autres structures labellisées présentes sur le territoire métropolitain.

Fort de son expérience dans le domaine artistique et culturel, l'association Transrock s'inscrit dans une démarche visant l'accès à la culture pour tous et combinant 4 pôles : diffusion de concerts (tout public et jeune public), accompagnement (pépinière, résidences), info-ressources et action culturelle.

L'association sollicite la ville de Mérignac dans le cadre d'une demande de subvention d'équipement en vue d'un changement de matériel technique indispensable aux prestations scéniques, à savoir le système retours, matériel devenu aujourd'hui obsolète, régulièrement en panne et de plus en plus difficile à réparer.

L'association Transrock présente un budget prévisionnel de 39 285,60€, associé à un plan de financement sollicitant la ville et d'autres financeurs tel que présenté comme suit :

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2019</b>			
<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Equipement son grande salle	39 285,60 €	fonds propre du demandeur	6547,60 €
		Ville de Mérignac	6547,60 €
		Agglomération	
		Département de la Gironde	6547,60 €

		Région Aquitaine	6547,60 €
		État - DRAC Aquitaine	6547,60 €
		Europe	
		Autres : CNV	6547,60 €
	<b>39 285,60 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>39 285,60 €</b>

La somme demandée est inscrite au budget primitif 2019, section investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'apporter une aide à l'équipement technique de l'association Transrock en finançant le changement de son équipement son à hauteur de 6 547,60 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELEGATION DE Madame EWANS**  
**ACHATS ET MARCHES**

2019-068 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS DE MERIGNAC - AUTORISATION

Il est rappelé que les marchés d'assurance de la ville d'une durée de 3 ans arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Ceux-ci couvrent les risques liés aux activités de la commune en matière de dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, risques statutaires, protection juridique, tous risques expositions et instruments de musique, assistance rapatriement.

Il conviendra donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac devant également conclure des marchés de services d'assurance couvrant les risques liés à ses activités en matière de responsabilité civile, risques statutaires et protection juridique, et dans un souci de bonne gestion et d'efficience, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le C.C.A.S en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement des marchés d'assurance, conformément à l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La ville de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les services d'assurances objets de la présente convention recouvrent les domaines suivants :

- Dommages aux biens (uniquement pour la Ville)
- Responsabilité Civile et risques annexes
- Flotte automobile (uniquement pour la Ville)
- Risques statutaires du personnel
- Protection juridique des agents et des élus
- Tous risques expositions (uniquement pour la Ville)



- Tous risques instruments de musique (uniquement pour la Ville)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la consultation relative aux services d'assurances telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **2019-070 PRESTATIONS D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ARROSAGES D'ESPACES VERTS - APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2018-MER084 CONCLU AVEC LA SOCIETE ESPACE PAYSAGE AQUITAINE – AUTORISATION**

Il est rappelé que le marché portant sur les prestations d'aménagement d'espaces verts (travaux paysagers et travaux d'arrosage) est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Afin de procéder au renouvellement de ce contrat, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 03 décembre 2018 en application des articles 25-1 1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire et s'achèvera le 31 décembre 2019, avec la possibilité de 3 reconductions optionnelles d'un an chacune, sans que leur terme ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 juin 2019, a décidé d'attribuer le présent marché comme suit :

<b>Candidat attributaire</b>	<b>Montant annuel HT maxi</b>
ESPACE PAYSAGE AQUITAINE 23, av de la Forêt 33320 EYSINES	Sans minimum ni maximum

Les crédits nécessaires aux paiements seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville.

Considérant qu'il convient de souscrire un nouveau contrat pour des prestations d'aménagements paysagers et arrosages d'espaces verts pour une durée d'un an reconductible 3 fois une (1) année, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2018-MER084 prestations d'aménagements paysagers et arrosages d'espaces verts dans les conditions susvisées, et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE.**

#### **Délibérations dégroupées**

#### **DELEGATION DE Monsieur CHARBIT** **FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE ET VILLE NUMERIQUE**

**2019-037** COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION

*(Monsieur le Maire ne prend pas part pas aux débats et quitte la salle)*

## LE RESULTAT GLOBAL (1)

Le compte administratif 2018 est marqué par la grande nouveauté que représente la contractualisation avec l'Etat, avec un plafond de dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser. En Juin 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur ce dispositif de contractualisation en s'engageant à respecter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (2) de + 1.35 % par an sur les exercices 2018, 2019 et 2020. L'objectif a été respecté par la Ville pour cette première année de contrat.

Par ailleurs, l'exercice 2018 voit, une nouvelle fois, le résultat de clôture hors report se stabiliser pour s'élever à 9 M€ contre 9.2 M€ en 2017. Avec l'intégration des restes à réaliser, le résultat global est de 3.9 M€ contre 5.3 M€ en 2017.

Le compte administratif 2018, qui retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées par la ville sur un exercice budgétaire, se caractérise cette année par :

- un bon résultat de la section de fonctionnement, qui passe de 6.8 M€ en 2017 à 8.5 M€ en 2018, conséquence notamment de la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

- une progression de l'autofinancement (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement après déduction de l'annuité de la dette) qui atteint 8.5 M€ en 2018 contre 6.5 M€ en 2017

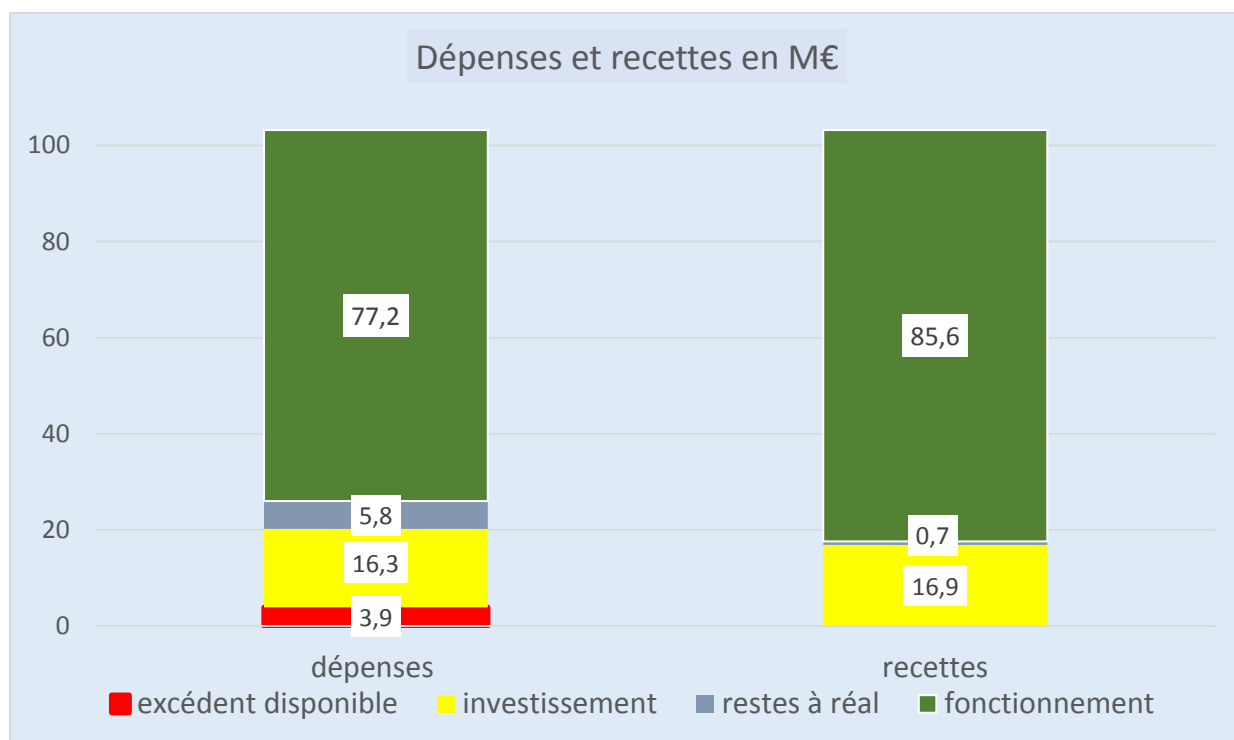
- des dépenses d'équipement en forte progression de 18 % qui se situent à 12.2 M€

- l'absence de recours à l'emprunt pour financer nos dépenses d'équipement

EN €	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATIONS EXERCICE 2018</b>	<b>93 546 678.71</b>	<b>100 176 684.42</b>	<b>6 630 005.71</b>
FONCTIONNEMENT	77 182 056.78	85 644 977.40	8 462 920.62
INVESTISSEMENT	16 364 621.93	14 531 707.02	- 1 832 914.91
<b>RESULTATS REPORTEES N-1</b>		<b>2 369 126.64</b>	<b>2 369 126.64</b>
FONCTIONNEMENT		0	0
INVESTISSEMENT		2 369 126.64	2 369 126.64
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			<b>8 999 132.35</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			
FONCTIONNEMENT			
INVESTISSEMENT	5 794 691.29	719 855.97	- 5 074 835.32
<b>RESULTAT GLOBAL</b>			<b>3 924 297.03</b>

(1) Mouvements réels et ordre

(2) Périmètre des dépenses réelles de fonctionnement contractualisées : chapitres 011 + 012 + 65 + 66 + 67 - 013



### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

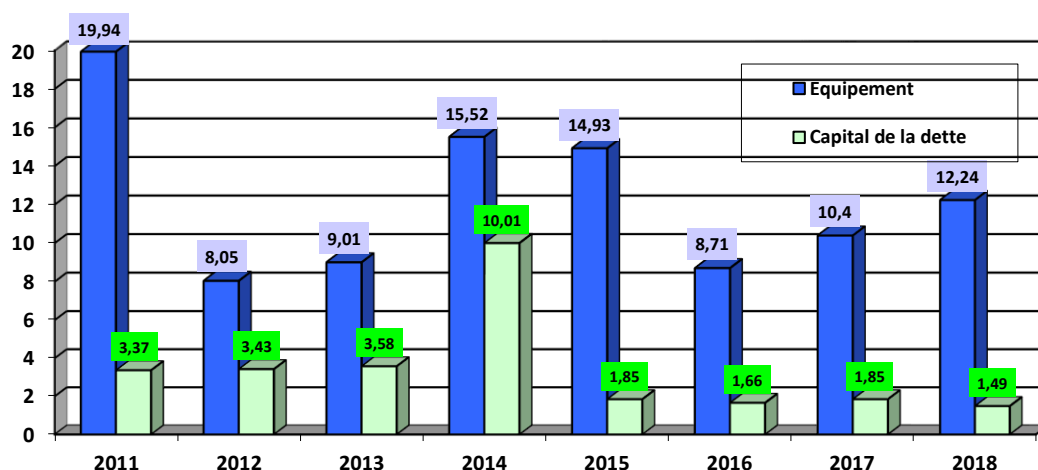
Trois natures de dépenses composent la section d'investissement du compte administratif :

- les dépenses d'équipement (études, acquisitions diverses, aménagements de terrains, travaux...) mandatées sur l'exercice et les dépenses d'équipement engagées et non mandatées (soit les restes à réaliser),

- les dépenses financières (remboursement du capital de la dette et les écritures budgétaires sur l'emprunt assorti d'un tirage ligne de trésorerie),

- les dépenses d'ordre (essentiellement la neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement).

Evolution des dépenses d'équipement et du remboursement du capital de la dette (en M€) :



### I – Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2018 sont de 15 062 538.51 € et sont constituées :

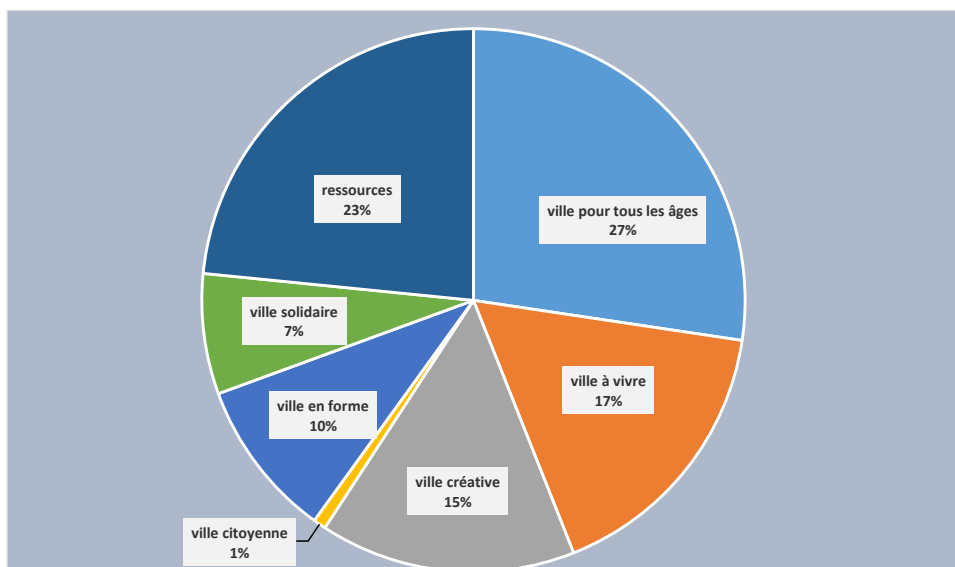
- des dépenses d'équipement : 12 243 874.09 € (81 % des dépenses réelles)
- des dépenses financières : 2 818 664.42 € (19 % des dépenses réelles)

#### I.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT: 12 243 874.09 €

EXERCICE	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION	RESTES A REALISER
2018	18 842 525 €	12 243 874€	65 %	5 794 691 €
Pour mémoire 2017	16 686 099 €	10 404 149 €	62 %	5 127 817 €

Le taux de réalisation 2018 des prévisions budgétaires votées est en progression à 65 %. Par ailleurs, en intégrant les restes à réaliser (opérations engagées mais non encore mandatées), le taux de réalisation s'élève à 96 % (contre 93 % en 2017).

Les dépenses d'équipement se répartissent comme suit dans les différents secteurs d'intervention de la collectivité :



▪ **UNE VILLE POUR TOUS LES AGES** **3 349 694 €**

Dont:

- Travaux entretien des divers groupes scolaires.....	691 019 €
- Travaux école élémentaire Bourran.....	272 286 €
- Lancement de l'opération Ecole Marcelin Berthelot.....	108 630 €
- Travaux d'aménagement extérieur divers groupes scolaires.....	202 547 €
- Maison de la petite Enfance Simone Veil.....	1 834 762 €
- Travaux entretien divers structures jeunesse (Centre loisirs, MJC).....	136 701 €

▪ **UNE VILLE A VIVRE** **2 036 644 €**

Dont:

- Travaux d'aménagement et entretien des espaces verts sur Domaine Public communal (parcs, jardins, cours d'école...)	668 190 €
- Travaux et équipements divers d'entretien et modernisation de l'éclairage public	988 814 €
- Acquisition du 47 cours d'Ornano	253 913 €
- Equipements/mobiliers urbains Parcs et squares	48 877 €

▪ **UNE VILLE CREATIVE** **1 863 616 €**

Dont:

- Restructuration de la Maison Carrée d'Arzac en vue de l'installation du nouveau conservatoire et travaux du conservatoire du Parc	1 423 040 €
- Travaux Conservatoire de Capeyron	107 789 €
- Réfection des loges du Pin Galant	142 255 €

▪	<b><u>UNE VILLE EN FORME</u></b>	<b><u>1 157 608 €</u></b>
Dont:		
-	Travaux salles de sports et gymnases .....	148 526 €
-	Travaux stade nautique, tennis la Roseraie, équipement multisports.....	549 348 €
-	Equipements sportifs (gymnase Jean Macé, stades, stade nautique, piscine) .....	192 164 €
-	Subvention Girondins de Bordeaux pour réalisation d'un terrain de hockey .....	200 000 €
▪	<b><u>UNE VILLE CITOYENNE</u></b>	<b><u>91 908 €</u></b>
-	Achat d'horodateurs.....	91 908 €
▪	<b><u>UNE VILLE SOLIDAIRE</u></b>	<b><u>877 331 €</u></b>
Dont:		
-	logement social, aides au secteur locatif.....	425 952 €
-	Honoraires concours et maîtrise d'oeuvre Maison des Habitants Arlac, Chemin Long et La Glacière.....	313 791 €
▪	<b><u>RESSOURCES</u></b>	<b><u>2 867 074 €</u></b>
Dont:		
-	Attribution de compensation d'investissement, révisions niveau de services 2017....	247 740 €
-	isolation du centre technique municipal.....	346 058 €
-	Travaux divers bâtiments communaux.....	399 805 €
-	Matériel et mobilier pour bâtiments communaux.....	345 072 €
-	Acquisition / renouvellement véhicules divers.....	247 687 €

En rétrospective les dépenses d'équipement réalisées se situent comme suit :

<b>2008-2013</b>	<b>74 545 317 €</b>
<b>Taux réalisation moyen Sur la période</b>	<b>55,73 %</b>

<b>2014-2019 *</b>	<b>78 299 481 €</b>
<b>Taux réalisation moyen sur la période</b>	<b>62 %</b>

\* Avec un taux de réalisation 2019 estimé à 62 %.

On constate donc un niveau de dépenses d'équipement en progression de 5 % sur la période 2014-2019 par rapport à la période précédente. Cette évolution est notable au moment où l'observatoire des finances et de la gestion publique locale note que « pour les dépenses d'équipement, la période 2014-2018 se situe à 15 % en deçà des niveaux observés sur la mandature 2008 et – 8 % en deçà de celle de 2001 ».

## I.2 LES RESTES A REALISER : 5 794 691 €

Ils sont constitués des restes à payer au 31/12/2018, c'est-à-dire des dépenses engagées sur les crédits votés mais non encore mandatées à la fin de l'exercice, dont parmi les plus significatifs :

- Travaux Conservatoires du Parc, de Capeyron, de la maison carrée.....	1 643 691 €
- Frais d'étude et travaux MDH de Chemin Long, Arlac et la Glacière.....	350 147 €
- Construction Maison de la petite Enfance.....	249 751 €
- Acquisition de divers véhicules.....	146 081 €
- Divers reports concernant les équipements sportifs.....	402 607 €
- Travaux de génie civil avenue du Truc.....	142 725 €
- Remboursement de travaux d'éclairage public réalisés par Bordeaux Métropole.....	245 000 €
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public.....	170 772 €

## I.3 LES CHARGES FINANCIERES : 2 818 664.42 €

- Remboursement du Capital : .....	2 818 664 €
(1 485 331 € hors crédit revolving du compte 16449)	

Le remboursement du capital de la dette est constitué de :

- Dette classique : .....	1 459 943 €
- Dette auprès de la caisse d'allocations familiales : .....	25 388 €
- Flux revolving ( <i>constatés en dépenses et recettes</i> ) : .....	1 333 333 €

L'amortissement annuel du remboursement du capital de la dette (hors crédit revolving) est en diminution de 24 % : le compte 1641 « remboursement de capital auprès des banques » passe de 1.48 M€ à 1.13 M€. Cette évolution s'explique par l'extinction d'un emprunt important en 2017.

L'encours de dette au 31 décembre 2017 s'établissait à 7.8 M€. Au cours de l'exercice 2018 la commune n'a pas fait appel au financement par l'emprunt, aussi l'encours de dette baisse de 19 % pour atteindre atteint 6.3 M€ au 31 décembre 2018.

La capacité de désendettement de la commune, déjà inférieure à 1 an en 2017, continue donc à se situer à un niveau très favorable. La baisse de l'encours de la dette conjuguée à la progression de 20 % de l'épargne brute porte la capacité de désendettement à 8 mois, témoignant d'une excellente situation financière. La moyenne des communes de 30 000 à 100 000 habitants est de 5.1 ans (source : Territoires et Finances – Association des Maires de France et la Banque Postale - novembre 2018).

	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31/12 en M€	11.36	11.26	9.60	7.79	6.31
Epargne brute en M€	11.94	9.49	6.69	8.42	10.03
Capacité de désendettement : Encours de la dette / Epargne brute	1 an	1.2 an	1.4 an	11 mois	8 mois

## II – Les recettes réelles d'investissement

EXERCICE 2018	PREVISION	REALISATION	TAUX REALISAT°	RESTES A REALISER
Subventions (chapitre 13)	1 178 719 €	1 013 216 €	86 %	536 934 €
Dotations (chapitre 10 sauf 1068)	1 551 716 €	2 343 916 €	151 %	-
Emprunt sf gestion active cpte 1644	2 350 000 €	-	0 %	-
Autres recettes	282 922 €	138 561 €	49 %	182 922 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 363 357 €</b>	<b>3 495 693 €</b>	<b>65 %</b>	<b>719 855 €</b>

➤ **Les dotations et fonds divers (hors 1068): 2 343 916 €**

- Fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA) ..... 1 410 321 €  
(1 105 139 € en 2017).

Son montant est fonction du volume et de la nature des dépenses d'équipement de l'exercice N-1. Ce dispositif permet aux collectivités locales de récupérer la TVA acquittée sur leurs dépenses d'équipement de l'année N-1 à un taux fixé par l'Etat (16.404 %).

- Taxe d'aménagement ..... 933 595 €  
(759 010 € en 2017).

Bordeaux Métropole reverse les taxes d'aménagement perçues sur le territoire de la commune sous la forme d'un financement correspondant à 1/7 du coût des équipements communaux nets du FCTVA et des subventions perçues (sur la base du CA de l'année N-1).

➤ **Les subventions : 1 013 216 €**

Dont essentiellement :

▪ **Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)**

Dispositif par le biais duquel le Département soutient les dépenses d'équipement des communes. L'enveloppe globale départementale a ainsi été répartie entre les 33 cantons et les montants suivants ont été alloués à la Ville par les conseillers départementaux au titre du :

- CANTON I ..... 90 457 €



Ce fonds a participé au financement des travaux de création de 3 classes à l'école primaire Jean Macé, à la rénovation de la salle des fêtes de Capeyron, à la réhabilitation du conservatoire de musique de Capeyron et au remplacement du praticable de gymnastique de la salle Léo Lagrange.

- CANTON II ..... 56 990 €

Ce fonds a participé au financement de l'acquisition de véhicule de portage de repas à domicile, des travaux de mise en conformité des logements temporaires du Burck et à la modernisation du réseau d'éclairage public de la résidence du Burck.

▪ **Cinéma :**

- Cinélia : ..... 34 047 €

▪ **Conservatoire :**

- DRAC (Etat) – Tranche 2 : ..... 200 000 €

▪ **Réhabilitation de l'Ecole Maternelle du Burck :**

- ETAT (Fond de soutien à l'investissement public local) : ..... 45 811 €

▪ **Extension et Réhabilitation de l'Ecole Maternelle de Cabiran :**

- ETAT (Fond de soutien à l'investissement public local) : Solde..... 122 535 €

▪ **Maison de la petite enfance Simone Veil :**

- CONSEIL DEPARTEMENTAL: Acompte.....3 996 €

- BORDEAUX METROPOLE : Acompte.....380 000 €

▪ **Chauffage Brettes :**

- ETAT : (Fond de soutien à l'investissement public local) : Acompte..... 79 380 €

➤ **Pas de financement par l'emprunt en 2018.**

L'exercice 2018 se caractérisant par un autofinancement important il n'y a pas de recours à l'emprunt pour financer le programme d'équipement.

**LES RESTES A REALISER : 719 856 €**

Constitués des recettes engagées non recouvrées au 31/12/2018, dont parmi les plus significatives :

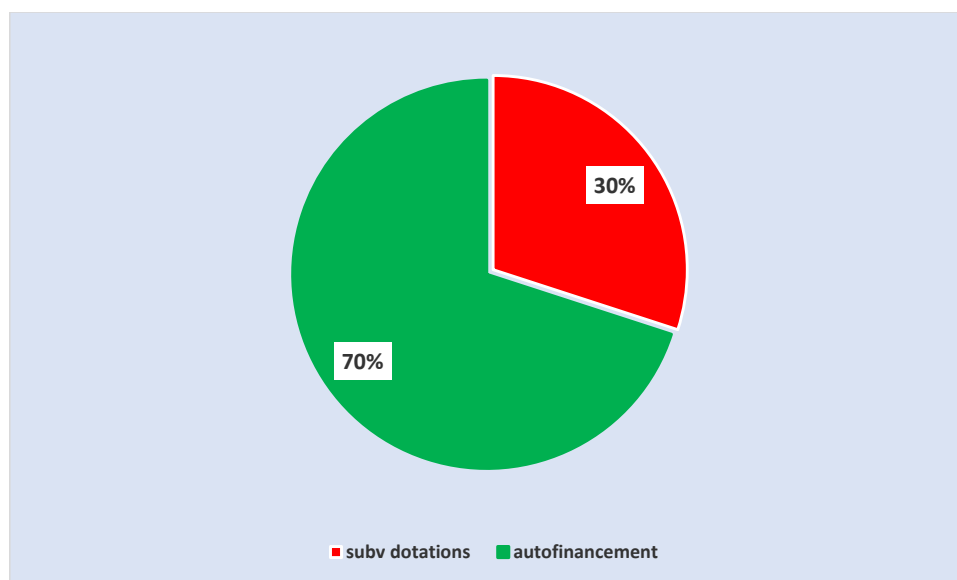
- Subventions à percevoir au titre des travaux du Conservatoire.....260 900 €

- Fonds de concours divers de Bordeaux Métropole pour travaux éclairage public : ..... 338 336 €

- remboursement avance de trésorerie ADSI : .....100 000 €

## Le financement des dépenses d'équipement 2018 :

Couvertes en totalité par de l'autofinancement et des subventions reçues, sans recours à l'emprunt.



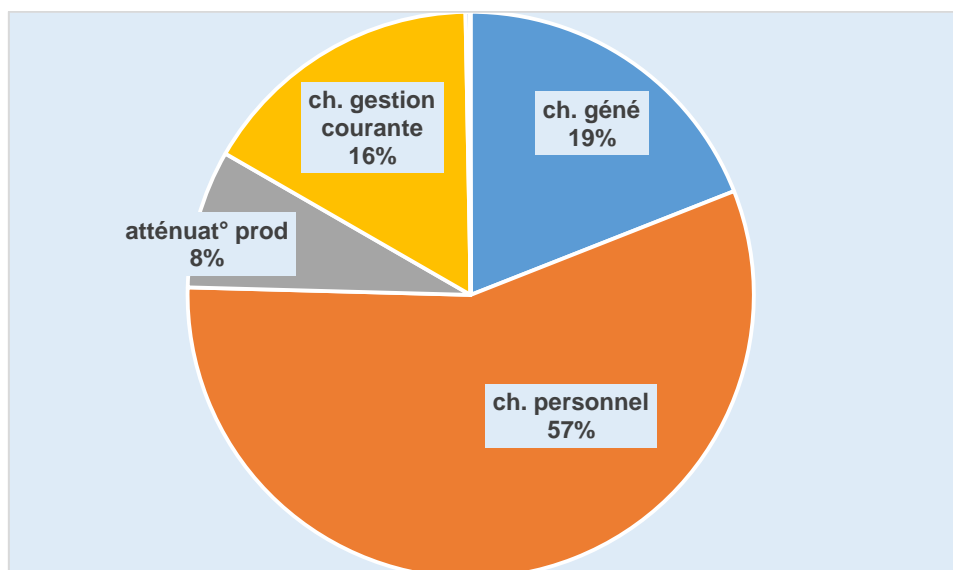
### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### I – Les dépenses réelles de fonctionnement

Chap	Libellés	Voté 2018	Réalisé 2018	Taux de réalisation	Poids du chapitre	Réalisation 2017	Evolution 2017-2018
011	charges générales	14 654 625,47	14 139 506,63	96%	19%	14 053 490,59	0,61%
012	charges de personnel	43 037 732,00	41 908 390,07	97%	56%	41 731 928,24	0,42%
014	atténuations de produits	6 038 734,00	5 864 742,00	97%	8%	5 857 690,00	0,12%
65	charges gestion courante	12 314 744,00	12 180 791,46	99%	16%	12 557 610,99	-3,00%
66	charges financières	225 000,00	171 608,57	76%	0%	235 118,45	-27,01%
67	charges exceptionnelles	52 700,00	45 888,89	87%	0%	45 831,12	0,13%
	TOTAL dépenses réelles	76 323 535,47	74 310 927,62	97%	100%	74 481 669,39	-0,23%

On constate une légère diminution des dépenses réelles de fonctionnement (-0.23 %), la faible croissance des chapitres 011, 012 et 014 étant compensée par la baisse des chapitres 65 et 66. Aussi, pour la première année d'exécution du contrat, l'objectif d'évolution des dépenses de 1.35 % fixée par le dispositif de contractualisation (pour les chapitres 011 – 012 – 65 – 66 -67) est pleinement et largement respecté. Pour mémoire le contrat porte sur les années 2018 à 2020.

## Présentation des dépenses réelles par nature



### I.1 Les charges à caractère général: 14 139 507 €

Elles sont en progression modérée de + 0.6 % (soit moins de 100 000 € d'augmentation) par rapport à 2017. Les efforts poursuivis depuis plusieurs années permettent de maîtriser les différents postes budgétaires (politique d'achat, renégociation tarifs des fluides, extinction de l'éclairage public la nuit...). Représentant 19 % des charges globales de fonctionnement, elles correspondent aux frais de fonctionnement des services, aux coûts d'entretien des bâtiments, des équipements et du domaine public ainsi qu'aux prestations et achats liés aux activités déployées pour les services à la population.

Parmi les charges à caractère général les plus importantes on peut citer :

- Achats de prestations de service : 3 900 497 € (3 851 338 € en 2017)  
*Repas SIVU ; activités CLSH –séjours vacances et Classes découvertes*
- Fluides - électricité / eau / gaz / chauffage urbain : 2 257 839 € (2 272 082 € en 2017)
- Travaux, fournitures d'entretien bâtiments, voies et réseaux : 973 935 € (1 052 358 € en 2017)
- Maintenance équipements / entretien équipements mobiliers : 1 442 268 € (1 574 361 € en 2017)

### I.2 Les charges de personnel : 41 908 390 €

Elles connaissent également une progression très modérée par rapport au CA 2017 : + 0.4 % soit + 176 462 €.

Les éléments notables de l'exercice sont :

- La fin du dispositif des contrats aidés par l'Etat : 24 personnes ont été accueillies au sein des services sous contrat aidé au cours de l'année 2017. Ce sont seulement 7 personnes qui ont pu achever leur contrat sur l'année 2018.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (dit GVT: avancements d'échelon, de grade et promotion interne), qui se situe autour des 130 000 €, et qui intègre l'effet en année pleine de l'avancement d'échelon à cadencement unique, ainsi que les nouvelles règles adoptées par la Ville en matière de ratios d'avancement de grade.
- La refonte du régime indemnitaire : mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (Rifseep), (170 000 €).
- L'augmentation de la participation de la Ville pour les agents de catégorie C suite à l'augmentation des taux de cotisation de la garantie maintien de salaire et complémentaire santé pour un montant de 38 500 €.
- Le rétablissement du jour de carence pour la maladie dont l'impact financier est estimé à - 71 000€.
- La baisse des charges patronales (- 400 000€).

### **I.3 Les autres charges de gestion courante : 12 180 791 €**

En diminution de 3 % (-376 819 €) principalement du fait d'un réajustement conjoncturel de la subvention 2018 versée au CCAS, subvention qui a été revue à la hausse en BP 2019 avec un montant voté de 3.6 M€).

Parmi les plus significatives :

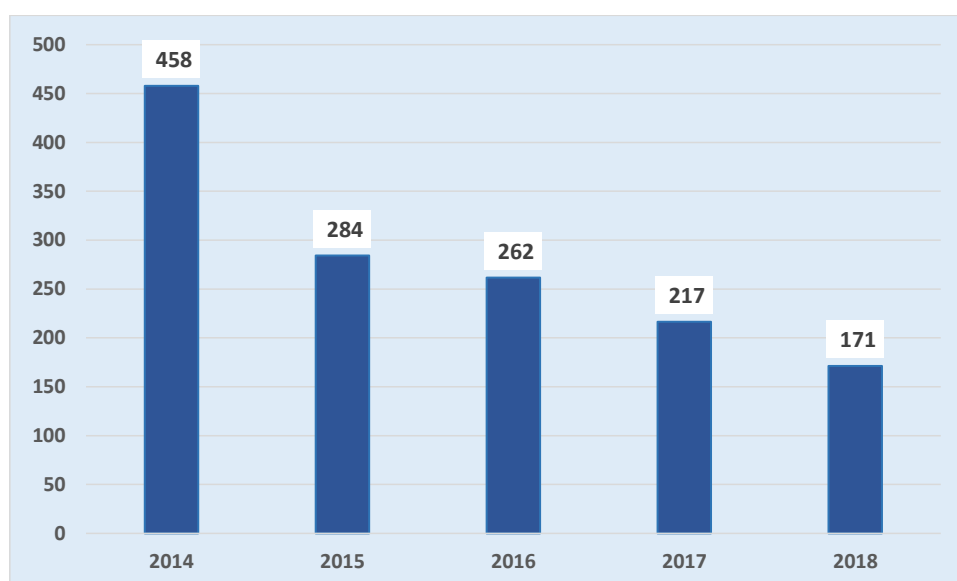
- Les subventions et participations versées :
  - Subventions de fonctionnement aux associations : 5 312 380 € (+ 7 363 € par rapport à 2017)
  - Subvention de fonctionnement Centre Communal d'Action Sociale : 3 200 000 € (- 400 000 € par rapport à 2017). Cette évolution de la subvention au CCAS a été possible sans conséquence pour le niveau et la qualité de service car le CCAS avait au 31 décembre 2017 un excédent de 838 659 €.
  - Subvention de fonctionnement à la SEM Mérignac Gestion Equipement (MGE) : 2 233 421 € (+ 27 678 € par rapport à 2017)
    - Les indemnités, cotisations retraite, frais de mission et de formation des élus : 721 156 € + 177 224 par rapport à 2017 du fait d'une régularisation entre la Ville et Bordeaux Métropole.
    - La subvention d'équilibre budget annexe – restaurant d'entreprise : 291 020 € (- 14 588 € par rapport à 2017)
- La contribution obligatoire versée à l'école privée Sainte Marie : 184 121 € (- 442 € par rapport à 2017)

### **I.4 Les charges financières : 171 609 €**

Les intérêts de la dette sont en baisse de - 27% par rapport à 2017. Cette dépense est répartie entre :

- Les intérêts de la dette réglés à l'échéance..... 186 630 €
- Les taux, fixes et variables, se sont maintenus à un niveau particulièrement bas en 2018. Par ailleurs, comme l'encours diminue, le montant des frais financiers se réduit.
- Les Intérêts Coraus Non Echus..... - 15 247 €

### Evolution des intérêts de la dette (en K€)



### **I.5 Les atténuations de produits : 5 864 742 €**

Elles sont constituées :

- Du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) Institué par la loi de finances 2012, il vise à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes au profit d'intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2018, le montant du FPIC mis à la charge du territoire communautaire contributeur est de 14.7 M€ répartis entre Bordeaux Métropole (8.4 M€) et ses communes membres (6.3 M€) dont 0.65 M€ à la charge de Mérignac. On observe donc une baisse significative du prélèvement pour la commune car la répartition du FPIC entre Bordeaux Métropole et ses communes membres se fait en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Ce CIF est impacté par les dépenses de transfert N-2. Aussi, le CIF 2018 est impacté par le cycle 1 de la mutualisation (2016) et par les transferts de compétences 2016. Du fait de l'importance du cycle 1 de la mutualisation, le FPIC à la charge de la Métropole progresse à compter de 2018 de près de 13 % alors que le FPIC à la charge des communes diminue à due concurrence.

C'est dans cette perspective que la répartition de droit commun du FPIC a été maintenue dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité délibéré en 2015 par Bordeaux Métropole

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>FPIC</b>	69 925	172 779	323 720	423 514	623 961	779 079	646 008
<b>Evolution par rapport à N-1</b>		147,09%	87,36%	30,83%	47,33%	24,86%	-17,08%

- De l'attribution de compensation  
Suite aux différents transferts de compétence opérés dans le cadre de la loi MAPTAM et à la constitution des services communs, l'attribution de compensation est devenue négative. Ainsi

l'attribution de compensation jusque-là perçue en recettes (sur chapitre 73) devient une dépense de la section de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole (payée sur le chapitre 014).

Elle s'élève pour 2018 à : 6 407 976 € ainsi calculée

<b>AC 2017 (reversement à Bordeaux métropole)</b>	6.13 M€
<b>Transfert espaces publics et RNS au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	0.28 M€
<b>AC 2018 suite transfert de compétences et réajustement des transferts antérieurs</b>	<b>6.41 M€ se répartissant comme suit :</b> > 5.22 M€ en fonctionnement > 1.19 M€ en investissement

#### I.5 Les charges à caractère exceptionnel : 45 889 €

Elles comprennent :

- des titres annulés sur exercices antérieurs dont le montant est variable d'un exercice à l'autre. Ils représentent un montant de 24 679 € en 2018

- des dépenses dites exceptionnelles pour le reste comme le versement de bourses dans le cadre de « projets initiatives jeunes ».

### **II – Les recettes réelles de fonctionnement**

Elles sont stables, en apparence, par rapport à 2017 (+ 0,77 %). Toutefois le montant d'une cession d'un montant de 0.8 M€ réalisée en 2017, la parcelle ER 138 Bellevue Ouest, vient troubler la comparaison entre 2017 et 2018. Hors recette de cession, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1.7 %.

Chap	Libellés	Voté 2018	Réalisé 2018	Taux de réalisation	Poids du chapitre	Réalisation 2017	Evolution 2017-2018
70	produits services	3 855 677,00	4 084 636,06	106%	5%	4 415 091,63	-7,48%
73	impôts et taxes	66 686 711,00	67 750 171,10	102%	80%	66 414 575,23	2,01%
74	dotations, subventions	10 745 893,00	10 837 883,25	101%	13%	10 794 945,07	0,40%
75	produits gestion courante	390 566,00	465 324,77	119%	1%	505 811,17	-8,00%
013	atténuations de charges	480 000,00	662 987,83	138%	1%	611 178,71	8,48%
76	produits financiers	60 000,00	377 055,86	628%	0%	81 304,84	363,76%
77	produits exceptionnels	43 000,00	164 835,11	383%	0%	878 369,99	-81,23%
	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>82 261 847,00</b>	<b>84 342 893,98</b>	<b>103%</b>	<b>100%</b>	<b>83 701 276,64</b>	<b>0,77%</b>

## II.1 Produits des Services : 4 084 636 €

Ils sont en diminution de 7.48 % par rapport à l'année passée soit – 331 000 € qui s'explique par un remboursement de Bordeaux Métropole (suite à des avances faites par la commune dans le cadre de mise en place de la mutualisation) en baisse de 514 430 €. Après retraitement de cet élément les recettes progressent de 183 973 € soit + 4.5 %.

Ils correspondent principalement à la participation des usagers aux prestations utilisées :

▪ <b>Secteur scolaire et périscolaire</b> .....	<b>2 585 551 €</b>
2 460 994 € en 2017 €.	
▪ <b>Secteur social</b> .....	<b>614 516 €</b>
597 173 € en 2017.	
▪ <b>Secteur sportif</b> .....	<b>247 730 €</b>
300 487 € en 2017.	
▪ <b>Secteur culturel</b> .....	<b>219 987 €</b>
218 419 € en 2017.	
▪ <b>Autres recettes diverses</b> .....	<b>418 420 €</b>
838 019 € en 2017, en baisse du fait du poste « remboursement de Bordeaux Métropole ».	
- Remboursement par les budgets annexes (Cimetière et Restaurant d'entreprise) des frais de personnel mis à disposition par le budget principal .....	176 828 €
- Redevances d'occupation et recettes d'utilisation du domaine public.....	60 298 €

## II.2 Dotations et subventions (hors compensations fiscales de l'Etat)\*: 9 245 465 € (9 251 257 € en 2017)

\*le différentiel entre le montant figurant sur le tableau situé sur la page précédente soit 10 837 883 € et 9 245 465 € s'explique par la non prise en compte des compensations fiscales (1 592 418 €) intégrées au paragraphe relatif aux impôts et taxes.

Elles sont au même niveau que sur l'exercice 2017 avec une baisse de la DGF beaucoup moins marquée que les années précédentes. Ce poste comprend :

### ↳ **Participations de l'Etat : 5 310 469 €**

Elles sont en baisse de 4.6 % par rapport à 2017 soit – 257 130 imputable à la baisse de la DGF. Parmi les dotations les plus significatives :

- <b>Dotation Globale de Fonctionnement</b> .....	<b>4 965 857 €</b>
Principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, elle évolue de – 3.6 % soit ( -187 656 €) par rapport à 2017. On assiste donc à une baisse moins significative de la DGF que les années précédentes : nous avons perdu, par exemple, 1.12 M€ entre 2016 et 2017.	
- <b>Fonds d'amorçage au titre des nouveaux rythmes scolaires</b> .....	<b>261 400 €</b>

### ↳ **Participation Caisse d'Allocations Familiales : 3 833 605 €**

3 478 162 € en 2017 soit + 355 443 € du fait de régularisations du contrat enfance jeunesse pour 286 849 €. Au titre des : Contrat Enfance Jeunesse - Contrat territorial global - Participation au prix de journée des crèches et au fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents et relais d'assistantes maternelles – Participation au prix de journée des ALSH - Centres loisirs - Activités périscolaires TAP- Activités sports vacances.

### ↳ **Participation Fonds Européens : 60 000 €**

47 375 € en 2017. Il s'agit essentiellement de la participation au financement des postes de référents P.L.I.E mis à disposition de la Ville dans le cadre du fonds social européen FSE.

### II.3 Impôts, Taxes et Compensations fiscales : 69 342 589 €\*

\*le différentiel entre le montant figurant sur le tableau situé sur la page précédente soit 67 750 171 € et 69 342 589 € s'explique par l'intégration des compensations fiscales (1 592 418 € provenant des articles 74834 et 74835 qui sont comptabilisées en dotations).

Elles sont en augmentation de + 2,04 % (+ 1.4 M€) par rapport à 2017.

#### ➤ FISCALITE DIRECTE ELARGIE (fiscalité directe + compensations fiscales + DSM) 62 761 668 € (+ 1.5 M€ par rapport à 2017)

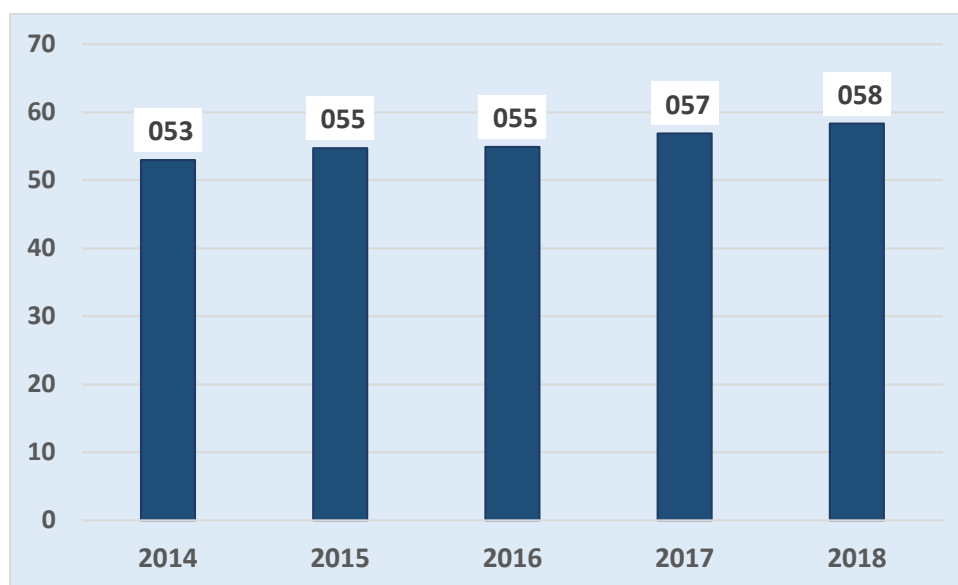
##### ▪ Contributions directes locales (compte 73111): 58 348 429 €

56 903 355 € en 2017.

Le produit des « impôts ménages » progresse de 2.5 % soit + 1.44 M€ par rapport à 2017 compte tenu de la croissance des bases fiscales (les taux de fiscalité restant inchangés).

□ Rôle général 2018.....	58 150 128 €
↳ <u>Taxe d'habitation (yc majoration résidence secondaire 128 259 €)</u> .....	22 510 999 €
(38.57 % du produit)	
↳ <u>Taxe foncier bâti</u> .....	35 381 562 €
(60.97 % du produit)	
↳ <u>Taxe foncier non bâti</u> .....	257 567 €
(0.46 % du produit)	
□ Rôles supplémentaires.....	198 301 €

#### Produits de la fiscalité directe locale (en M€)



##### ▪ Compensations fiscales (chapitre 74 / comptes 74834 - 74835) : 1 592 418€

1 543 688 € en 2017.

Elles correspondent à la compensation de mesures d'exonérations consenties par l'Etat sur l'exercice N-1. Elles sont en progression de 3.1 % soit + 48 730 €. On note la fin de la compensation taxe professionnelle qui s'éteignait progressivement. Par ailleurs la progression est normale et suit celle des bases.



- Taxe d'habitation.....	1 468 273 €
(2017 pour mémoire: 1 402 758 €)	
- Taxes foncières .....	124 145 €
(2017 pour mémoire : 123 094 €)	
- Taxe professionnelle.....	- €
(2017 pour mémoire :: 17 836 €)	

▪ **Dotations Communautaires (compte 7322): 2 820 822 €**

2 845 142 € en 2017.

- Dotation de solidarité métropolitaine (DSM).....	2 820 822 €
--	-------------

➤ **FISCALITE INDIRECTE : 6 461 750 €**

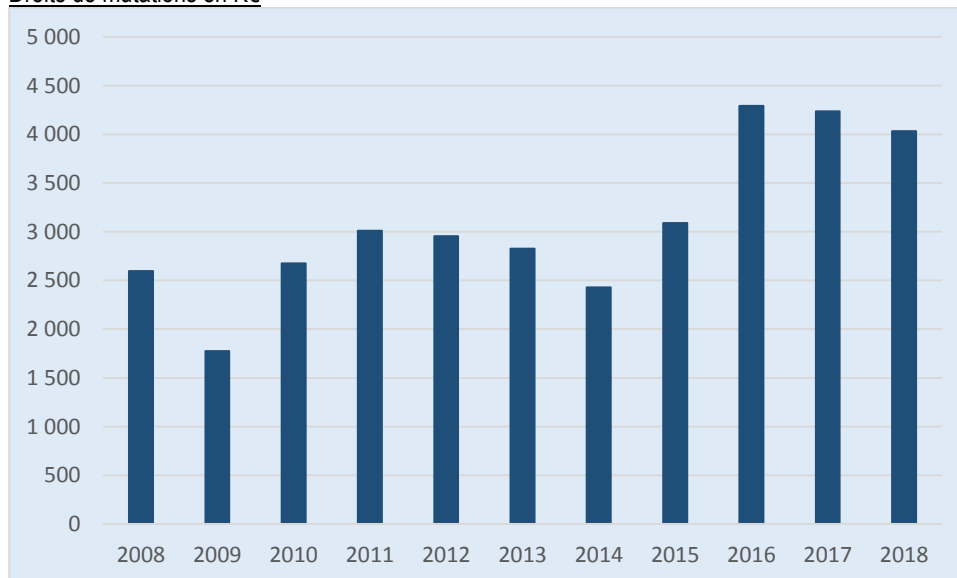
6 666 084 € en 2017. Soit – 204 334 € lié à la baisse des droits de mutations.

Parmi les taxes les plus significatives :

▪ **Taxe additionnelle aux droits de mutation.....** 4 033 921 €

Diminution de 4.8 % par rapport à 2017 (- 201 706 €). Toutefois on constate que les droits de mutations, même en diminution depuis 2016, restent à un niveau élevé :

Droits de mutations en K€



▪ **Taxe sur l'électricité.....** 1 485 069 €

1 481 613 € en 2017.

▪ **Taxe locale sur la publicité extérieure.....** 848 650 €

840 372 € en 2017.

**II.4 Autres Produits de Gestion Courante : 465 325 € dont :**

- Revenus des immeubles..... 231 696 €  
275 118 € en 2017.

- Redevance d'affermage par la S.E.M. Mérignac Gestion Equipement pour le Pin Galant.....156 639 €  
154 549 € en 2017.

**II.5 Atténuation de charges : 662 988 €**

611 178 € en 2017.

Correspondent aux remboursements des traitements des agents municipaux en congés longue maladie, accidents de travail dans le cadre du contrat groupe.

## II.6 Les produits financiers : 377 055 €

81 305 € en 2017.

Ce sont les dividendes sur nos actions ou parts sociales. A noter principalement :

- Dividendes 2018 sur actions – SA Aéroport de Bordeaux ..... 376 307 €

2018 est une année exceptionnelle : en 2017 la ville avait perçu 81 266 €. La Ville détient 1.5% du capital de la SA Aéroport de Bordeaux Mérignac représentant 2 220 actions acquises en 2007 pour une valeur nominale unitaire de 1 € soit 2 220 €.

## II.7 Les Produits Exceptionnels : 164 835 €

878 370 € en 2017.

En 2017 la commune avait encaissé 795 432 € de cessions immobilières dont principalement la cession de la Parcelle « ER 138 Bellevue ouest » pour 768 900 €. Peu de choses de notable cette année : remboursements d'assurance suite à des sinistres, annulations de mandats sur exercice antérieurs.

### En conclusion le bilan financier du compte administratif 2018 peut être synthétisé comme suit :

- une épargne de gestion (hors remboursement de dette) en progression de 18 %
- une épargne nette (ou autofinancement) en progression de 30 %
- une croissance de 17 % de nos dépenses d'équipement
- pas de recours à l'emprunt et un encours de dette à 6.3 M€ au 31/12/2018
- un ratio de désendettement de 8 mois.

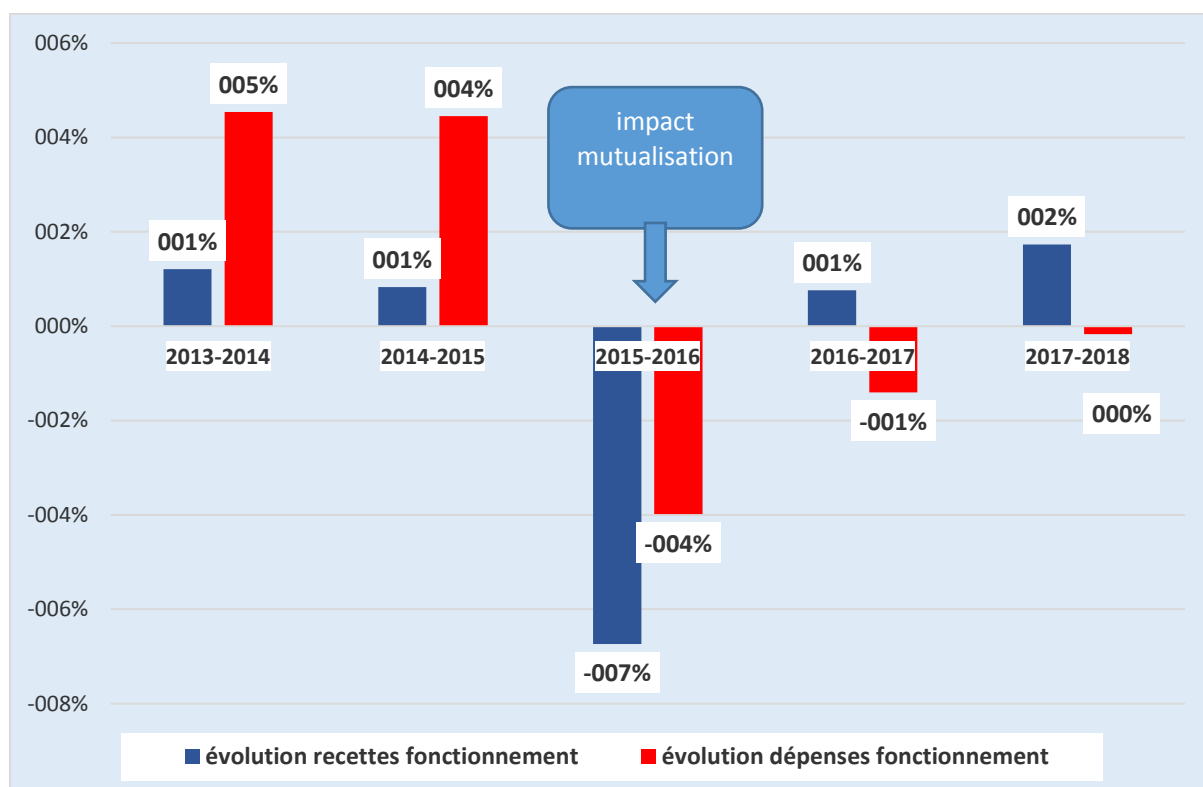
### Les chiffres clés de notre situation financière :

en K€	2014	2015	2016*	2017	2018
Produits fonctionnement courant	87 496	88 221	82 280	82 906	84 340
- Charges fonctionnement courant	75 102	78 446	75 322	74 265	74 139
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>12 394</b>	<b>9 775</b>	<b>6 957</b>	<b>8 641</b>	<b>10 201</b>
- Intérêts de la Dette	458	284	262	217	171
<b>= Epargne brute</b>	<b>11 936</b>	<b>9 490</b>	<b>6 696</b>	<b>8 424</b>	<b>10 030</b>
- Capital de la Dette	2 722	1 839	1 661	1 854	1 485
<b>= Epargne nette</b>	<b>9 214</b>	<b>7 652</b>	<b>5 034</b>	<b>6 570</b>	<b>8 544</b>
Les dépenses d'équipement	22 841	14 992	8 825	10 404	12 244
Emprunt finançant les dépenses d'équipement	0	1 675	0	13	0
La capacité de désendettement	1 an	1,2 an	1,4 an	11 mois	8 mois

L'encours de la dette au 31/12	11 360	11 260	9 600	7 790	6 310
--------------------------------	--------	--------	-------	-------	-------

\* A noter l'impact de la mutualisation à compter de 2016 qui s'est traduit par une baisse des recettes et des dépenses de fonctionnement liée à l'évolution de l'attribution de compensation et des chapitres 011 et 012.

**Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement :** on constate, depuis la seconde année consécutive, la fin de l'effet ciseau, soit une croissance plus rapide des recettes que des dépenses.



## LES BUDGETS ANNEXES

### I- RESTAURANT ENTREPRISE

Les dépenses 2018 de 359 877.17 € sont couvertes par la subvention du budget principal à hauteur de 291 020.53 € (soit 81 %), le reste provenant de la vente des repas aux bénéficiaires (19 %).

En €	2017	2018	Evol. 2017/2018
<b>DEPENSES</b>	<b>376 107.81</b>	<b>359 877.17</b>	<b>- 4.32 %</b>
Charges à caract. général	189 750.11	181 691.54	- 4.25 %
Charges de personnel	184 958.68	176 151.11	- 4.76 %
<i>Autres charges diverses et exception</i>	<i>1 399.02</i>	<i>2 034.52</i>	<i>+ 45.39 %</i>
<b>RECETTES</b>	<b>376 107.81</b>	<b>359 877.17</b>	<b>- 4.32 %</b>
Vente repas et exceptionnelles	70 499.05	68 856.64	- 2.32 %
Subvention équilibre budget principal	305 608.76	291 020.53	- 4.77 %

- La section de fonctionnement présente un solde d'exécution annuel de 0 €
- La section d'investissement présente un résultat d'exécution annuel de 80.01 €.
- Compte tenu des résultats reportés 2017 (-0.43 € en fonctionnement et 2 139.44 € en investissement), le résultat de clôture 2018 est de : 2 219.02 €.

### II-POMPES FUNEBRES

En €	2017	2018	Evol. 2017/2018
<b>DEPENSES</b>	<b>685.03</b>	<b>677.25</b>	<b>- 1.14 %</b>
Charges de personnel	685.03	677.25	- 1.14 %
<i>Autres charges diverses</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>Sans objet</i>
<b>RECETTES</b>	<b>778.27</b>	<b>823.25</b>	<b>+ 5.78 %</b>

La section de fonctionnement présente un excédent annuel de 146 €. Compte tenu du résultat 2017 reporté de 14 764.32 €, le résultat est de 14 910.32 € à la clôture de l'exercice 2018.

**M. CHARBIT** en profite pour remercier tous les services ainsi que Stéphane et Bordeaux-Métropole pour ce travail cette année qui a été particulièrement difficile, dans un contexte budgétaire contraint. La commune affiche des résultats et un travail qui restent plus que probants.

**M. VASQUEZ** énonce que la présente intervention a été écrite à deux mains : la sienne et celle de Thierry MILLET. Une fois n'est pas coutume, c'est à deux voix qu'ils interviendront pour renouveler un peu l'exercice. Il ne s'agit pas d'un artifice pour gagner du temps de parole car la durée globale de leurs interventions sera comparable à celle d'un intervenant unique.

Concernant le fonctionnement, pour 2018, les dépenses de fonctionnement de la Ville ont baissé de 170 000 €, soit 0,23%. Ce résultat a été très principalement obtenu grâce à une diminution des charges de gestion courante de 370 000 €, soit 3%, elle-même obtenue via une diminution ponctuelle en 2018 de la subvention du CCAS.

Il est fait état ici d'un effet conjoncturel et non d'une modification structurelle et pérenne dans le temps du budget puisqu'au budget primitif 2019, la subvention du CCAS a retrouvé son niveau originel.

Dans un même temps, les charges à caractère général et les charges de personnel ont continué de progresser de + 0,6% ou 100 000 € des charges à caractère général, dans un contexte national de reprise de l'économie et de rétablissement de l'inflation et dans un contexte local d'inflation démographique à Mérignac. Cette augmentation met en lumière le fait que le seul raffermissement des politiques d'achats de la Ville ne sait plus compenser l'absence d'évolution ou d'innovation profonde dans la structure de ce poste de dépenses.

Son groupe identifie sur ce poste un vrai risque pour l'avenir de retour à la hausse de la dépense publique car une fois l'optimisation des achats poussée à son seuil de saturation, aucun levier ne leur restera pour faire face aux augmentations constantes des autres postes.

Les charges de personnel, quant à elles, progressent de plus de 170 000 € ou de 0,42% en 2018 par rapport à 2017. Il est invoqué pour justifier cette augmentation, il cite : « la fin du dispositif des contrats aidés », sans pour autant fournir de chiffres, contrairement aux autres lignes inscrites au paragraphe explicatif. Ce choix de présentation les interroge. L'effet était-il négligeable sur le budget ?

Le Glissement Vieillesse Technicité, la refonte du régime indemnitaire et l'accompagnement des agents de catégorie C face à l'augmentation du taux de cotisation de la garantie maintien de salaire et complémentaire santé viennent alourdir le poste des dépenses de personnel pour un cumul de 340 000 €, mais il ne faudrait pas croire que l'on puisse expliquer l'augmentation des charges de personnel par ces seuls leviers.

En effet, le gouvernement a par ailleurs, en rétablissant le jour de carence et en baissant les charges patronales - ce qui n'a pas été signalé - permis à la Ville d'économiser 470 000 € en 2018. La différence qui explique, entre ces - 470 000 € et ces + 340, une augmentation finale de 170 000 est donc bel et bien une différence de 300 000 € supplémentaires d'augmentation sur d'autres postes concourant aux dépenses de personnel. Pour retrouver ces 300 000 €, leur regard s'est porté sur le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sa comparaison avec le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Rien que sur l'année 2018, le nombre de postes titulaires a été augmenté, ouvert au tableau des effectifs, de 58 postes, soit 6,3%, et dans la même veine, logiquement, le nombre de postes occupés pesant sur les charges de personnel a également augmenté de 44 unités sur un total de 860 initial, soit 5,1%. Qu'en serait-il s'ils arrivaient à pourvoir la quarantaine de postes encore vacants ?

Pour résumer, la baisse des dépenses de fonctionnement qui est affichée sur 2018 est avant tout à mettre au crédit des mesures nationales de diminution des charges patronales et d'une opportunité ponctuelle avec le CCAS, qui masquent pour 2018, mais l'illusion ne se reproduira pas éternellement, une hausse notable des effectifs et une absence criante d'évolution structurelle dans les dépenses de fonctionnement. Les leviers d'optimisation d'achats qui ont été mobilisés en début de mandat montrent maintenant leur limite. Bref, il convient de saluer la bonne fortune de la Ville, certainement pas de pavoiser.

Concernant les recettes de fonctionnement, le résultat de la section de fonctionnement passe de 6,8 à 8,5 M€ en 2018, mais cette évolution est à 90% due à l'augmentation des recettes de fonctionnement qui, elle-même, est avant tout liée à une augmentation de 2% des produits de la fiscalité locale. Au final, de 2014 à 2018, c'est une augmentation de 10% des produits de taxe locale à laquelle ils assistent et qui traduit, en chiffre, d'une part la politique d'urbanisation soutenue de la Ville - et le tableau avec l'évolution des bases physiques en témoigne également - puisqu'aucun investissement ne peut être

constaté et d'autre part, le choix de ne pas compenser la revalorisation annuelle des bases locatives par un ajustement à la baisse des taux. Ils en ont déjà parlé ici.

La feuille d'impôts locaux des Mérignacais a donc tous les ans augmenté et son groupe est en droit de demander pourquoi. La réponse est simple : pour dégager un excédent de fonctionnement qui a été reversé dans la section d'investissement, mais pour quel usage cet autofinancement a-t-il été fait ? Il cède la parole à son collègue Thierry MILLET.

*(La Présidente de séance respecte l'ordre d'inscription des intervenants)*

**M. PRADELS** tient tout d'abord à remercier les services pour la qualité des documents qui sont mis à leur disposition. Ils sont clairs et précis.

La lecture du Compte Administratif 2018 vient confirmer un certain nombre de tendances. D'abord, maîtrise des dépenses de fonctionnement grâce à une gestion rigoureuse qui porte ses fruits, une dynamique des recettes portée par les recettes fiscales et les recettes d'exploitation qui viennent compenser la baisse continue des dotations de l'Etat sur laquelle il ne revient pas, ou encore une gestion de la dette plutôt saine avec une capacité de désendettement inférieure à une année. A noter toutefois le taux de réalisation de 65% qui reste à améliorer pour les années futures. Ce Compte Administratif leur enseigne également que le programme d'équipement a été riche. Un nouveau cycle d'investissements a été enclenché et le panier s'annonce déjà bien rempli pour les années à venir, ce qui pose d'autres questions comme celle des priorités en matière de transports ou d'énergie notamment, mais il aura d'autres occasions pour y revenir.

Pour rester sur le Compte Administratif proprement dit, la présentation sur le mode analytique des dépenses d'investissement leur montre combien les efforts sont réalisés dans chacun des domaines, mais pour son groupe, il manque un domaine sur lequel la Ville doit apporter un éclairage : une ville écologique, ou peut-être, une ville à énergie positive. Cela permettrait de montrer les efforts faits pour le climat et la biodiversité. D'autres collectivités se sont, elles, initiées et lancées dans la mise en place d'une comptabilité environnementale ou d'une grille de lecture climat pour mieux montrer la répartition du budget chaque année en fonction des objectifs climatiques.

Avec ce Compte Administratif, ils restent sur leur fin. Ils n'ont pas le début d'une analyse de l'impact climatique des autres politiques. Or, passer au scanner du climat les dépenses permettrait d'adapter leur politique et leur stratégie pour réduire les émissions de carbone, ce sur quoi ils sont collectivement engagés à travers les accords internationaux ratifiés par la France. Certes, le climat ne se limite pas aux frontières de la commune et les actions doivent être métropolitaines, mais cela n'empêche que les communes doivent se charger de mettre des budgets sur le climat.

Pour conclure, il évoque l'actualité qui les rattrape avec les premières propositions du gouvernement en matière de réforme fiscale. Le mécano fiscal proposé laisse entrevoir le maintien d'une autonomie fiscale pour le bloc communal, ce qui est plutôt de bon augure, laissant cependant entier le problème des recettes pour ce qui est de l'échelon départemental, tandis que les récentes réorganisations territoriales n'ont pas suffi à repositionner de manière toujours pertinente les rôles des différents niveaux de collectivités. Tandis que le niveau métropolitain voit son rôle évoluer vers toujours plus de proximité, il faudra plus qu'un jeu de vases communicants pour garantir les conditions financières au bon exercice de certaines compétences, tout en anticipant les enjeux de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique qui s'imposeront à tous.

**Mme MELLIER** énonce que le Compte Administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Ville pour l'année. Quelle appréciation portent-ils sur l'exécution du budget 2018 ?

Tout d'abord, son groupe veut se féliciter du taux de réalisation élevé, même si la Ville pourrait faire mieux. En revanche, le niveau d'endettement les interroge. La capacité de désendettement de la commune était inférieure à un an en 2017. Au cours de l'exercice 2018, la commune n'ayant pas fait appel au financement par l'emprunt, l'encours de la dette, c'est à dire la capacité de désendettement, est à 8 mois. Elle sait que de nombreux élus s'en félicitent.

Pour son groupe, cela les interroge, d'une part parce que cela signifie qu'ils financent les investissements qui ont une vie longue par l'autofinancement, autrement dit, par l'impôt. En un mot, ils

font payer les générations actuelles pour des investissements qui s'étalent sur 30, 40, 50 ans et plus. Elle les renvoie, pour exemple, à la construction d'écoles. L'argument de ne pas laisser de dette pour les générations à venir lui semble inadapté. Ce sont toutes les générations qui doivent participer à l'engagement collectif. Cette analyse les différencie et elle pose réellement la projection des besoins dans le temps et en termes d'investissement et de fonctionnement.

Elle en arrive au fonctionnement. La délibération précise que le Compte Administratif est marqué par, elle cite, « la grande nouveauté que représente la contractualisation. » Pour sa part, elle ne partage pas un tel engouement. La contractualisation limite les coûts de fonctionnement, mais limite également, de ce fait, leur capacité à répondre aux besoins de la population et tend à basculer des activités historiquement maîtrisées par le public vers le privé. La construction du stade nautique en est l'illustration, la gestion étant déléguée à un concessionnaire privé.

Ce sont là leurs divergences d'approche de gestion des services qui ne s'opposent pas aux choix de dépenses d'équipements pour une ville de tous les âges avec, notamment, des travaux dans les divers groupes scolaires, le lancement de l'opération de l'école Marcelin Berthelot et l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance, une ville créative, avec la restructuration de la Maison Carrée et les travaux du conservatoire du parc de Capeyron. La culture, l'éveil aux arts, sont une ligne directrice de la Politique de la Ville et elle se permet de féliciter les musiciens du conservatoire qui étaient sur le marché de Mondésir dimanche en 15. Vraiment, leur prestation a montré combien ils répondaient aux attentes des gens. En même temps, permettre la formation de tels musiciens est une bonne chose.

Ce sont ces orientations, ces choix tournés vers la réponse sociale, culturelle et sportive des besoins des Mérignacais qui amènent le Groupe Communiste à voter le Compte Administratif.

**M. TRIJOLET** salue, pour son groupe, cette présentation de David CHARBIT et le travail des services. Il se félicite des investissements de la Ville et d'une programmation à venir pour doter la ville d'équipements publics. Les paramètres sont satisfaisants, de l'épargne à l'autofinancement, en passant par le ratio de désendettement. Ils sont sur une bonne gestion déjà confirmée par le passé qui garantit l'avenir, avec une optimisation de l'argent public dans sa bonne utilisation pour des services toujours présents à la population et surtout, qui permet de continuer avec des marges de manœuvre pour innover à Mérignac face aux nombreux enjeux sociaux et environnementaux à venir.

Bien entendu, le groupe socialiste votera ce Compte Administratif.

**M. MILLET** signale que Christophe VASQUEZ a exposé les remarques du groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » sur le volet fonctionnement du Compte Administratif. Pour sa part, il va maintenant formuler des remarques en ce qui concerne le volet investissement.

Avant cela, il voudrait dire à son collègue PRADELS qu'ils souscrivent pleinement à sa préoccupation de voir les collectivités pleinement s'impliquer dans tout ce qui concerne la protection de l'environnement. C'est un sujet, sans mauvais jeu de mots, qui est brûlant et sur lequel chacun doit apporter sa pierre.

Dans le volet investissement, il voudrait commencer par les motifs de satisfaction de la majorité, c'est-à-dire des dépenses d'investissement qui progressent de 17%. Il y a également le taux de réalisation des investissements inscrits au budget. La majorité s'enorgueillit du taux prévu de 62% de réalisation sur ce mandat, en le comparant à celui de 55% sur le mandat précédent où Monsieur le Maire était en charge des finances.

La seule conclusion à tirer de ce chiffre est que la situation est moins mauvaise qu'auparavant, mais que ce taux est notoirement insuffisant. Ainsi, la municipalité continue à inscrire au budget des projets qui ne sont réalisés qu'à moins des deux-tiers. En clair, elle continue à pratiquer la politique de l'affichage et des effets d'annonce quand les familles mérignacaises attendent une politique de réalisation.

Est également mise en avant la capacité de désendettement de la Ville ainsi que son autofinancement. Là, la majorité semble émerveillée par ces soi-disant prouesses de gestion. En réalité, cela montre surtout l'incapacité de la municipalité à faire aboutir des projets.

Un coup d'œil au tableau des dépenses réelles d'équipements suffit à le confirmer. En dehors de la Maison de la Petite Enfance Simone Veil pour 1,8 M€, la Ville n'a réalisé en 2018 aucun nouvel équipement. En effet, la section d'investissement est essentiellement composée de travaux de reconfiguration, d'entretien ou de réfection, fort utiles, d'un peu de matériel et des honoraires, sans oublier les 1,4 M€ pour nourrir le gouffre de la Maison Carrée. A l'échelle de Mérignac, 1,8 M€, cela ne représente pas grand-chose. Cela représente 1/7<sup>ème</sup> de la section d'investissement et 1,8 M€, cela représente donc 1,8% des 100 M€ du budget de la Ville, c'est-à-dire une misère.

Bien sûr, si les constructions municipales sont rares, on ne peut pas en dire autant des constructions immobilières à Mérignac puisque le béton a continué à couler à flot depuis 2014, favorisant ainsi la croissance de la population. Dans ce Compte Administratif, il existe un indice qui confirme qu'à Mérignac, l'investissement est faible, pour ne pas dire faiblard. Il se trouve au chapitre *Charges financières* du rapport de présentation. Il s'agit de la capacité de désendettement. Le chiffre est parlant : 8 mois. En général, cette capacité se mesure en années. A Mérignac, elle se mesure en mois. Cela signifie que si on n'a aucun besoin d'emprunter, c'est parce qu'on réalise peu.

En général, les communes livrent leurs nouveaux équipements en fin de mandat et c'est logique puisque les projets lancés en début de mandat demandent 3 ou 4 ans avant de sortir de terre, les paiements s'échelonnant au fur et à mesure des réalisations et le recours à l'emprunt tendant à maintenir le niveau de l'endettement, surtout quand il faut résorber une carence d'équipements, comme à Mérignac.

A Mérignac, c'est le contraire. C'est même le décroissant de l'endettement. Capacité de désendettement de 1,4 année en 2016, 11 mois en 2017, 8 mois en 2018. Quand on construit peu, il y a peu de besoins de financements.

Il lui sera certainement rétorqué que Mérignac a fait le choix de projets ambitieux et donc, longs à réaliser comme le stade nautique et que ce genre de projets prend du temps. Dans ces conditions, pourquoi avoir promis cet équipement aux Mérignacais alors que 6 ans après, la date du premier plongeon est loin d'être fixée ?

La raison de cette situation est intéressante. En réalité, la municipalité a imaginé cette promesse de campagne pour marquer les esprits et elle a survolé la question de la faisabilité. Petit à petit, une fois passé le moment de ravissement qui a suivi les dernières élections municipales, elle a fini par ouvrir les dossiers et là, faute d'anticipation, elle a découvert des problèmes qu'elle n'avait pas prévus, par exemple, qu'il n'était pas possible de priver les Mérignacais de piscine pendant la durée des travaux, d'où le retard conséquent qu'ils constatent aujourd'hui. Quant au conservatoire, il ne sera pas livré de sitôt.

Il constate que pour l'instant, les réalisations phares du mandat sont avant tout décrites par des mots, avec tout le talent oratoire dont Monsieur le Maire sait faire preuve, mais elles restent à l'état de concept, laissant les Mérignacais dans l'attente. Il note à ce sujet qu'il a fait preuve d'imagination pour donner le change. Ainsi, les inaugurations nouvelles sont remplacées par des pseudo-inaugurations. Par exemple, la médiathèque a été, en quelque sorte, ré-inaugurée à l'occasion de sa nouvelle dénomination. Le parc Victor Schœlcher a été inauguré, alors qu'il n'est qu'une subdivision du parc de Bourran. Demain, le Point d'Accès au Droit sera inauguré, réalisation sans aucun doute nécessaire, mais dont l'ampleur ne va pas changer l'inventaire des équipements de la commune.

Attention, son groupe ne dit pas qu'il n'aurait pas fallu dénommer la médiathèque du nom de leur ancien Maire. De même, il reconnaît l'utilité de l'espace Victor Schœlcher et du Point d'Accès au Droit. Ce qu'il dit, c'est que l'investissement à Mérignac est notoirement insuffisant.

Pour se défendre, le Maire dira peut-être, il le cite, « qu'en se désendettant, la Ville pourra plus facilement et sans risque financer ses futurs projets ». Le problème, c'est que ce discours était déjà tenu à la fin du mandat précédent. Depuis, rien de nouveau à part une forme de sur-place.

Comme il l'a fait en décembre dernier, Monsieur le Maire répètera peut-être que « son ambition est d'augmenter l'investissement, qu'il est d'accord sur le fait que cela va trop lentement et qu'en 2019, les chiffres vont devenir enfin un peu plus satisfaisants. » Dans ces conditions, pourquoi a-t-il attendu jusqu'à maintenant pour envisager de redresser cette situation ? Peut-être encore l'entendront-ils s'étonner que l'opposition fasse l'apologie de l'endettement.



M. MILLET tient à le rassurer, ils ne confondent pas endettement et surendettement. Pour eux, l'emprunt est un outil qui permet d'étaler le financement des projets qui, comme cela a été souligné tout à l'heure, bénéficient à des générations et donc, peuvent parfaitement s'étaler sur des financements. C'est donc l'abus d'emprunts qui est nuisible. Lorsqu'une Ville a des besoins criants, comme c'est le cas à Mérignac, ne pas utiliser cet outil, alors que les taux d'intérêt sont historiquement bas, est une faute et nul ne pourra dire, comme Monsieur le Maire a osé le faire lors du débat sur le Budget Primitif 2019 que « la Ville n'est pas là pour financer les banquiers » ou que « accepter l'endettement, c'est donner de l'argent aux banquiers puisqu'il faut payer les intérêts. Or, cet argent-là peut servir à autre chose. »

En effet, même sans lire la presse économique, chacun sait qu'un banquier qui prête avec le niveau très bas des taux actuels est au pain sec et à l'eau, c'est-à-dire que ses gains sont réduits à la portion congrue. Sur ce point, ils ont donc besoin de comprendre Monsieur le Maire. Soit Monsieur le Maire a prononcé cette phrase pour se présenter comme un adversaire de la finance et faire une opération politique en attirant à lui la sympathie d'une partie du Conseil Municipal - pour sa part, il ne le croit pas vouloir agir ainsi -, soit la majorité vit déconnectée de l'économie réelle et laisse filer l'opportunité de rattraper le retard d'équipements en se procurant de l'argent à bon compte - ce serait étonnant car il est conseillé et informé -, soit, tout simplement, il n'a jusqu'à présent rien à financer de particulier dans ses cartons et c'est ce qui est, selon lui, le plus probable.

La section d'investissement du Compte Administratif est symbolique de la façon de gérer du Maire. Elle révèle le décalage entre la réalité de sa politique et les besoins de la population de chaque quartier de Mérignac. Elle démontre aussi l'aspect contradictoire de la politique qu'il suit. Il ne peut pas faire à la fois la course à la croissance de la population et ne pas agir pour adapter les services et les équipements aux besoins. D'aucuns pourront penser que ces critiques sont sévères. Peut-être existe-t-il un moyen de vérifier si l'opposition est fondée dans ses remarques. Il y en a un : le Compte Administratif.

Le Compte Administratif de Mérignac, tout d'abord. Il suffit de comparer les performances de la Ville à celles des communes de même strate. Les dépenses d'équipements par habitant ne représentent pas la moitié de celles des autres communes de cette strate : 143 € à Mérignac contre 326 dans les autres communes. Le décalage de Mérignac est accablant, mais Monsieur le Maire dira peut-être que la Métropolisation perturbe la lecture des chiffres. Dont acte.

S'il prend le Compte Administratif des communes de taille significative situées dans la métropole comme Talence et Pessac, le constat est le même. Quand Mérignac investit 143 € par habitant, Pessac en investit 252 et Talence, 351. Monsieur le Maire dira sûrement que ces communes rattrapent un retard ou que ces chiffres sont conjoncturels. Soit.

Il se reporte donc au conseil du mois de décembre dernier, lorsqu'ils ont voté deux schémas directeurs ambitieux qui montrent à quel point les besoins de Mérignac sont nombreux, tant en ce qui concerne le sport qu'en ce qui concerne les équipements scolaires et d'accueil de loisirs. La lecture de ces deux documents démontre en réalité le retard pris par Mérignac en matière d'équipements. Dans ce domaine, la Ville n'est pas à la hauteur de ses ambitions : retards de livraison de nouveaux équipements et investissements minimalistes alors que la population est en croissance. Le tableau est sombre.

Ce Compte Administratif démontre que l'action de la municipalité n'est pas à la hauteur des enjeux. Hier, alors que Monsieur le Maire pilotait les finances de la Ville, Mérignac avait déjà pris du retard. Aujourd'hui, ce mandat va s'achever avec un retard encore plus grand. Or, quand les équipements manquent, ce sont les services à la population qui baissent.

Son groupe ne cautionne pas cet aspect de la politique de Monsieur le Maire. C'est pourquoi il ne votera pas ce Compte Administratif.

**M. CHARBIT** répond à M. VASQUEZ qu'il reprocherait presque à la municipalité d'avoir un Compte Administratif français, fait en France, avec des règles françaises. Evidemment, certains changements sont imputables aux comptes de la Ville, mais comme dans toutes les collectivités. Là-dessus, il ne sait pas quoi lui dire, à part qu'il est dans l'incantation.

Ce que M. CHARBIT retient, c'est l'évidente maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration du taux de réalisation pour les équipements. Quand il entend M. MILLET leur faire croire que Mérignac

est une ville sous-équipée, que les besoins sont criants, que 1,8 M€, c'est une misère - ils n'ont pas le même sens de la misère -, que propose-t-il si ce n'est de dire qu'il faut dépenser de l'argent ?

La Ville dépense l'argent de manière efficace. M. MILLET a voulu leur faire croire qu'elle dépensait de l'argent sur quelques équipements seulement. Il se reporte au document : « Une ville pour tous les âges : 3 349 000 €. Une ville à vivre : 2 036 000 €. Une ville en forme, une ville citoyenne, une ville solidaire, les ressources... » Il lui demande ce qu'il fait de tous ces postes de dépenses.

Il croit surtout que M. MILLET est en campagne et qu'il veut tordre les chiffres et faire parler des chiffres qui s'obstineront à lui démontrer l'excellente gestion de cette Ville. Aujourd'hui, avec un taux d'endettement de 8 mois, ils peuvent faire face au futur parce qu'ils savent tous que le futur peut être beaucoup plus problématique.

Il invite M. MILLET à aller dans les conseils d'écoles car s'il veut faire croire que Mérignac est une Ville sous-équipée dans laquelle on souffre, alors qu'il vient de faire, droit dans les yeux, l'éloge du CCAS, M. CHARBIT pense qu'il y a un brin de schizophrénie, voire de dangerosité dans ses propos.

**M. MILLET** demande à reprendre la parole. Il sera bref et respectera la volonté générale de vouloir faire une séance aussi dynamique et courte que possible. Il ne répondra pas au mot *schizophrénie*. Quand il écoute M. CHARBIT, c'est Edmond Rostand qui lui vient à l'esprit et il a envie de lui dire : « C'est un peu court jeune homme. »

Il lui demande quels sont les arguments qu'il a déployés pour venir à l'encontre de ce que son groupe a présenté. Ils ne sont pas dans un débat ici pour se balancer à la figure des amabilités, mais pour analyser le passé de 2018 qui est synthétisé dans un Compte Administratif. M. MILLET ne fait pas parler les chiffres. Il ne fait que les lire. Il n'a pas apporté tous les Comptes Administratifs qu'il a compulsés pour préparer ce travail, mais il ne fait que lire ce qu'il y a à l'intérieur. Si M. CHARBIT lit également les documents qui ont été votés et proposés par la majorité, il verra bien qu'il y a énormément à faire en matière d'équipements à Mérignac. Il lui suffit de se reporter au schéma directeur voté en décembre.

Ce sont les seules observations qu'il tenait à faire pour ne pas rentrer dans le petit jeu qui consiste à faire de la petite phrase pour faire de la petite phrase. Simplement, l'opposition a fait un travail d'analyse. Aujourd'hui à Mérignac, l'investissement est trop faible.

**M. CHARBIT** rétorque qu'il estime pour sa part que cela reste de l'incantation parce que M. MILLET n'est absolument pas précis. Il n'apporte strictement aucun élément probant, aucune idée. Il est dans la distorsion des chiffres. Il veut essayer de faire croire qu'une politique et une gestion saine sont un drame, mais il ne fera croire cela qu'à lui-même. Les populations aujourd'hui sont excessivement attentives à la bonne gestion, au surendettement. Elles sont attentives à ce qui se passe dans leur commune et elles voient bien l'action municipale qui est menée. C'est le terrain et il n'a pas besoin de le démontrer puisqu'il le constate tous les jours en allant à la rencontre des populations. Il s'interroge également sur le vote de l'opposition lors du dernier budget.

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

**CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »**

*(Retour de Monsieur le Maire en séance)*

**Monsieur le Maire** remercie Michelle COURBIN d'avoir assuré cette présidence et David CHARBIT de son travail.

Il formule quelques mots. C'est n'est pas parce qu'on enfonce des mensonges que les mensonges deviennent une vérité. Comment l'opposition peut-elle dire que la Ville est mal gérée ? Une Ville qui n'est quasiment pas endettée, c'est le rêve de beaucoup et à Mérignac, c'est une réalité. Une Ville qui n'augmente pas les impôts depuis 10 ans, c'est le rêve de beaucoup, beaucoup, beaucoup et à Mérignac....

**M. MILLET** interrompt le Maire en indiquant que c'est un mensonge et réclame une suspension de séance.

**Monsieur le Maire** trouve quand même incroyable que lorsque le Maire parle, ça le gêne. Il lui demande s'il se rend compte du manque de courtoisie qui est le sien et s'il n'a pas eu la possibilité de parler tout à l'heure...

**M. MILLET** réclame à nouveau une suspension de séance.

**Monsieur le Maire** lui fait remarquer qu'il s'est tu pendant trois ou quatre ans et qu'il aurait pu se taire jusqu'à la fin du mandat, ce qui aurait été beaucoup plus digne de sa part. Il lui accorde la suspension de séance qu'il demande, mais reprendra la parole tout à l'heure. Ce sont de vieilles techniques politiciennes.

Il lui demande au moins de le laisser répondre. Quand il annonce que la Ville n'a pas augmenté les impôts depuis 10 ans, où est le mensonge ? Y a-t-il d'autres communes qui ont fait mieux que Mérignac ? Certainement pas. Talence les a baissés de quelques points après les avoir augmentés de beaucoup d'autres.

**M. MILLET** rétorque avec force que Monsieur le Maire défend l'indéfendable.

**Monsieur le Maire** note qu'il dérange vraiment M. MILLET, mais que ce dernier aura affaire à lui pendant encore longtemps. Il considère qu'il est bien qu'il sorte aujourd'hui de la nuit, mais qu'il devrait penser qu'il va passer une bonne partie de sa vie dans la nuit pour des raisons précises qui ne devraient pas l'autoriser à se montrer aussi affirmatif aujourd'hui.

Beaucoup de Villes rêveraient de ne pas augmenter les impôts. Mérignac ne l'a pas fait depuis 10 ans. Que l'on raisonne en termes de taux, de bases, peu importe la discussion. Personne n'a fait mieux que Mérignac depuis 10 ans. Quand M. MILLET annonce que la Ville n'a pas fait d'équipements et qu'elle n'aurait fait que la Maison de la Petite Enfance, il lui demande s'il reste enfermé chez lui, s'il ne se promène jamais, s'il ne va pas voir la Maison des Habitants à Beaudésert, s'il ne va pas voir la Maison des Habitants à Beutre, s'il ne va pas voir la Maison des Habitants au Burck. M. VASQUEZ ne sort pas beaucoup, mais il l'invite à venir visiter tous les équipements que la Ville a réalisés depuis le début de ce mandat. Il y en a un certain nombre.

Il cite le terrain pour l'école de Chemin Long qui a été acquis par la Ville et leur demande si c'était une bonne ou une mauvaise chose. Il cite le neuvième parc. L'opposition a même reproché à la municipalité de dépenser trop d'argent sur le neuvième parc. Ils ont la mémoire courte. Pourquoi n'a-t-il pas été cité dans la colonne des éléments positifs un neuvième parc a été acquis par la Mairie ? Il est en cours d'aménagement et va être inauguré.

Il leur rafraîchit la mémoire sur tous ces points : 2 300 arbres ont été plantés sur l'ensemble de la ville, mais cela ne les intéresse pas, ni les jardins partagés puisqu'ils n'en parlent pas. Les pistes cyclables ne les intéressent pas non plus. Ils viennent de faire une grande proclamation sur l'écologie, mais que la Ville fasse des pistes cyclables, qu'elle fasse davantage de végétation ici, ce n'est pas leur problème et visiblement, ils n'ont pas vu cela non plus. D'autre part, les 27 hectares qui ont été achetés pour faire de l'agriculture de proximité sont-ils tombés tout seuls ? Est-ce qu'ils s'imaginent que le Maire n'a pas dû se fâcher et renverser la vapeur pour arriver à avoir de l'agriculture de proximité du côté de Beutre et de Courtillas ?! Ils n'en parlent pas non plus. Le festival de la photographie qui est un événement considérable, qui est plébiscité partout, dans toute la France, n'existe pas non plus.

Ensuite, ils ont oublié le tram. Est-ce qu'ils s'imaginent que le tram va venir à l'aéroport simplement parce que la Métropole en a parlé et que Mérignac n'a pas pesé de tout son poids pour que le tram arrive jusqu'à l'aéroport et à Mérignac-Soleil ? Bien sûr que si. Il le répète, heureusement qu'il a d'excellentes relations avec Alain JUPPE qui a compris que Mérignac était une Ville dynamique. Il rappelle qu'à la Métropole, et c'est triste, tout le monde a voté sauf parfois des Mérignacais. Ce fut le cas pour le stade nautique. M. MILLET n'a pas voté pour le stade nautique à la Métropole ; deux Mérignacais, cela fait honte, uniquement par opportunité politique. Que tous les groupes politiques de toutes les Villes votent pour le stade nautique à Mérignac, à part deux, parce qu'ils veulent faire un coup politique, c'est bas, c'est médiocre. Pourtant, Mérignac va avoir ce stade nautique.

La Ville ne va pas avoir ce stade nautique en 2022, non pas parce qu'elle n'aurait pas voulu le faire avant, mais simplement parce que c'est un travail considérable. C'est un travail considérable pour avoir

la meilleure maîtrise de l'investissement et, derrière, la meilleure maîtrise du fonctionnement. Il a fallu des mois et des mois. C'est la Métropole qui l'a voté - M. MILLET y était - et ce n'est pas la Ville de Mérignac. Il n'y a que lui qui ne l'a pas voté. C'est triste.

Demain, le tram ira jusqu'à l'aéroport et le desservira. Si M. MILLET demande aujourd'hui aux entreprises ce qu'elles pensent de la Ville de Mérignac, toutes les entreprises de Mérignac aujourd'hui plébiscitent Mérignac qui est une zone très attractive.

Cela fait partie de la médiocrité du débat, mais quand M. MILLET dit : « Vous bétonnez, vous générez plus d'habitants », il lui demande qui s'est opposé à la métropole millionnaire. Monsieur le Maire s'y est opposé et M. MILLET, à la Métropole, n'a pas dit un mot. Ce n'est pas lui qui s'y est opposé. Quand Vincent FELTESSE, puis Alain JUPPE se sont manifestés pour la métropole millionnaire, le Maire de Mérignac a toujours affirmé que c'était une bêtise, qu'il n'était pas pour la métropole millionnaire et pour un Mérignac à 100 000 habitants, que cela n'avait pas de sens. Les mesures nécessaires ont été prises et pour cela, il a fallu modifier le PLU. A la demande de qui a-t-il été modifié ? A la demande de la Ville de Mérignac, de Thierry TRIJOUJET et d'Alain ANZIANI parce qu'ils ne veulent pas d'une ville dense, mais d'une ville verte. Une charte de l'urbanisme a été adoptée. Il croit se souvenir que M. MILLET n'a pas voté la charte de l'urbanisme, de la même façon qu'il n'a pas voté beaucoup de choses qui sont dans l'intérêt de Mérignac.

Franchement, ils peuvent avoir un débat entre eux, mais un débat sérieux. Il ne faut pas que ce soit un débat politicien car ce qu'il a fait, c'est de la politiciaille puisque tout ce que Monsieur le Maire a énoncé, il ne l'a pas dit. Quand il ne cite aucun des projets de Mérignac et qu'il ne trouve que des défauts à Mérignac alors que dans les Villes voisines, en général, sur le stade nautique notamment, Mérignac est plutôt enviée, il trouve que c'est une bonne note pour Mérignac. Ils sont dans la voie de la réussite.

Beaucoup de choses restent à faire, c'est vrai, et ils ne sont pas parfaits. M. MILLET aurait pu dire cela. Sur les maisons de retraite, ils ne sont pas parfaits, il le concède. Sur les crèches, ils ne sont pas parfaits, il le concède également. Ce sont de vrais débats, mais pas les points forts qui sont reconnus par tous, sauf par quelques Mérignacais.

- *Suspension de séance à 19 h 43*
- *Reprise de la séance à 19 h 45*

**M. MILLET** reconnaît que M. ANZIANI n'était pas d'accord avec la métropole millionnaire, pas plus que lui. Il avait raison.

Quand il s'abstient sur un dossier comme le stade nautique alors qu'ils ont, sur ces bancs, fait des propositions qui n'étaient pas dans le sens du projet que le Maire a choisi, il vote en conscience par rapport aux engagements qu'eux aussi ont pris. Ils ont leur libre expression et leur libre vote.

Le tramway est une excellente initiative. Il sait que le Maire y était favorable et qu'il a œuvré à cela. C'est un projet métropolitain et ce soir, ils parlent du Compte Administratif de Mérignac. Le tramway ne fait pas partie des lignes d'investissement de Mérignac pour la simple et bonne raison que c'est la Métropole qui s'en occupe.

Pour le reste, il n'aura qu'une chose à dire : qu'il cesse de dire que les impôts n'augmentent pas à Mérignac. Les taux n'augmentent pas, mais les impôts augmentent puisque chacun a une feuille d'impôts et voit bien que ce qu'il paye d'une année sur l'autre est supérieur et cela fera pratiquement 10% sur ce mandat.

Il s'en tient là. Il regrette que le Monsieur le Maire se soit emporté. De son point de vue, ils pouvaient avoir un débat plus serein que celui-là.

**Monsieur le Maire** rétorque que quand on est injurieux sur le fond, l'injure appelle l'injure. Il souhaite savoir pourquoi, quand il est à la Métropole et que la Métropole parle d'impôts, il n'intervient pas en disant, hier à Alain JUPPE, aujourd'hui à Patrick BOBET, que ce qu'ils annoncent est faux. Pourquoi ne leur dit-il pas que finalement, la Métropole est en train d'augmenter la fiscalité ? Pourquoi se tait-il et pourquoi parle-t-il aujourd'hui ? Pourquoi y a-t-il deux poids et deux mesures ?

S'il est profondément honnête, il doit toujours tenir le même langage. A la Métropole, quand Patrick BOBET parlera de fiscalité et indiquera qu'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité, il l'invitera précisément à ce moment-là à prendre la parole pour dénoncer l'illusion comme quoi la fiscalité n'augmente pas à la Métropole. M. MILLET sait que tout cela est faux. Il faut comparer avec Talence, avec Pessac, avec toutes les autres Villes. Il lui a posé la question la fois précédente et M. MILLET n'a pas su lui dire quel était le taux d'imposition de la Ville de Mérignac. Il trouvait qu'il était élevé sans en connaître le montant. Qu'il compare les taux d'imposition et ils en reparleront. Il verra que Mérignac est plutôt bien placé.

## ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

### 2019-047 TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

#### I) Ville - Modifications hors CAP

##### Pôle Ages de la Vie

##### 1) Direction administrative et financière

- Suite à une réorganisation du Centre finances et comptabilité et du Service régie centralisée au sein de la direction administrative et financière, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

*Tableau des postes du personnel permanent*

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation de poste	Situation antérieure : Chef de service régie centralisée	Administrative	Attaché	A	1
	Situation nouvelle : <b>Chef de service finances et marchés publics</b>	Administrative	Attaché	A	1
Transformation de poste	Situation antérieure : Chef de centre finances et comptabilité	Administrative	Rédacteur	B	1
	Situation nouvelle : <b>Chef de centre recettes et marchés publics</b>	Administrative	Rédacteur	B	1
Suppression et création de poste	Situation antérieure : Coordinateur régie centralisée	Administrative	Rédacteur	B	1
	Situation nouvelle : <b>Chef de centre dépenses et facturation</b>	Administrative	Rédacteur	B	1

## 2) Direction Action éducative et de la famille

- Suite à la création d'un poste de chargé de mission conduite de projet patrimoine éducatif au sein de la direction de l'action éducative et de famille, et à la mobilité interne sur le poste d'un agent titulaire de la ville, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste	Situation nouvelle : <b>Chargé de mission conduite de projet patrimoine éducatif</b>	Administrative	Attaché	A	1

## 3) Direction Action éducative et de la famille – Service Education

- Suite à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et à la nécessité de renforcer les effectifs en personnel au sein du service éducation, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste	Situation nouvelle : <b>ATSEM</b>	Médico sociale	ATSEM	C	1
Création de poste	Situation nouvelle : <b>Agent d'entretien et de restauration des écoles élémentaires</b>	Technique	Adjoint technique	C	1,5
Modification quotité de poste	Situation antérieure : Agent d'entretien et de restauration des écoles élémentaires à temps non complet	Technique	Adjoint technique	C	0,5
	Situation nouvelle : <b>Agent d'entretien et de restauration des écoles élémentaires à temps complet</b>	Technique	Adjoint technique	C	1

## 4) Direction Action éducative et de la famille – Service Enfance jeunesse

- Suite à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et à la nécessité de renforcer les effectifs en personnel au sein du service enfance jeunesse,
- Suite à la création d'un poste de coordinateur enfance au sein du centre enfance, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste	Situation nouvelle : <b>Animateurs</b>	Animation	Adjoint animation	C	4

Suppression et création de poste	Situation antérieure : Coordinateur périscolaire	Animation	Animateur	B	1
	Situation nouvelle : <b>Coordinateur enfance</b>	Animation	Animateur	B	1

#### 5) Direction Action éducative et de la famille – Service Petite enfance

- Suite à la création d'un poste d'assistant administratif au sein du service Petite enfance et à la mobilité interne sur le poste d'un agent titulaire de la ville, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste	Situation nouvelle : <b>Assistant administratif</b>	Administrative	Adjoint administratif	C	1

#### Pôle Citoyenneté proximité

##### Direction de la Citoyenneté et tranquillité publique

- Suite à une réorganisation du Service de Police municipale au sein de la direction de la citoyenneté et tranquillité publique, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Modification cadre d'emploi cible	Situation antérieure : Chef de service de police municipale	Administrative	Attaché	A	1
	Situation nouvelle : Chef de service de police municipale	Police municipale	<b>Directeur de police municipale</b>	A	1
Suppression et création de poste	Situation antérieure : Veilleur de quartier et standard	Technique	Adjoint technique	C	2
	Situation nouvelle : <b>Policier municipal</b>	Police municipale	Agent de police municipale	C	2
Suppression et création de poste	Situation antérieure : Fossoyeur	Technique	Adjoint technique	C	1
	Situation nouvelle : <b>Policier municipal</b>	Police municipale	Agent de police municipale	C	1
Suppression et création de poste	Situation antérieure : Agent de surveillance de la voie publique	Administrative	Adjoint administratif	C	1
	Situation nouvelle : <b>Policier municipal</b>	Police municipale	Agent de police municipale	C	1
Suppression et création de poste	Situation antérieure : Garde municipal	Technique	Adjoint technique	C	2
	Situation nouvelle : <b>Policier municipal</b>	Police municipale	Agent de police municipale	C	2

Création de poste	Situation nouvelle : <b>Policier municipal</b>	Police municipale	Agent de police municipale	C	3
-------------------	---	-------------------	----------------------------	---	---

## Pôle Territoires et Vie locale

### 1) Direction de la Culture – Service Enseignement artistique

- Suite à une modification de quotité d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique au sein du centre claviers percussions,
- Suite à une réorganisation de la cellule administrative et technique au sein du service enseignement artistique, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Modification quotité de poste	Situation antérieure : Enseignant percussions coordonnateur à temps non complet - 18 h hebdomadaires	Culturelle	Assistant enseignement artistique	B	0,9
	Situation nouvelle : <b>Enseignant percussions coordonnateur à temps complet - 20 h hebdomadaires</b>	Culturelle	Assistant enseignement artistique	B	1
Création de poste	Situation nouvelle : <b>Assistant logistique</b>	Administrative	Adjoint administratif	C	1
Suppression et création de poste	Situation antérieure : Coordinateur scolarité	Administrative	Rédacteur	B	1
	Situation nouvelle : <b>Chef de centre administration technique et scolarité</b>	Administrative	Rédacteur	B	1

### 2) Direction de la Culture – Service Lecture publique

- Suite à la création d'un poste de ludothécaire au sein du service Lecture publique – centre territoires et proximité, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste	Situation nouvelle : <b>Ludothécaire</b>	Culturelle ou Animation	Assistant de conservation du patrimoine ou animateur	B	1



### 3) Direction de la Cohésion sociale – Service Animation territoriale

- Suite à une modification du cadre d'emploi cible des postes de conseillère en insertion professionnelle au sein du service animation territoriale, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Modification cadre d'emploi cible	Situation antérieure : Conseillère en insertion professionnelle	Administrative	Rédacteur	B	1,5
	Situation nouvelle : Conseillère en insertion professionnelle	Médico sociale	<b>Assistant socio éducatif</b>	A	1,5

### 4) Direction des sports – Service Patrimoine sportif

- Suite à la création d'un poste d'agent d'entretien des équipements sportifs au sein du service Patrimoine sportif – centre gymnases et salles sportives,
- Suite à la suppression d'un poste d'assistant administratif au sein de la cellule administrative de ladite direction, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste	Situation nouvelle : <b>Agent d'entretien des équipements sportifs</b>	Technique	Adjoint technique	C	1
Suppression de poste	Situation nouvelle : Assistant administratif	Administrative	Adjoint administratif	C	1

## Pôle Administration Générale

### 1) Direction du Patrimoine bâti – Service Maintenance des bâtiments

- Suite à une réorganisation et au redéploiement de plusieurs postes au sein des équipes du service Maintenance des bâtiments de la direction du patrimoine bâti, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Suppression de poste	Situation antérieure : Chef d'équipe maçonnerie	Technique	Agent maîtrise	C	1
	Situation antérieure : Maçon	Technique	Adjoint technique	C	1
	Situation antérieure : Chef d'équipe peinture	Technique	Agent maîtrise	C	1
	Situation antérieure : Peintre	Technique	Adjoint technique	C	1
Création de poste	Situation nouvelle :	Technique	Agent maîtrise	C	1

	<b>Chef d'équipe second oeuvre</b>				
	Situation nouvelle : <b>Chef d'équipe plomberie</b>	Technique	Agent maîtrise	C	1
	Situation nouvelle : <b>Electricien</b>	Technique	Adjoint technique	C	1
	Situation nouvelle : <b>Couvreur</b> (atelier serrurerie)	Technique	Adjoint technique	C	1

## 2) Direction du Patrimoine bâti – Service Etudes et conduite d'opérations

- Suite à la création d'un poste de chargé d'études et de conduite d'opérations de construction au sein de la direction du patrimoine bâti, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

*Tableau des postes du personnel permanent*

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste	Situation nouvelle : <b>Chargé d'études et de conduite d'opérations de construction</b>	Technique	Ingénieur	A	1

## 3) Direction de la Logistique – Service interventions événementielles

- Suite à la création d'un poste de manutentionnaire au sein du service Interventions événementielles – équipe interventions générales, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

*Tableau des postes du personnel permanent*

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de poste	Situation nouvelle : <b>Manutentionnaire</b>	Technique	Adjoint technique	C	1

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes tel que présenté ci-dessus.

**Monsieur le Maire** demande d'excuser l'absence de René SABA qui a eu un petit accident. Il a une pensée pour lui et lui souhaite un prompt rétablissement qui demandera sans doute un certain temps.

Sur le tableau des effectifs, il va faire simple. Il a entendu tout à l'heure des propos sur lesquels il ne va pas continuer à insister. En réalité, s'il regarde le nombre d'emplois créés, il s'élève à 14. Ces 14 emplois supplémentaires qu'ils vont créer correspondent tout à fait à des nécessités puisque 8 sur 14 sont des emplois dans l'éducation pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires. Il y aura notamment un emploi d'ATSEM, 2 emplois d'agents d'entretien et de restauration, 4 animateurs et un autre poste pour assurer le suivi des projets de patrimoine scolaire. 3 emplois dans la tranquillité publique qui sont des policiers municipaux.

Il a souhaité que soit augmenté de façon significative le nombre de policiers municipaux. Non pas que Mérignac soit une ville d'insécurité. Il suffit de lire un article du Directeur Général de la Sécurité Publique et de Madame la Commandante de police pour s'apercevoir que Mérignac est considérée comme une ville qui n'est pas une ville d'insécurité, mais il y a toujours trop d'insécurité et à ce titre, il souhaite augmenter le nombre d'emplois, mais cela ne peut se faire que progressivement. Ainsi, 3 policiers municipaux vont être embauchés. Un ludothécaire va être recruté ; cela faisait partie des engagements qui avaient été pris. La ludothèque va être inaugurée à la fin du mois d'août. Il y aura un emploi dans le patrimoine bâti et enfin, un emploi dans le sport pour renforcer l'équipe en raison des nombreux équipements sportifs. D'un côté, ils perdent le complexe Léo Lagrange et de l'autre, il a fallu faire quelques investissements pour avoir rapidement quelque chose du côté de Caillavet et une structure provisoire va être mise en place. Cela fait partie des dépenses indispensables.

**M. J. GIRARD** confirme que l'actualisation du tableau des effectifs voit des créations de postes. Ce sont 14 créations d'emplois. C'est une bonne chose.

Pour leur part, ils souhaitent avoir un tableau récapitulatif avec le nombre de créations, de transformations et de fermetures de postes pour voir les évolutions de la collectivité. Ils prennent acte que leur collectivité ne s'investit pas dans la logique du gouvernement qui, lui, répète qu'il faut supprimer 120 000 emplois dans la fonction publique. Ils estiment que l'emploi est nécessaire pour ces services publics et, effectivement, avec la croissance de Mérignac, il en faudra davantage. Il y en a besoin pour la ville et pour le maintien des services publics. Cela va de pair avec la démocratie participative.

Malheureusement, l'austérité budgétaire demande beaucoup de courage. Beaucoup de maires qui veulent développer les services aux habitants voient leurs budgets réduits. Le Groupe Communiste, depuis des années, demande une réforme complète de la fiscalité. Bien entendu, il condamne fermement les transferts de compétences avec perte de compensation financière, alors que le partenariat public/privé et la privatisation des services publics augmentent. Ils ont besoin de plus de services publics, avec beaucoup d'emplois, n'en déplaise à certains, car le personnel communal donne du sens à l'action publique et à la proximité avec les citoyens. Moins de services publics démontrent malheureusement que les situations se dégradent et peuvent être également dangereuses. Pour exemple, il cite ce qui se passe actuellement dans les hôpitaux, dans la santé, dans les transports - avec la volonté de supprimer le train de Perpignan-Rungis -, chez les pompiers qui veulent se mettre en grève. Voilà la dégradation du service public quand il n'y a plus de service public.

Il demande au Maire de prendre des dispositions pour mettre en place le référendum d'initiative populaire concernant la vente par l'Etat des aéroports de Paris. Le gouvernement veut les passer dans le secteur privé pour gonfler les profits de certaines multinationales. Sans faire de grande démonstration, il suffit de citer le scandale des autoroutes. Il demande que ce référendum soit mis en place à Mérignac.

**M. VASQUEZ** précise, concernant les 14 emplois créés sur l'année en cours, qu'il n'a pas dû échapper à Monsieur le Maire que lorsqu'il faisait état de 44 emplois dans sa précédente intervention, c'était sur l'année 2018. Si le doute venait à quelqu'un, le procès-verbal de la présente séance saurait les en convaincre.

Au travers de la présente délibération, il est proposé la réorganisation du service de police municipale avec, notamment, le basculement du chef de service de police municipale de la filière administrative avec le grade d'attaché vers la filière spécifique de la police municipale avec le grade de Directeur de la police municipale, la création ex nihilo de 3 nouveaux postes de policiers municipaux et la création de 5 autres nouveaux postes de policiers municipaux contrebalancés dans le tableau des effectifs par la suppression de postes, a priori vacants, de veilleur de quartier standard, de fossoyeur, d'ASVP et de garde municipal.

Ainsi, ce sont 8 nouveaux postes de policiers municipaux et de Directeur de Police Municipale recentrés dans ces fonctions que le Maire semble leur proposer dans un service qui, selon le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, comptait un chef de service de police municipale, un chef de police municipale, 12 brigadiers chefs de police municipale, 4 gardiens brigadiers de police municipale, soit au total 18 agents et 2 postes ouverts et vacants à date de gardiens brigadiers police municipale.

L'effort présenté aujourd'hui est donc conséquent et ils le saluent, tant ils sont attentifs aux remontées qu'ils reçoivent de la part de leurs concitoyens quant à leur agacement et leur inquiétude face aux actes d'incivilité, de petite délinquance et de cambriolages qu'ils constatent et subissent sur le territoire communal. Il est évident que la seule police nationale ne peut faire face à ces délits, compte tenu des autres menaces de grande délinquance, de troubles majeurs à l'ordre public et de terrorisme qui pèsent sur la société et exigent déjà d'importants efforts de la part des agents des forces de l'ordre, agents qu'il convient ici de saluer.

Toutefois, il parlait de 18 agents au sein de la police municipale méridionale. Or, ce chiffre ne reflète pas la réalité du terrain - ils en avaient discuté en commission avec M. SABA à qui il souhaite ce soir un prompt rétablissement - puisque, d'après les informations confirmées en commission, plusieurs agents sont actuellement arrêtés, certains pour des durées vraisemblablement longues. Cette situation met naturellement en tension le service, dégrade les conditions de travail des policières et policiers municipaux, induisant un risque accru d'accidents de travail et de surmenage. Chacun voit ici comment peut s'enclencher la spirale infernale du sous-effectif.

Pour compliquer la chose et accroître le risque de défection, s'ajoute la forte tension sur les métiers considérés et les nombreuses opportunités, parfois offres, qui peuvent inciter les agents à rechercher des affectations dans d'autres collectivités. Ils en ont eu récemment l'exemple à Méridon.

Monsieur le Maire l'a compris, l'ouverture de postes au tableau des effectifs n'est qu'une première étape, mais il lui reste encore à concrétiser les recrutements et à pallier temporairement les absences de longue durée des agents arrêtés.

Il conclut son intervention en se joignant à ses camarades communistes, en réitérant la requête déjà formulée par son groupe en réunion de la commission ressources que les délibérations portant modification au tableau des effectifs présentés en cours d'année soient accompagnées à chaque fois, pour la meilleure compréhension de tous, d'un tableau des effectifs actualisé à date.

**Monsieur le Maire** souligne que M. VASQUEZ a raison sur beaucoup de points. Ils sont dans un monde aujourd'hui où la sécurité doit être l'affaire de tous. Ils ont vécu pendant très longtemps dans un monde où l'on considérait que la sécurité était l'affaire de la police nationale. Cela explique qu'à Méridon, pendant très longtemps, la Ville a eu des effectifs ne correspondant pas à l'importance de la population. C'est le cas de beaucoup de Villes. Et puis, des choses se sont passées. Par exemple, les Gilets jaunes qui ont nécessité une mobilisation de la police sur Bordeaux et quand la police est occupée le samedi, cela veut dire qu'elle est occupée le vendredi, qu'elle est également occupée le lundi et qu'ensuite, il y a des jours de récupération. La police nationale n'a plus les moyens aujourd'hui d'assumer la mission qui est la sienne.

Que fait-on ? Soit on rentre dans un débat - qui n'est pas le sien - qui consiste à dire que c'est la police nationale et donc, on ne s'en occupe pas et on ne fait rien. Selon lui, c'est un mouvement de longue durée et ils assistent à une sorte de décentralisation qui n'en a pas le nom, mais en réalité, la commune, les communes vont devoir assumer de plus en plus des compétences en matière de police sur leur territoire. Il y a un certain nombre d'absents pour beaucoup de raisons. Il rappelle que lorsqu'il y a eu quelques événements forts ici au mois de mars, un de leurs cars a été caillassé et il a fallu ensuite examiner avec la police nationale comment améliorer les systèmes de liaison pour mieux protéger leur police, mais cela fait des dégâts. Cela étant, il n'y a pas qu'à Méridon que la police a fait preuve de beaucoup d'absentéisme.

Donc, il va falloir augmenter les effectifs. Il se fixe comme objectif de passer de 18 à 30. Cela ne peut pas être fait en une seule fois pour deux raisons, la première étant que toutes les Villes aujourd'hui font la même chose. Floirac augmente de façon considérable sa police municipale. Bordeaux également. Toutes les Villes aujourd'hui augmentent les effectifs de leur police municipale. Donc, il y a une pénurie de policiers municipaux. La pénurie peut être aggravée parce que, après vérification, ils n'ont pas le bon régime indemnitaire. Il y a une délibération qui n'a pas été dégroupée qui va améliorer le régime indemnitaire de la police municipale. Pour que les gens viennent, il ne faut pas qu'ils perdent d'argent par rapport à Bordeaux ou ailleurs. Il faudra du temps.

La seconde difficulté, quand on embauche un policier municipal, c'est qu'il faut 6 mois de formation. S'il est embauché au 1<sup>er</sup> janvier, il n'arrive au plus tôt que 6 mois plus tard, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> juillet.

Ils vont parvenir à combler ces retards et ensuite, il estime que c'est l'affaire de tous. Ce n'est pas un hasard s'il a proposé de mettre en place la participation citoyenne à Mérignac. Il a adressé une lettre à chaque Président de groupe pour que chaque Président lui donne des référents. Malheureusement, il n'en a pas eu de la part de l'opposition. Monsieur le Maire a déjà sa liste de référents pour la participation citoyenne, mais il leur demande de participer et de lui proposer des noms pour avoir des gens qui, dans les quartiers, regardent et assurent la sécurité des concitoyens. Il leur demande de ne pas être dans une attitude passive ou un peu trop tranquille, mais d'être dynamiques et de lui proposer des noms et ensemble, ils pourront arriver à assurer une meilleure sécurité des citoyens.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **2019-060          CREATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DU POSTE DE CHARGE D'ETUDES ET DE CONDUITE D'OPERATIONS – AUTORISATION**

Suite à la création du poste de Chargé d'études et de conduite d'opérations, les conditions d'emploi doivent être modifiées.

Il est rappelé que ce poste, rattaché à la Direction du patrimoine bâti, a pour missions principales :

- La maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations de projets neufs ou de restructuration du patrimoine bâti de la collectivité
- La maîtrise d'œuvre d'opérations de restructuration légère, de réhabilitation ou d'amélioration énergétique des bâtiments
- L'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs immobiliers de la Ville

La personne devra disposer de solides connaissances sur les métiers du bâtiment, et notamment maîtriser le contexte technique et réglementaire en matière de construction publique. L'agent devra justifier d'une maîtrise des techniques de communication écrites et orales.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la modification des conditions d'emploi du poste de Chargé d'études et de conduite d'opérations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur ce poste par voie statutaire ou contractuelle.

**Monsieur le Maire** confirme que les choses ne vont jamais assez vite et qu'il est le premier à s'en désoler et à s'en irriter. Pour arriver à ce que les choses aillent plus vite, il faut avoir la ressource humaine pour le faire. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de créer ce poste de chargé d'études et de conduite d'opérations qui permettra de mieux évaluer les travaux qui sont nécessaires sur le patrimoine et sur l'ensemble des travaux du bâtiment de la commune.

Il suppose que tout le monde y sera favorable.

**M. VALADE** indique que le Groupe Communiste se félicite de la création de ce poste de chargé d'études et de conduite de projets d'équipements. Il appelle de ses vœux cette création de poste pour renforcer le pilotage des opérations d'investissement de la Ville et en rehausser le taux d'exécution. Les missions de ce poste sont typiquement celles confiées à des fonctionnaires territoriaux. Alors que les

fonctionnaires sont régulièrement et injustement dénigrés, son groupe réaffirme une nouvelle fois son attachement au statut de la fonction publique qui fait aujourd'hui l'objet d'une attaque d'une violence inouïe de la part du gouvernement dans son projet de loi de transformation de la fonction publique.

Le recrutement par contrat n'est pas la solution pour pourvoir des postes permanents dans les collectivités locales. Dans l'incertitude de la voie de recrutement de ce chargé d'études, le groupe communiste s'abstiendra.

**Mme VAILLANT** précise que l'une de principales missions de ce poste est la maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations de projets neufs et de restructuration du patrimoine bâti de la collectivité. Quel constat d'échec de la part de Monsieur le Maire et de sa majorité ! Créer un poste en fin de mandat signifie que lui-même ne peut qu'avouer sa totale absence de maîtrise des opérations qu'il a lancées depuis le début. Combien de fois l'opposition l'a-t-elle dit ? Combien de fois a-t-elle regretté que sa politique d'investissement ne soit ni structurée ni anticipée ?

Aujourd'hui, ils ont envie de dire enfin, il était temps. Ils espèrent que cette initiative permettra pour l'avenir et en tous cas, jusqu'à la fin du mandat, plus de sérénité et de professionnalisme dans la réalisation des projets neufs et de réhabilitation.

Le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » votera pour cette délibération.

**Monsieur le Maire** ne va pas reprendre la discussion, mais il rappelle la liste qu'il a énumérée de tous les projets qui sont réalisés ou qui sont en cours. Il n'y a pas que la Maison Carrée dans la vie. Beaucoup de choses ont été réalisées, mais il faut aller plus loin.

Il fait cependant observer qu'il y a toujours des aléas techniques. Il cite toujours le pont qui va s'appeler le pont Simone Veil. Tout semble bien et tout d'un coup, il faut le différer. Les services n'en sont pas responsables pour autant. Autre exemple, un bus à haut niveau de service est prévu pour relier St Aubin à la gare St Jean. Un recours arrive et tout d'un coup, il ne se fait pas. Les services ou l' élu en charge du dossier n'en sont pas responsables pour autant.

Il estime qu'il faut avoir cette modestie de l'action publique. L'action publique, c'est une forte volonté, mais également beaucoup d'aléas. Le rôle des élus est d'essayer de les contourner, mais leur rôle ne leur permettra jamais de les effacer totalement.

**M. PRADELS** se félicite, a nom de son groupe, de la création de ce poste. Un réel besoin existe et cela permettra d'avancer beaucoup plus rapidement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
**ABSTENTIONS : Groupe Communiste**

## **GRANDS PROJETS URBAINS ET URBANISME OPERATIONNEL - POLITIQUE DE LA VILLE ET RELATIONS AVEC LA METROPOLE**

### **2019-056 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – AUTORISATION**

Signataire du contrat de ville de Bordeaux Métropole, la Ville de Mérignac assure la mise en œuvre des orientations stratégiques sur son territoire, déclinées dans la Convention Territoriale.

Avec ses partenaires, la Ville de Mérignac coordonne la programmation de projets en direction des habitants de ses quartiers politique de la ville, correspondant aux quartiers prioritaires (Beaudésert et Yser Pont de Madame) et aux quartiers de veille (Capeyron et le Burck).

La Ville a souhaité poursuivre et renforcer ses engagements pris en 2018.

Ainsi dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la ville 2019 », lancé par l'Etat et Bordeaux Métropole, la Ville de Mérignac a dégagé des moyens financiers, logistiques et d'ingénierie en complément de ceux apportés par ses partenaires.

Il s'agit de faciliter l'élaboration de dossiers de demande de subvention inscrits dans cet appel à projets, la recherche de co-financements et l'identification de moyens matériels nécessaires à leur mise en œuvre.

Il s'agit également d'établir un suivi des actions mises en œuvre dans les quartiers politique de la ville afin de réduire les inégalités.

La Ville de Mérignac a animé un comité de suivi composé de l'Etat, de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, du bailleur social Domofrance et des représentants des conseils citoyens.

Ce comité de suivi avait pour objectif d'assurer une instruction partagée des dossiers de demande de subvention déposés, tant sur leur éligibilité que sur les financements demandés.

Pour la programmation 2019 du contrat de ville métropolitain concernant les actions mérignacaises, la Ville propose d'accorder et de verser des subventions pour soutenir 18 projets tels que présentés ci-joint, pour un montant total de 59 000 €, conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2019.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'accorder une subvention aux associations, conformément au tableau annexé qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modalités de versements de ces subventions d'un montant total de 59 000 €.

**Mme TARMO** rappelle que le Contrat de Ville vise, elle cite, « l'objectif commun de rétablir et de pérenniser l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Ce Contrat de Ville repose sur 4 piliers : améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité, améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale, poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants, réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté. »

Et, pour enfoncer le clou, en 2019, toujours suivant le Contrat de Ville de Bordeaux Métropole, des priorités communes, Etat, Bordeaux Métropole, ont été définies : l'emploi, le développement économique, le combat contre le chômage, tout particulièrement le chômage des jeunes, la levée des freins à l'insertion professionnelle, la jeunesse et l'éducation à la citoyenneté, l'accès au droit et à la médiation, la lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Mme TARMO estime que quand un homme a faim, plutôt que de lui offrir un poisson, il vaut mieux lui apprendre à pêcher. Plutôt que de dépenser 59 000 € pour des sensibilisations à la musique classique et aux aspects culturels et sportifs, comme il leur a été précisé en commission, il serait peut-être temps qu'ils sortent de leur petite bulle mérignacaise et qu'ils réalisent que dans les quartiers Politique de la Ville, des jeunes et des moins jeunes ont des velléités de création d'activités qui pourraient être soutenues ; des jeunes garçons ou des jeunes filles dont parfois, le seul tort est d'avoir un patronyme un peu trop connoté.

Oui, elle est peut-être une idéaliste, mais elle pensait innocemment que les fonds QPV pouvaient servir à cela, à appuyer les jeunes des quartiers dans une véritable accession à l'autonomie. A Mérignac, elle a découvert qu'ils avaient une vision différente. La question est prise dans l'autre sens. Ils se demandent quelles actions de leurs associations pourraient s'inscrire dans ces programmations Contrat de Ville. Alors, dans les QPV, on joue beaucoup au rugby, au féminin, en proximité.

Quand elle se penche sur les enjeux et les instructions communales du Contrat de Ville, Mérignac est la seule commune où les opérateurs-candidats n'ont ni courrier au Maire, ni bilan des actions à n-1 à fournir en amont. Par contre, ils sont soumis à une rencontre obligatoire avec la chargée de mission Politique de la Ville. Cependant, pour clarifier un point, elle ne remet en question aucune des 17 structures porteuses de projets. Elle ne prendra, d'ailleurs, pas part au vote de cette délibération, étant

administratrice et partie prenante des actions de l'une d'elles. Elle souhaiterait cependant une communication plus transparente des bilans des actions à cette assemblée par le comité de suivi, ainsi qu'une plus grande transparence sur les critères de sélection des opérateurs et des axes favorisés.

**M. GUILLEMBET** est un peu surpris du discours de Catherine TARMO, dans la mesure où elle partage avec lui à la Mission Locale des fonctions importantes. Il suppose qu'elle voit très bien aujourd'hui que vis-à-vis de cette jeunesse complètement désemparée, les actions complémentaires ne sont pas uniquement des actions d'éducation. L'art, le sport font partie de l'évolution et ne sont pas du superflu. Quant à la musique classique, lui qui est un mélomane, il ne peut pas être d'accord avec elle parce que si elle avait regardé la presse, elle aurait vu que l'association DEMOS qui existe au niveau national, qui est un dispositif d'éducation musicale pour les jeunes en quartiers sensibles et qui n'est qu'une copie de ce qui s'est fait au Venezuela, est quelque chose de parfaitement réussi qui permet à des jeunes de quartiers de sortir de leur environnement classique et surtout, de participer à leur autonomie. Donc, ce n'est pas antinomique.

**Mme CASSOU-SCHOTTE** rejoint les propos de Jean-Marc GUILLEMBET et considère qu'il y a peut-être un peu de maladresse de la part de Catherine dans sa manière de présenter les choses. On peut en effet regretter que les populations qui sont dans les quartiers Politiques de la Ville doivent encore avoir besoin de politiques fléchées et il faudrait effectivement que les politiques globales prennent en compte ces populations plus qu'elles ne le font. Toutefois, Mme CASSOU-SCHOTTE souligne, et cela n'a pas été dit dans l'énumération des subventions, que bien d'autres actions sont menées dans ces quartiers. Il existe des ateliers santé-ville, les actions MONALISA et la Ville agit énormément sur ces territoires parce qu'elle a cette volonté de prendre en compte cette inégalité territoriale réelle depuis des années.

Elle fait observer que de cinq quartiers en Politique de la Ville, il n'y en a plus que deux sur Mérignac, ce qui démontre qu'un effort a été réalisé, qu'il faut poursuivre et surtout, ne pas penser que la musique et l'éducation sont du superflu. Il existe un problème fondamental d'insertion dans l'emploi, mais il existe également un problème de culture, d'éducation sur lequel ils doivent agir au quotidien. La santé est également un élément essentiel. De son point de vue, ils ne peuvent qu'encourager les actions qui sont menées sur ces quartiers.

**M. TRIJOLET** remercie Mme TARMO d'avoir rappelé les piliers du Contrat de Ville et les actes sur Mérignac, mais il tient également à la rassurer. La Ville se trouve dedans, en pleine réalité dans l'exercice de ce Contrat de Ville. Mme TARMO s'est lancée dans un exercice de désinformation assez surprenant parce que ce sont bien des projets spécifiques qui sont portés par les structures et spécifiques pour la Politique de la Ville, avec des bilans. L'Etat oblige les structures à déposer des dossiers sur un site web avec un compte-rendu de leurs actions passées.

Il rappelle qu'ils interviennent par leurs crédits habituels sur leurs structures d'animation sur les deux quartiers Politiques de la Ville et sur les deux qui sont en veille. Quelques chiffres. Contrairement à ce qui a été avancé, sur l'emploi-insertion, 127 jeunes ont été reçus. 93 ont été accompagnés dans le cadre de la fabrique à projets.

Sur l'aspect plus sportif, Drop de Béton développe des actions en termes de citoyenneté et d'insertion par l'économique à travers l'activité sportive et accompagne des jeunes. Il existe également un plan de lutte contre les discriminations avec 94 actions qui aident les gens à se sortir de leurs difficultés pour aller vers l'emploi. 118 personnes ont été accompagnées dans le cadre d'ateliers d'apprentissage du français. 21 permanences d'Info droit ont été tenues pour plus de 200 personnes. Donc, ce n'est pas rien. Il existe une continuité éducative puisque les contrats d'accompagnement scolaire ont aidés 101 enfants scolarisés. Enfin, il y a eu 10 classes de découverte dans le cadre des quartiers Politiques de la Ville qui participent également à l'action de la Ville et un programme de réussite éducative qui englobe un certain nombre d'élèves.

Pour conclure, il ignore ce que Mme TARMO a recherché à travers sa dénonciation qui est une totale désinformation par rapport à la réalité du Contrat de Ville sur Mérignac.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

Madame TARMO n'a pas pris part au vote



## **SPORT ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF**

### **2019-061 ASSOCIATION MERIGNAC HANDBALL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AUTORISATION**

La ville de Mérignac porte une politique de développement de la pratique sportive en partenariat étroit avec les associations sportives du territoire. Des aides techniques, logistiques, administratives, et financières contribuent notamment au développement de leurs activités et actions en faveur des Mérignacais.

Annuellement, cent vingt manifestations sportives récurrentes sont organisées par les associations de la Ville auxquelles s'ajoutent l'ensemble des rencontres sportives issues des calendriers fédéraux ainsi que les manifestations exceptionnelles qui reçoivent un accompagnement de la Ville dans leur mise en œuvre.

Ce lien fort entre la ville et ses associations sportives se matérialise avec certaines d'entre elles par des conventions d'objectifs et de moyens. Sept associations sportives ont contractualisé avec la ville des conventions d'objectifs et de moyens qui ont été renouvelées pour la période 2019/2021.

Ces conventions actent les points de convergence du projet associatif et de la politique sportive de la ville de Mérignac, ainsi que les moyens mis en œuvre pour parvenir à atteindre ces objectifs communs.

L'association « Mérignac Handball » est une des associations dont les liens avec la ville se traduisent par ce type de convention dont les objectifs sont :

Objectif général 1 : Contribuer à l'animation des quartiers et à la vie démocratique locale en favorisant la parole et la participation des habitants et participer activement à l'événement annuel du forum des associations

1. Organiser des événements et s'impliquer dans les événements de la ville.
2. Développement des supports de communication
3. Développement de la pratique sportive du plus grand nombre

Objectif général 2: Développer des actions de mise en œuvre du Projet éducatif de la ville en direction de l'enfance et de la jeunesse

1. Assurer une prise en charge des jeunes
2. Permettre la pratique compétitive
3. Aide à la formation diplômante des éducateurs et des arbitres.

Objectif général 3: Favoriser les actions permettant l'égalité des chances dans la vie pour tous en initiant des projets de solidarité et de lien social

1. Participer à l'intégration et à la socialisation des populations les plus en difficulté
2. Lutter contre les discriminations
3. Favoriser et promouvoir la pratique sportive féminine

L'impact de cette association, au-delà du niveau sportif, participe à l'action de la Ville dans des politiques locales de cohésion sociale, d'éducation, de jeunesse, d'égalité femmes- hommes.

Au niveau de la vie locale, cette association s'investit sur le quartier du Burck portant des valeurs d'exemplarité au cœur de ce quartier dans ses actions quotidiennes tout comme dans les actions partenariales menées avec la Ville.

« Mérignac Handball » participe également à l'éducation des enfants dans les écoles au travers d'interventions périscolaires promouvant les valeurs de dépassement de soi, de respect et en valorisant la pratique sportive féminine.

Afin d'aller encore plus loin, « Mérignac Handball » a créé un centre de préformation dans lequel l'ensemble des jeunes joueuses bénéficient d'un suivi personnalisé sur les plans scolaire, sportif, médical.

L'activité sportive de ce club en développement a également un impact sur l'économie locale et la création d'emplois.

L'association a pu ces dernières années, grâce à sa structuration, à l'investissement de ses bénévoles et de ses licenciés et à l'accompagnement de la ville, atteindre un niveau de pratique sportive leur permettant d'accéder à l'élite nationale. Cette accession à l'élite féminine (LFH) au cours de la saison 2019/2020 s'accompagne nécessairement d'une augmentation du budget du club.

La possibilité pour le club d'atteindre l'élite nationale offrira un levier supplémentaire pour développer tous les axes sur lesquels la Ville et l'association collaborent pour le bien des Mérignacais tout en permettant de faire rayonner et de porter haut les valeurs partagées de solidarité, de respect, d'engagement et de dépassement de soi à travers ce sport.

La saison sportive du club en championnat Elite va débuter au mois de septembre et engendrera des dépenses supplémentaires sur la fin d'année 2019. A la demande du club, la Ville propose de les accompagner en octroyant une avance sur la subvention 2020 à hauteur de 55 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser le versement d'une avance de 55 000 € sur la subvention 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette subvention.

**Mme SAINT-MARC** rappelle que le Mérignac Handball accède à la LFH, l'Elite Féminine de Hand, cette année. Ils sont tous très fiers de cet exploit et saluent l'ensemble du club, l'ensemble des joueuses, des dirigeants et des bénévoles qui ont permis ceci. L'an dernier, elles avaient été championnes, mais le club, très sagement, avait préféré attendre un peu pour consolider ses bases financières.

La question posée à la Ville cette année est toute simple : comment la Ville peut-elle accompagner son club phare dans cette élite féminine. Il a été décidé très clairement d'accompagner ce club en lui proposant, par cette délibération, 55 000 € qui lui permettront, pendant cette période de mercato, d'avoir des joueuses et de renforcer son effectif. L'année prochaine, la Ville poursuivra le même effort avec le même niveau d'ambition, c'est-à-dire que puisque cette année, il y a eu 160 000 €, les 160 000 € plus les 55 000 €, cela fera 215 000 €.

Il faut rappeler qu'actuellement, un club à ce niveau-là a un budget moyen de 2 M€, sans parler de Brest qui est à plus de 3 M€. A Mérignac, elles seront à peine au-dessus de 1 M€.

Elle les invite à faire des dons s'ils ont des entreprises ou s'ils en connaissent.

Parallèlement et pour rappel, des travaux vont débuter dans la salle Coubertin pour leur permettre d'avoir 50 places de plus en termes de spectateurs et de pouvoir accueillir leurs partenaires de façon plus agréable et plus spacieuse, avec également des modulaires qui permettront d'installer des locaux de stockage, des bureaux et de pouvoir accueillir une infirmerie ou un local anti-dopage qui est obligatoire.

**M. BRIANT** précise que son groupe votera favorablement pour cette délibération. Comme il vient d'être dit, il ne s'agira pas d'une subvention exceptionnelle, mais bien d'une avance sur 2020, un complément de subvention par rapport aux années précédentes. Pour lui, c'est également l'occasion de rendre hommage à son collègue Bruno MARNE qui les a quittés trop vite en 2015, quatre ans déjà, et en ce jour du 26 juin 2016, Bruno avait plaidé la cause du Mérignac Handball et de favoriser le sport de haut niveau sans l'opposer au sport pour tous, les deux étant complémentaires.

A l'époque, dans la délibération 2014-144, pour une subvention exceptionnelle à Mérignac Handball, dans un autre contexte, la Ville de Mérignac souhaitait poursuivre son accompagnement de la pratique du handball dans un cadre amateur, Monsieur le Maire rajoutant : « La Ville va leur permettre de finir

l'année, mais elle a eu le courage de leur dire qu'elle n'allait pas y arriver. C'est donc le rôle des responsables de l'argent public de demander à ce club de revoir son projet sportif. »

Il félicite donc le MHB d'avoir poursuivi la voie qu'il s'était donnée, d'avoir su se donner les moyens de ses ambitions, sans changer d'objectif et de projet sportif qui était de revenir parmi l'élite du handball professionnel féminin. Bravo aux dirigeants, aux Foudroyantes - le nom de l'équipe phare -, aux autres équipes féminines et masculines qui brillent dans leur catégorie et à tous les bénévoles qui font vivre ce club. La patience et la sagesse ont été récompensées. Le MHB retrouve l'élite et redevient le porte-étendard du handball féminin de la Nouvelle Aquitaine. Il n'y a pas d'équivalent de Limoges à Bayonne et cela se passe à Mérignac. Ils peuvent en être fiers.

Mais cette patience ne doit pas se transformer en feu de paille. Il faut maintenant pérenniser tous les aspects : sportif, financier et matériel.

Sur le plan sportif, il fait confiance au nouvel entraîneur et aux joueuses. D'ailleurs, il note que l'équipe verra évoluer dans son rang une joueuse formée sous les couleurs du MHB. Une belle réussite personnelle et une belle réussite de l'équipe éducative. C'est aussi la preuve qu'ils ont un club ancré au niveau local et non un club de mercenaires.

Sur le plan financier, le soutien des partenaires est essentiel. Il devra se renforcer et il faudra en trouver d'autres. Un appel a déjà été lancé. Malheureusement et ce, malgré le palmarès remarquable du handball féminin au niveau mondial, ce sport a peu de rayonnement au niveau national et local. De ce fait, le soutien des collectivités locales est essentiel. La Ville de Mérignac accompagne ce club à hauteur de 160 000 € par an. C'est bien. S'il a bien compris, il y aura un effort supplémentaire l'an prochain, mais il faut poursuivre ce soutien et l'aider dans sa recherche de fonds.

Enfin, sur le plan matériel, le bât blesse. Il n'y a pas eu d'anticipation ni aucune ambition de la part de la collectivité. Déjà, ces deux dernières années, elles ont failli perdre des matchs sur tapis vert du fait de la vétusté de la salle, engendrant des fuites d'eau par temps de pluie. Les travaux prévus pour augmenter la capacité de la salle, 50 places, des modulaires, sont trop modestes et ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. Mérignac sera la plus petite jauge de la ligue.

Les gens ne connaissant pas forcément le handball. Il fait le comparatif avec le rugby qui a son écoute parmi cette assemblée. Il les laisse imaginer le Mérignac Rugby en Top 14 et recevant le stade toulousain au stade Robert Brettes. C'est la sensation qu'aura l'équipe de Brest en venant jouer à Mérignac. Même les équipes comme Fleury ou Chambray, villes moyennes d'environ 20 000 habitants, ont des salles presque deux fois plus grandes que celle de Mérignac. Pour un budget dix fois inférieur au budget total du futur stade nautique, la Ville de Mérignac aurait pu se doter d'un équipement sportif digne de ce nom. En attendant, le MHB va être obligé de s'expatrier sur la rive droite pour accueillir les grosses cylindrées du championnat.

Domage pour Mérignac, dommage pour le quartier du Burck. Mais il est peut-être encore temps d'agir pour le bien du sport à Mérignac et de ce quartier.

**Monsieur le Maire** se félicite du remarquable partenariat qui existe entre la Ville et le MHB. Il félicite également Céline SAINT-MARC qui a été la cheville ouvrière de ce partenariat. Il n'oublie pas qu'ils ont vécu des moments difficiles avec le MHB. Pour lui, le moment le plus difficile de son mandat a été d'aller, avec Cécile, devant le MHB - qui devait être rétrogradé parce que sa situation financière était catastrophique -, devant les spectateurs, pour leur dire que la situation était telle que la subvention de la Ville de 250 000 € à l'époque ne serait pas reconduite et qu'elle serait réduite à 160 000 €. C'était difficile à ce moment-là et il n'y avait pas grand-monde pour les aider.

Cela étant, ils ont eu la chance d'avoir une équipe dirigeante du MHB qui s'est profondément transformée et une page s'est tournée. La Ville a établi des liens de confiance très forts avec l'équipe et elle a essayé de programmer quelque chose avec elle. Depuis quelques années, elle travaille main dans la main avec la nouvelle équipe dirigeante qu'il tient à saluer. Ce sont des gens remarquables et d'un sérieux extraordinaire. Tellement sérieux que l'année passée, alors qu'ils étaient tous dans le gymnase pour les acclamer, alors qu'elles étaient premières de la division 2, ces gens-là ont annoncé qu'ils n'avaient pas les reins financiers suffisants et qu'ils allaient laisser passer leur tour. Chapeau ! Ils leur ont inspiré encore plus confiance.

Ils ont travaillé avec eux, y compris sur la question du gymnase. C'est une question qui est abordée très fréquemment et ils se sont mis d'accord sur un certain nombre de choses. La Ville va continuer à les aider. La saison a été tout à fait remarquable. Elles sont de nouveau premières et cette fois-ci, elles montent en première division. C'était une très grande joie. Elles étaient ici dans les jardins il y a une dizaine de jours et ont porté la coupe. La Ville forme une équipe avec elles.

Il tient à donner des chiffres précis. Leur subvention va passer en année pleine 2019-2020 à 270 000 €. Toutefois, un coup de pouce immédiat va leur être donné en raison du mercato pour qu'elles aient les moyens financiers d'attirer des joueuses et c'est la raison pour laquelle cette délibération porte sur 55 000 €. En réalité, c'est un engagement de 270 000 €, dont les 55 000.

Concernant Coubertin, une première tranche immédiate de 200 000 € est faite, puis une seconde tranche de 200 000 €. La discussion est ouverte avec eux d'une façon extrêmement franche : est-ce que la Ville restaure Coubertin qui est dans un état vieillissant et qui posera un certain nombre de contraintes techniques, ou est-ce que, si les choses continuent de cette façon, ce qu'ils espèrent, la Ville construit un nouveau gymnase ? L'idée est que cela va continuer et que la collectivité construira un nouveau gymnase. C'est la raison pour laquelle, non seulement la Ville les aide financièrement, non seulement elle leur aménage un meilleur équipement qui leur permettra d'avoir davantage de recettes, mais elle a également un projet qui figure dans le schéma des équipements sportifs qui a été voté il y a quelque temps, avec un nouveau gymnase qui permettra d'accueillir cette magnifique équipe de hand féminin.

**Mme SAINT-MARC** ajoute, par rapport au sport pour tous et au sport de compétition, qu'ils se complètent et que l'un a besoin de l'autre. Dans ce club, les deux existent. C'est un club formateur, un club pour tous, avec des jeunes, des garçons et des filles qui vont jusqu'à l'élite. C'est vraiment un club modèle et il n'y a pas d'opposition entre les uns et les autres. Le sport pour tous permet également à chacun de pouvoir s'exprimer en fonction de son niveau. Celui qui veut faire du loisir peut faire du loisir. Celui qui a envie de faire de la compétition peut faire de la compétition. On peut également monter dans la hiérarchie sportive nationale, comme c'est leur cas.

**M. LAMAISON** tient tout d'abord à saluer la brillante performance de leur équipe féminine de Handball, championne de France pour la deuxième année consécutive et il lui souhaite le meilleur parcours possible dans la division élite. La Ville de Mérignac s'est toujours attachée à accompagner, soutenir et promouvoir le mouvement sportif, majoritairement amateur à Mérignac, mais représenté toutefois par des sportifs et des sportives de haut niveau qui font honneur aux valeurs qu'ils portent : éducation, intégration, cohésion sociale.

Si certaines sections ont atteint un niveau proche du professionnalisme, les bénéficiaires éventuellement dégagés se prévaudront toujours du respect d'une certaine éthique éloignée d'une quelconque tentation de dérive financière. A ce titre, le groupe communiste est favorable à l'octroi d'une subvention au MHB et au versement d'une avance qui lui permettra durant l'été de préparer la prochaine saison.

La section de Mérignac Handball n'échappe pas à la règle du fonctionnement général des sections sportives qui repose sur la participation des pratiquants eux-mêmes par le règlement des licences, l'aide par le financement des collectivités locales et de l'Etat et qui est également assurée par un encadrement qualifié, ainsi que par des bénévoles dévoués et motivés.

Or, la loi de finances appliquée en 2018 prévoit une diminution de 7% du budget alloué au Ministère des Sports et qui se traduira par la suppression de 1 600 emplois de fonctionnaires rattachés aux différentes fédérations. A noter déjà que la fin des contrats aidés complique la tâche de certaines sections par un accroissement de leurs charges et les contraint à recruter et/ou à faire appel à du bénévolat.

Le désengagement de l'Etat et les restrictions budgétaires ainsi opérées rendront également l'accès à la pratique sportive de plus en plus difficile pour les familles les plus modestes.

Alors que se profile à l'horizon de cinq ans les Jeux Olympiques organisés par la France, le Groupe Communiste préconise une politique ambitieuse dédiée au sport qui engage l'Etat par une meilleure prise en compte des frais de fonctionnement, une augmentation du montant des dotations et

subventions versées et qui réponde à la nécessité d'un important recrutement d'encadrants sportifs formés et qualifiés.

## ADOpte A l'UNANIMITE

### FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

#### 2019-062 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) CANTON I – AFFECTATION

Le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2019 l'enveloppe attribué dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (FDAEC).

Ce fonds crée en 1978 représente la plus significative des aides directes du Département aux communes. Ainsi, en 2019, le département a décidé, lors du vote de son Budget Primitif, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du FDAEC. Une enveloppe globale répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire entre les 33 cantons dont :

- 139 081 € pour le canton de Mérignac I, à répartir par les Conseillers Départementaux entre les villes du Haillan et de Mérignac. Après intégration d'un certain nombre de critères (population, superficie et potentiel fiscal 4 taxes) le montant calculé pour Mérignac a été fixé à 89 135 €.

Ce fonds est destiné à financer des opérations, travaux ou équipements, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un autre financement par le Conseil Départemental et qu'ils respectent au moins 3 des critères de développement durable définis dans l'Agenda 21 du département (délibération 2005-152 du 16 décembre 2005).

L'aide ne peut par ailleurs excéder 80 % du montant HT du projet financé.

Dans ce cadre il est proposé d'affecter cette participation aux projets suivants :

<b>CANTON 1</b>		
<b>NATURE DES OPERATIONS</b>	<b>MONTANT OPERATIONS HT</b>	<b>MONTANT FDAEC HT</b>
Ecole primaire Edouard Herriot : aménagement préau, sanitaires périscolaires et sols	84 300 €	43 635 €
Ecole primaire Jean Jaurès II : réfection des sols du rez de chaussé et du 1 <sup>er</sup> étage	51 750 €	30 000 €
budget participatif : Stade du Jard - Préau multifonction	15 000 €	5 500 €
budget participatif : Parc du Vivier – Ruches	9 000 €	2 500 €
budget participatif : Stations de réparation et gonflage de vélos	10 000 €	2 500 €
budget participatif : Jeux adaptés aux enfants handicapés	10 000 €	5 000 €
<b>MONTANT TOTAL HT DES OPERATIONS</b>	<b>180 050 € HT</b>	<b>89 135 € HT</b>

<b>FINANCEMENT</b>	
<b>NATURE DU FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT HT</b>
FDAEC	89 135 €
AUTOFINANCEMENT	90 915 €
<b>MONTANT TOTAL HT DES OPERATIONS</b>	<b>180 050 €</b>

**M. VASQUEZ** note qu'il a été choisi et accepté de faire intervenir le FDAEC pour abonder de 15 000 € le budget participatif de la Ville. Or, les 200 000 € d'enveloppe allouée au budget participatif de Mérignac pour 2019 ne lui semblent pas être de taille à menacer les équilibres de la section d'investissement de la Ville. Le débat qu'ils ont eu tout à l'heure en début de Conseil suffirait à prendre la mesure des excédents d'exercice et reports à nouveau répétés de la Ville année après année.

Bien évidemment, son groupe n'a pas pu s'empêcher de noter que la somme des budgets estimatifs des projets retenus dépassait les 200 000 € fixés initialement pour atteindre 215 500 €. Il comprend bien qu'un respect strict de 200 000 € aurait cette année conduit à ne retenir que 10 projets au lieu de 11 pour un budget de 165 000 €, étant donné que l'un des deux derniers projets retenus ex aequo présentait un budget estimatif de 50 000 € à lui seul.

Il pose la question suivante : faut-il voir dans ce choix la volonté de respecter la règle de principe de l'enveloppe municipale fixe, d'une part, combinée à la volonté de « combler le gap » avec quelques recherches de financements complémentaires, d'autre part ? Si tel était le cas, cela s'entendrait.

Dans tous les cas, cette première expérience de budget participatif, l'engouement de la population mérignacaise pour le sujet et pour rappel, 197 projets déposés, plus de 70 projets éligibles et après regroupement des projets compatibles, encore 64 projets présentés aux voix, pour un budget total estimatif approchant le M€ et 5 500 votes.

Cet engouement et ce succès qu'ils doivent porter au crédit du Maire et à celui de leurs concitoyens, puisque c'est lui qui a eu la charge d'en conduire la réalisation, les confortent dans leur constat qu'une enveloppe de 200 000 € est un peu maigre pour une ville de 70 000 habitants comme Mérignac. La Ville a probablement joué la prudence pour la première édition, faute d'indicateurs quant à la participation à attendre. Cela peut, là encore, s'entendre.

Mais maintenant que la démonstration est faite de la viabilité des budgets participatifs que les membres de l'opposition appellent de leurs vœux depuis cinq ans, ils réitèrent leur souhait de voir l'enveloppe allouée au budget participatif de Mérignac augmenter au-delà des 200 000 € actuels afin de se rapprocher, voire de dépasser les 5 € par habitant que l'on retrouve généralement dans les autres communes de la strate et à cette condition, à l'avenir, ce seront certainement plus que les 20% actuels de projets éligibles qui pourront être réalisés.

**M. CHARRIER** confirme que les 15 000 € sont venus pour aider la commune parce qu'il était plus intéressant d'avoir 11 projets que de s'arrêter à 165 000 €. C'était une bonne chose.

Deuxième élément, pour en avoir parlé avec ses collègues au Conseil Départemental, il était envisagé de rénover la pratique de l'aide aux communes ; des communes ont lancé le budget participatif et le canton de Mérignac 1 est le premier canton à venir sur ce type d'intervention. C'est une chose qui est plutôt regardée depuis le Conseil Départemental, sachant que pour intervenir au niveau du FDAEC, il faut que ce soit nécessairement de l'investissement. Or, le règlement qui a été élaboré par la Ville de Mérignac leur permettait d'intervenir. C'est également une expérience que le Conseil Départemental voulait mener.

Concernant le franc succès de l'opération, la Ville s'est limitée à 200 000 € parce que c'était la première. Il ne fallait pas voir trop grand au départ sous peine d'échouer et donc, il a été préféré cerner la première année, voir comment cela allait pouvoir fonctionner au niveau des Mérignacais, au niveau des services qui ont beaucoup travaillé et qui n'étaient pas préparés à ce type d'exercice et également au niveau du comité de pilotage qui se réunira au mois de septembre-octobre afin de voir comment améliorer le processus du budget participatif.

Quant à l'enveloppe, ce n'est pas M. CHARRIER qui décide, ni Monsieur le Maire, mais tous ensemble et à ce titre, il croit pouvoir indiquer que le budget participatif sera reconduit et que l'enveloppe risque d'être augmentée, mais ce sera à voter lors du prochain budget.

**Monsieur le Maire** rappelle que le concept de départ prévoyait que la Ville continuerait et que l'enveloppe serait augmentée, notamment lors de la remise des prix, mais cela a également été dit à de nombreuses reprises.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### 2019-063 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) CANTON II – AFFECTATION

Le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2019 l'enveloppe attribué dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Ce fonds crée en 1978 représente la plus significative des aides directes du Département aux communes. Ainsi, en 2019, le département a décidé, lors du vote de son Budget Primitif, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du FDAEC. Une enveloppe globale répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire entre les 33 cantons dont :

- 142 387 € pour le canton de Mérignac II, à répartir par les Conseillers Départementaux entre les villes de Saint-Jean d'Illac, de Martignas-sur-Jalles et de Mérignac. Après intégration d'un certain nombre de critères (population, superficie et potentiel fiscal 4 taxes) le montant calculé pour Mérignac a été fixé à 55 953 €.

Ce fonds est destiné à financer des opérations, travaux ou équipements, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un autre financement par le Conseil Départemental et qu'ils respectent au moins 3 des critères de développement durable définis dans l'Agenda 21 du département (délibération 2005-152 du 16 décembre 2005).

L'aide ne peut par ailleurs excéder 80 % du montant HT du projet financé.

Dans ce cadre il est proposé d'affecter cette participation aux projets suivants :

CANTON 2	
NATURE DES OPERATIONS	MONTANT ESTIME HT
Rénovation de 2 logements au Burck (logements d'urgence)	50 000 €
Modernisation de l'éclairage public du Burck	164 000 €
<b>MONTANT TOTAL HT DES OPERATIONS</b>	<b>214 000 €</b>

FINANCEMENT	
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT
FDAEC	55 953 €
AUTOFINANCEMENT	158 047 €
<b>MONTANT TOTAL HT DES OPERATIONS</b>	<b>214 000 €</b>

**Mme SAINT-MARC** en profite pour les inviter à participer à la belle fête du sport féminin vendredi à 21 h, dans le jardin de la mairie, parc du Vivier. Retransmission sur grand écran du sport féminin national avec la coupe du monde de football. Toutes et tous y sont invités et elle leur demande de le faire savoir.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### ASSOCIATION - JEUNESSE ET MAISONS DE QUARTIER

### 2019-065 CONSTRUCTION D'UN POLE JEUNESSE - DESIGNATION DE L'OPHLM GIRONDE HABITAT ET LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES - AUTORISATIONS

La commune de Mérignac s'est associée en 2016 à douze partenaires institutionnels et associatifs (œuvrant dans le domaine de la jeunesse) dans le cadre d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale intitulé « Convergence habitat jeunes » (CHJ) afin de porter un projet de « Pôles territoriaux de coopération jeunesse » (PTCJ) sur les communes de Mérignac, Lormont et Bordeaux.

Ce projet a été labellisé dans le cadre de l'appel à « Projets innovants en faveur de la jeunesse » lancé par l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU), qui a donné lieu à la signature d'une convention de financement entre l'ANRU et le groupement CHJ le 10 mars 2017. Pour le projet situé sur son territoire, la Ville de Mérignac portera la maîtrise d'ouvrage de cet équipement dédié aux jeunes.

Il est rappelé que le projet de Mérignac, tel que présenté lors de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2016, est porté par la Ville, la Mission locale et Technowest logement jeunes (TLJ). Il a pour objet de créer, sur un terrain situé 19 avenue de l'Yser, un lieu de vie regroupant pour les jeunes une offre d'accueil, d'information, d'accompagnement vers l'autonomie et de logement. Ce lieu serait investi conjointement par les jeunes et les professionnels à leur service. Tous les acteurs en lien avec la jeunesse du territoire y auraient leur place en co-working.

L'approche fondatrice et innovante du projet est de réunir dans un même lieu toutes les fonctions et acteurs permettant d'accompagner les jeunes de 11 à 30 ans dans la construction de leur autonomie, leur insertion sociale et leur entrée dans la citoyenneté.

Ce lieu se déploierait sur une surface de plancher d'environ 2700m<sup>2</sup>, pour un coût global estimé aujourd'hui à 7 464 400 €, hors foncier, dont :

- 940 m<sup>2</sup> d'espaces de coopération seraient dédiés à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes, pour un montant de 2 918 400 €,
- 1760 m<sup>2</sup> pour les espaces dévolus aux logements, pour un montant de 4 546 000 €.

Afin de concilier l'objectif de réunion des espaces de coopération et des logements dans un même lieu avec le cadre juridique régissant d'une part l'intervention de la commune et d'autre part la production de logements sociaux, il est nécessaire de désigner un bailleur social agréé pour porter la part dévolue aux logements.

Ainsi, il a été privilégié la solution de la co-maîtrise d'ouvrage publique associant la collectivité à un bailleur social pour la construction du bâtiment. En juillet 2018, la Ville a donc lancé une consultation à laquelle seul l'Office Public de l'Habitat (OPH) Gironde Habitat a répondu, satisfaisant aux critères de sélection fixés par la Ville dans son appel à candidatures.

Ainsi, Gironde Habitat dispose bien :

- De la qualité d'organisme HLM au sens de l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation lui conférant la compétence pour réaliser une telle opération
- De la capacité de portage et des moyens d'ingénierie nécessaires à la direction technique du projet, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage ;
- De références de projets similaires de logements destinés aux jeunes ;
- D'une connaissance avérée du territoire mérignacais et métropolitain.

Pour mener à bien le projet de pôle jeunesse, en co-maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2 de la Loi sur la maîtrise d'ouvrage Publique du 12 juillet 1985, désormais codifié dans le nouveau Code de la Commande Publique, il est proposé au conseil municipal le montage juridique suivant :

- Un bail emphytéotique administratif d'une durée de 53 ans sera concédé à Gironde Habitat sur la partie logements du projet, l'autre partie restant propriété de la Ville qui louera notamment certains espaces à la Mission locale et à TLJ. Au regard de l'existence d'éléments de programmes divisibles et relevant de compétences distinctes, mais avec des liens physiques et fonctionnels des locaux au sein du même ensemble immobilier bâti, un état descriptif de division en volumes sera nécessaire pour définir précisément le volume représentant les logements, volume dont Gironde Habitat sera preneur, ainsi que les volumes communaux. Après avis des domaines (ci-annexé), aucune redevance ne sera exigée pour permettre l'équilibre financier de l'opération de construction de logements à caractère social. En fin de bail, la pleine propriété des logements sera assurée à Gironde Habitat.



- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage liant la Ville et Gironde Habitat pour la construction du bâtiment et définissant les modalités techniques, financières et juridiques du suivi de l'opération sera signée simultanément. Il appartiendra alors à Gironde Habitat de piloter le chantier dans son intégralité dans le respect du droit de la commande publique et d'assurer un reporting technique et financier à la Ville.
- Une association syndicale libre sera ensuite constituée, à la mise en service du bâtiment, avec pour mission d'entretenir et gérer les biens et ouvrages d'intérêt commun (bâtiment, ascenseur, réseaux, etc.) et d'assurer le respect du cahier des charges qui aura été établi par les deux parties.

Le bail emphytéotique et la convention de co-maîtrise d'ouvrage ne seront soumis à l'approbation du Conseil municipal, et ensuite signés par les partenaires, qu'une fois les éléments du programme fixés, c'est-à-dire en phase PRO après dépôt du permis de construire.

A ce stade d'avancement du projet, il est proposé d'autoriser Gironde Habitat à lancer toutes les études nécessaires préalables à la réalisation du pôle de coopération jeunesse, notamment les diagnostics préalables et le concours de maîtrise d'œuvre, et de l'habiliter à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée BD 263 appartenant à la Ville de Mérignac. Pour ce faire, la Ville s'engage à lui verser une somme forfaitaire de 22 500 €, calculée au prorata des surfaces projetées par chacun des deux futurs co-maîtres d'ouvrage permettant de participer aux différents frais engendrés par les démarches et études préalables jusqu'au choix du maître d'œuvre, comprise l'indemnisation des candidats dont les offres ne seront pas retenues.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De retenir la candidature de Gironde Habitat suite à l'appel passé par la Ville en juillet 2018 ;
- D'autoriser Gironde Habitat à lancer les études préalables nécessaires au projet et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle concernée ;
- Que la Ville contribue à proportion aux frais d'études préalables et de concours engagés par Gironde Habitat et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

**M. VALADE** indique qu'à l'image de ce qui a été récemment réalisé avec la Maison de la Petite Enfance Simone Veil, le Pôle Jeunesse regroupera sur un même lieu au centre-ville une offre d'accueil, d'information et d'animation à destination des adolescents et des jeunes adultes. Il pense au Bureau d'Information Jeunesse, Espace Jeunes, Mission Locale. Ce Pôle Jeunesse accueillera également 60 logements locatifs sociaux, très souvent indispensables pour l'entrée en formation ou dans l'emploi. Il s'agira ici de la troisième résidence jeunes sur la commune après les résidences Jean Ferrat et Gisèle de Failly.

Le Groupe Communiste apporte son plein soutien à ce beau projet d'équipement, approuve la coopération avec Gironde Habitat pour sa construction et Technowest logement jeunes pour la gestion des logements.

**M. CHARRIER** signale qu'en tant qu'administrateur de Gironde Habitat, il ne peut ni participer au débat, ni participer au vote et il demande à ce que ce soit noté sur le procès-verbal.

**Mme CASSOU-SCHOTTE** intervient pour féliciter et saluer cette association Convergence Habitat Jeunes qui développe des projets à Mérignac et dans d'autres lieux, pour sa capacité d'innovation qui permet de trouver dans un même lieu une optimisation maximum de tous les services offerts aux jeunes, que ce soit par l'insertion, l'accueil, le logement. La Ville de Mérignac peut se féliciter d'avoir une association comme celle-là.

**Mme GASPAS** confirme que c'est un vrai beau projet qui est fait en coopération étroite entre les trois partenaires, en associant également les autres acteurs sur le territoire, qui porte une grosse part d'innovation puisque les espaces d'accueil, d'orientation et d'information des jeunes seront partagés entre les trois partenaires. C'est quelque chose qui sera innovant.

Il convient de travailler également à la gouvernance de ce lieu, ce qui ne sera pas évident, avec une association des jeunes dans cette gouvernance, sachant que les jeunes accueillis auront entre 11 et 30 ans. Ce sont vraiment des jeunes et de jeunes adultes. Une expérimentation est à mettre en place qui se fait avec les jeunes également.

C'est une innovation. Ils ignorent ce que cela donnera, mais c'est une belle aventure à laquelle tout le monde participe et elle remercie l'ensemble des partenaires.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur CHARRIER n'a pas pris part aux débats ni au vote

### **ACHATS ET MARCHES**

#### **2019-069 CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ARNAUD LAFON : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET W-ARCHITECTURES – AUTORISATION**

Il est rappelé qu'en application de l'article de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 4 décembre 2018 ayant pour objet la construction d'un nouveau groupe scolaire à Chemin Long.

Le concours de maîtrise d'œuvre sur avant-projet sommaire a pour objet le projet de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de Chemin Long, constitué d'une école maternelle d'une capacité de 6 classes, d'une école élémentaire d'une capacité de 13 classes dont 2 inter-écoles, de locaux d'accueil, de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, d'espaces extérieurs dédiés (cours de récréation, jardin pédagogique) et mutualisables (plateau sportif, stationnement), ainsi que l'aménagement d'une emprise pour l'accueil ultérieur d'un équipement sportif.

La procédure retenue est la procédure du concours régie par l'article 8 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et les articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016.

La présente consultation porte sur la conception architecturale et technique du projet.

Cette conception doit répondre aux données, besoins, contraintes et exigences fixées par le programme technique détaillé (livrets 1, 2 et 3) et ses annexes.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux hors démolition est estimée à 7.800.000,00 € H.T.

#### Cette estimation des coûts de construction et d'aménagement des espaces extérieurs inclut :

- les travaux d'aménagement du terrain existant
- les travaux de bâtiment tous corps d'état et tous les équipements immeubles par destination ou exigés au programme nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement
- les travaux d'adaptation au terrain et Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.) dans l'emprise de l'opération
- les suppléments dus aux contraintes patrimoniales du site (toiture, aspect des façades, ...)
- la signalétique intérieure et extérieure
- le mobilier prévu décrit dans les fiches programmatiques

#### Cette estimation du coût prévisionnel des travaux ne comporte pas :

- Les travaux de démolition des parties d'immeuble non conservées
- les frais préliminaires (sondages et géomètre)
- les frais de dépollution des sols
- les frais et travaux de branchements aux réseaux publics ou de dévoiement des réseaux éventuellement nécessaires à l'extérieur de l'emprise de l'opération
- les honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, et de coordination S.P.S.
- les frais de publicité et de consultation des entreprises
- les frais de police d'assurance du maître d'ouvrage
- les incidences éventuelles des fouilles archéologiques

- le mobilier non prévu décrit dans les fiches programmatiques
- les incidences éventuelles liées à des fondations spéciales suivant rapport géotechnique
- la présence éventuelle d'amiante et plomb dans les bâtiments à démolir

Le nombre de candidats admis à concourir a été fixé à 3 équipes.

Le jury de désignation du lauréat du concours s'est réuni le 24 mai 2019 et a désigné le cabinet W-ARCHITECTURE comme lauréat du concours.

Le procès-verbal du concours précise que les réserves suivantes ont été émises :

- Travailler les façades de manière à rendre l'aspect plus chaleureux
- Le déficit de surface de la cour élémentaire peut-il être compensée ?
- l'aménagement piéton pour les accès publics depuis l'avenue des fauvelles
- Les fonctionnalités du bâtiment : locaux périscolaire élémentaire à déplacer en RDC, le volume du hall d'entrée et escalier à isoler des circulations ainsi que l'éclairage naturel du R+1.

La négociation a été conduite avec le maître d'œuvre lauréat du concours le 12 juin 2019, ce qui a permis de lever les réserves et d'apporter des précisions.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base s'élève à 11,15 % pour une estimation financière du montant des travaux de 7 800 000 € HT. Les missions complémentaires suivantes sont retenues :

- Mission complémentaire suivi GPA : au taux de 0.25% pour un montant forfaitaire provisoire de 19 500.00 € H.T
- Mission complémentaire SSI : au taux de 0.15% pour un montant forfaitaire provisoire de 11 700.00€ H.T
- Mission complémentaire mode de gestion BIM phases études : au taux de 1.15% pour un montant forfaitaire provisoire de 89 700.00 € H.T
- Mission complémentaire mode de gestion BIM en phase chantier : au taux de 1.20% pour un montant forfaitaire provisoire de 93 600.00 € H.T.

Une mission complémentaire « Loi sur l'Eau » est identifiée en tranche optionnelle (cf. article 77 du décret du 25 mars 2016) : au taux de 0.10% pour un montant de 7800.00 € H.T.

L'exécution de cette tranche optionnelle est subordonnée à la décision de la maîtrise d'ouvrage de l'affermir, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché.

Le total des missions complémentaires est fixé à un taux de 2.85% (incluant la tranche optionnelle à 0.10%) du montant prévisionnel des travaux.

Le montant total du taux de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 14% sur un montant prévisionnel de travaux de 7 800 000.00 € H.T.

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT tel que modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « Loi Elan », la commission d'appel d'offres (CAO) n'attribue que les marchés publics dont l'estimation est égale ou supérieure aux seuils européens passés selon une procédure formalisée (Code de la Commande publique : article L2124-2 à L2124-4 : appels d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif).

Le marché de maîtrise d'œuvre est régi par les dispositions réglementaires relatives aux marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence et n'entre pas dans la liste des procédures formalisées telles qu'énoncées dans le code de la commande publique. Le code a été élaboré à droit constant et a clarifié ce dernier point.

Aussi, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 juin 2019 a été consultée pour information en vue de l'attribution par le prochain Conseil Municipal du 24 juin 2019, du contrat de maîtrise d'œuvre au cabinet W-ARCHITECTURES pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 1 092 000.00 € HT pour l'ensemble des missions. Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera fixé au moment de l'avant-projet définitif par avenant.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toute mesure d'exécution relatives au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet W-ARCHITECTURES pour un montant forfaitaire provisoire de 1 092 000.00 H.T, correspondant à une mission de base (d'un montant forfaitaire provisoire de 869 700.00 € H.T ) et aux missions complémentaires listées ci-dessous :

- Mission complémentaire suivi GPA: au taux de 0.25% pour un montant forfaitaire provisoire de 19 500.00 € H.T.
- Mission complémentaire SSI : au taux de 0.15% pour un montant forfaitaire provisoire de 11 700.00€ H.T.
- Mission complémentaire mode de gestion BIM phases études : au taux de 1.15% pour un montant forfaitaire provisoire de 89 700.00 € H.T.
- Mission complémentaire mode de gestion BIM en phase chantier : au taux de 1.20% pour un montant forfaitaire provisoire de 93 600.00 € H.T.

Une mission complémentaire « Loi sur l'Eau » est identifiée en tranche optionnelle (cf. article 77 du décret du 25 mars 2016) : au taux de 0.10% pour un montant de 7800.00 € H.T.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté au moment de l'avant-projet définitif par avenant.

**Mme RECALDE** présente cette délibération à la place de Mme EWANS qui est souffrante. Elle lui souhaite un prompt rétablissement. Il s'agit du support pour la présentation du choix qui a été fait pour la construction du nouveau groupe scolaire à Chemin Long.

Elle se permet, puisqu'ils ont parlé Compte Administratif et finances en début de séance, de préciser à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la Ville construit et réalise, notamment sur le budget 2018, pas moins de 4 435 000 € affectés à l'éducation et aux équipements scolaires, inscrits dans le schéma directeur sur lequel ils anticipent et ils planifient.

Dans ce dossier, ils se situent sur un secteur où la Ville a investi 2 M€ pour l'acquisition du foncier pour préempter ce foncier et l'obtenir, en accord avec les propriétaires, et ne pas le laisser partir à la promotion immobilière, notamment, parce que cela aurait pu être le cas.

Il s'agit de la construction d'un nouveau groupe scolaire, plus exactement, du déplacement du groupe scolaire Arnaud Lafon. C'est un projet de 19 classes, 6 en maternelle et 13 en élémentaire, dont 2 classes inter-écoles, c'est-à-dire qu'en fonction du nombre d'élèves inscrits d'un côté ou de l'autre, il est possible d'adapter maternelle et élémentaire.

Dans le cadre du programme qui avait été proposé à l'appel d'offres, il a été prévu pour ce dossier des locaux d'accueil périscolaire, de la restauration qui est un sujet préoccupant sur le groupe scolaire Arnaud Lafon actuel. Depuis la rentrée, sur Arnaud Lafon, des algecos de grande qualité ont été mis en place, mais cela prouve bien que ce groupe scolaire se développe dans un quartier qui se développe lui-même. Environ 2 700 m<sup>2</sup> de surface utile pour ce projet et 3 700 mètres de surface de plancher et des espaces extérieurs de qualité qui seront spécifiquement dédiés à la protection des enfants et des équipes, avec des préaux, un jardin pédagogique comme il en existe un aujourd'hui à Arnaud Lafon, plusieurs cours, des équipements sportifs qui sont mutualisables.

Ce programme a été fait également en collaboration avec l'équipe éducative d'Arnaud Lafon qui a participé. La programmatrice a rencontré régulièrement les équipes d'Arnaud Lafon, les enseignants, les personnels ATSEM et les autres personnels municipaux qui accompagnent les enfants tout au long de la journée.

Ce projet s'inscrivait dans une ambition énergétique de haut niveau puisqu'il sera labellisé BEPOS 2017 et très important, un objectif d'ouverture pour la rentrée scolaire 2021-2022, ce qui est demain.

Ce projet est un déplacement du groupe scolaire Arnaud Lafon actuel vers le terrain dit Vodichon puisqu'il appartenait à M. et Mme Vodichon, sur lequel est déjà partie une opération immobilière, il y a

quelques années déjà. Pour ceux qui connaissent le secteur, ce sont des maisons avec des toits gris à pente. Ce terrain se situe à l'angle de l'avenue du Pradas et de l'avenue de l'Alouette.

Le 24 mai dernier, le jury a désigné les lauréats et c'est l'agence d'architecture W-Architectures qui a remporté ce concours. Elle l'espère, par cette délibération, va être validée la désignation de l'équipe de W-Architectures.

Le calendrier est présenté. C'est un calendrier à marche forcée, mais il est important d'ouvrir sur cette rentrée scolaire. En tous cas, tout le monde s'est mobilisé pour cela. Donc, août 2021, réception des travaux et ouverture.

Voilà à quoi ressemblera l'entrée du nouveau groupe scolaire. Elle attire l'attention sur le fait que ce sont des images de synthèse et que la réalisation finale n'est pas toujours exactement la même chose. Un travail itératif a été fait avec l'agence d'architecture pour adoucir certaines choses, être plus opérationnel sur certains points. L'entrée est rue du Pradas.

Total de cette opération, un peu plus de 13 M€.

**M. VASQUEZ** souhaite savoir s'il serait possible de leur préciser la superficie du gymnase prévisionnel.

**Mme RECALDE** indique qu'il lui est précisé très exactement 2 100 m<sup>2</sup>.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **MOTION**

#### **2019-071 MERIGNAC, VILLE VERTE SANS PASTIQUE**

**Mme CASSOU-SCHOTTE** précise qu'il s'agit d'une motion qui leur demande de passer de la parole aux actes.

Alors que le parlement européen votait à la majorité le 24 octobre 2018 pour l'interdiction des produits en plastique à usage unique (couverts, verres, assiettes, pailles, mélangeurs de cocktail, tiges de ballons gonflables ou encore touillettes), un amendement soutenu par le Gouvernement a été voté en janvier 2019 par les sénateurs français pour reporter cette interdiction à un an soit le 1er janvier 2021.

Nous regrettons cette décision qui manifeste un recul manifeste qui met en danger à la fois notre biodiversité et notre santé.

Aujourd'hui, 269 000 tonnes de plastiques flottent à la surface de l'océan et 80 à 90 % de ces déchets sont constitués de polyéthylène (PET), un plastique utilisé dans les emballages. En 2050, on estime qu'il y aura plus de plastique que de poissons dans l'océan. Ce sont plus de 14 000 mammifères et plus d'un million d'oiseaux de mer qui meurent chaque année en avalant cette matière mortifère.

En effet, la consommation de plastique a été multipliée par 20 dans les cinquante dernières années et représente aujourd'hui 6% de la consommation mondiale de pétrole. Chaque année, les Européens produisent 25 millions de tonnes de déchets plastiques, dont seuls moins de 30 % sont collectés en vue de leur recyclage.

Selon une étude récente, publiée dans la revue scientifique Science Advances, « sur les 8,3 milliards de tonnes métriques produites, 6,3 milliards se sont transformées en déchets plastiques. Seuls 9 % des déchets ont été recyclés. L'immense majorité, soit 79 %, est en train de s'amonceler sur les sites d'enfouissement des déchets ou se répand dans la nature sous forme de détrit. Si les tendances actuelles se poursuivent, 12 milliards de tonnes de plastique joncheront les centres d'enfouissement à l'horizon 2050. C'est l'équivalent de 1 188 Tour Eiffel. »

Ces plastiques se retrouvent jusque sur nos tables et dans nos poumons, les microplastiques et perturbateurs endocriniens étant présents dans l'air, dans l'eau et dans les aliments, sans que nous n'en connaissions encore toutes les conséquences pour notre santé.

Les enfants sont particulièrement sensibles à ces perturbateurs endocriniens, d'autant plus qu'ils sont en cours de croissance et que l'exposition est quotidienne et prolongée. La migration des molécules de synthèse (bisphénols et phtalates, notamment) dans l'alimentation est favorisée par la chaleur, les aliments gras ou acides.

Au regard de ces enjeux et du principe de précaution, nous devons repenser notre mode de consommation et la gestion des déchets qui en découle et ceci à tous les étages : à l'échelle européenne, nationale et locale . Nous sommes tous responsables et devons changer de paradigme : industriels, consommateurs , collectivités ...

D'ores et déjà , nous pouvons/devons agir à Mérignac dans nos pratiques et dans nos choix prioritaires pour tendre vers une municipalité exemplaire

– en s'engageant dès maintenant pour un horizon 2020 vers la suppression des objets en plastique à usage unique dans tous les services municipaux et dans toutes les manifestations que nous organisons ou soutenons sur notre territoire

– en signifiant et communiquant notre volonté de mettre en œuvre des pratiques écoresponsables visant à tendre vers une ville exemplaire pour sensibiliser la population habitant et travaillant sur Mérignac sur les enjeux de la suppression des plastiques à usage unique . Cette démarche déterminée et volontariste doit avoir un effet pédagogique et éducatif envers les citoyens , les associations, les entreprises que nous devons associer à la démarche pour atteindre cet objectif qui suppose une prise de conscience individuelle et collective

– en s'engageant à évaluer et interroger notre choix de modèle de restauration collective dans les établissements scolaires et pour les personnes âgées assurée par le SIVU au vu de ces enjeux et de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

**M. VASQUEZ** n'avait pas forcément prévu d'intervenir, mais l'intervention précédente l'a légèrement inspiré. En regardant sur les tables, il voit des bouteilles en plastique. C'est très compliqué aujourd'hui. Même les restaurants rapides incitent à prendre la boisson avec. Les verres en plastique sont plus faciles à transformer en gobelets papier au départ.

Il a été question de charte tout à l'heure. Or, selon lui, ils pourraient peut-être expérimenter des boîtes à idées localisées parce que, souvent, ils ne pensent pas à ces petits détails sur le long terme, mais quand ils passent à côté, cela fait tilt.

**M. CHARBIT** apporte quelques petites précisions puisque la Ville s'est quand même engagée, il y a déjà quelque temps, sur bon nombre de sujets qu'il se permet de lister.

Sur la restauration collective, suppression des barquettes en plastique fin 2019, avec mise en place de barquettes en cellulose pour le conditionnement des repas du SIVU ; suppression des verres et bouteilles en plastique pour les pique-niques des écoles ainsi que les centres de loisirs d'ici fin 2019. Des solutions sont à l'étude avec la Direction de l'action éducative et de la famille. Gourdes fournies par les parents ; suppression de la vaisselle plastique à usage unique et remplacement par du carton d'ici fin 2019 et systématisation des écocup dans les écoles et les centres de loisirs ; suppression des pailles en plastique dans les jus et briquettes fournis dans les goûters. Un travail est en cours avec les différents fournisseurs pour obtenir des alternatives au plastique. Suppression des poches sous-vide dans la cuisson des denrées et remplacement par des bacs inox à l'échéance 2025.

Sur les manifestations et événements de la Ville et de ses partenaires, il est proposé de systématiser la charte des éco-manifestations qui existe déjà et de remplacer le premier article par une obligation, notamment concernant les toilettes sèches, le tri sélectif, les déplacements doux et la suppression de la vaisselle jetable plastique.

A partir de 2020, fin de la distribution de vaisselle plastique aux partenaires : kermesses, fêtes des voisins et associations. Sur les bâtiments administratifs, des gobelets en plastique sont actuellement utilisés pour les fontaines à eau qui sont recyclés par la société ELISE et une étude est enclenchée pour leur remplacement par des gobelets carton.

Il souligne que Quartier Libre 2019 est une édition stop plastique. Pour les Arts du Vivier 2019, création d'œuvres avec des matières plastique, avec la réutilisation du plastique et donc, la sensibilisation des enfants et la mobilisation des agents du périscolaire sur ce sujet. Pendant la semaine du Développement Durable, animations sur le temps du midi à destination du personnel sur la thématique du zéro déchet. En 2018, il y a eu le Village du zéro déchet à Arlac. En 2016, il y a eu un thème fort sur du market place, interpellation de la population sur les enjeux du nouveau plan d'action, plus opération expérimentale « mon commerçant sans sacs plastiques » à Beutre. Il ajoute qu'il est assez difficile de mobiliser le monde économique, notamment les commerçants, sur ce sujet.

Tout cela pour dire qu'ils n'ont pas forcément besoin de boîtes à idées. Il s'inquiète dans cet hémicycle pour certains qui veulent changer l'or et plomb. En tous cas, ils continueront à recycler le plastique et le carton.

**Mme TARMO** annonce qu'elle votera pour cette motion. Dans un premier temps, à court terme, elle s'étonne car s'il existe une charte des éco-manifestations, quand elle va sur les manifestations de la ville et de façon générale, sur les manifestations qui sont organisées par n'importe qui, il y a très peu de tri sélectif.

Pour ceux qui étaient à la fête de la musique, il n'y a pas de tri sélectif et quand on achète des cannettes, elles vont au tout-venant. Donc, c'est une première réflexion à avoir. Ce n'est pas très compliqué et cela se fait partout. Ils doivent commencer par changer leur comportement et penser tri sélectif au moindre événement. De son point de vue, ils ne doivent pas s'arrêter à Mérignac, mais penser le déchet, non pas comme quelque chose de négatif, mais comme une ressource valorisable et recyclable. C'est peut-être davantage au niveau de Bordeaux-Métropole qu'il faut réfléchir puisque des possibilités techniques existent pour valoriser le plastique ou d'autres matières.

**Monsieur le Maire** indique que le 13 juillet aura lieu le repas républicain et il a souhaité que ce repas soit zéro déchet. Les affiches portent la mention zéro déchet. Ils ont pris contact avec les commerçants pour qu'ils participent à ce mouvement pour les verres, les couverts, etc. Donc, première grande manifestation zéro déchet le 13 juillet au soir.

**Mme CASSOU-SCHOTTE** a bien conscience que la Ville ne part pas de rien. Ils sont face à une grosse problématique qui les oblige à aller à contre-courant de là où on les emmène. Selon elle, il faut faire une révolution des mentalités, des modes de pensée, des comportements, tant individuels que collectifs. Il faut arrêter de penser que c'est par les individus que les choses vont changer. Ils se doivent d'être exemplaires, en tant que Ville. D'autres villes mitoyennes se sont déjà engagées à y aller. S'engager signifie former les personnels et se réinterroger à chaque fois dans leurs modes de comportements et de consommation.

Elle a bien conscience que c'est compliqué, certes, mais il faut y aller et ce n'est pas demain ou après-demain, mais aujourd'hui. Il faut s'en donner les moyens. Si la Ville souhaite être exemplaire, elle donnera envie, elle donnera des raisons d'y aller à toutes les populations qui ne sont pas encore conscientes des problèmes. C'est une manière de sensibiliser, mais il faut se l'appliquer à soi-même avant de le demander aux autres.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** leur souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances.

*La séance est levée à 21 h 10*